



**Rapport de la cinquième session
de la
Commission des Thons
de l'océan Indien**

Victoria, Seychelles, 11 - 15 Décembre 2000

**RAPPORT
DE LA CINQUIEME SESSION
DE LA
COMMISSION DES THONS
DE L'OCEAN INDIEN
Victoria, Seychelles, 11 - 15 Décembre 2000**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN
AU 11 DECEMBRE 2000**

**AUSTRALIE
CHINE
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COREE, REPUBLIQUE DE
ERYTHREE
FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)
INDE
JAPON
MADAGASCAR
MALAISIE
MAURICE
OMAN
PAKISTAN
ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)
SEYCHELLES
SRI LANKA
SOUDAN
THAÏLANDE**

DISTRIBUTION:

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres Etats et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

Référence bibliographique

CTOI. Rapport de la cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien, Victoria, Seychelles, 11-15 décembre 2000. *CTOI/05/00/R[F]* 81 pp.

Résumé

La cinquième session de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 11 au 15 décembre 2000. La Commission a félicité le Sultanat d'Oman pour son adhésion et a accordé à la République des Philippines le statut de Partie non-contractante coopérante.

La Commission a pris note du rapport du Comité scientifique et a approuvé ses recommandations principales.

La Commission a décidé que, en l'absence d'indications claires sur les effets à long terme des restrictions appliquées aux prises des thons tropicaux, en particulier le thon obèse, l'exécution d'un moratoire sur la pêche à la senne tournante sur les objets flottants ou une réduction de la capacité des palangriers seraient traités en sa session suivante. Elle a également reconnu la difficulté de déterminer la capacité actuelle de pêche et celle de s'assurer que des réductions des prises seraient appliquées par toutes les composantes de la pêche. Cependant, la Commission a pris bonne note de l'avis du Comité scientifique à l'effet que toute nouvelle augmentation de l'effort de pêche devraient être évitée.

Prenant note de la participation scientifique toujours faible des pays côtiers dans des activités des groupes de travail, la Commission a recommandé que toutes les parties intéressées informent le Secrétariat sur leurs besoins spécifiques de formation afin que ce dernier puisse estimer les coûts impliqués et adresser des demandes de financement aux donateurs possibles. Plusieurs délégations ont préconisé que le budget de la CTOI soit augmenté pour inclure la formation, soit en association avec les groupes de travail, soit séparément.

Deux résolutions ont été adoptées pendant cette session. La résolution 00/01 traite de la conformité aux conditions statistiques obligatoires pour les Parties contractantes et coopérantes de la CTOI. La résolution 00/02 encourage les Parties contractantes et coopérantes à participer au programme d'étude de la prédation du poisson pris à la palangre.

La Commission a convenu que l'expression « pavillon de complaisance » pourrait être employée jusqu'à ce que COFI ait décidé de la définition et de l'utilisation d'une terminologie appropriée résultant des négociations du plan d'action international sur la pêche INN, notant que la discussion de ce sujet devrait être remise à la prochaine session de la CTOI.

Le Secrétariat a rendu compte des discussions avec le bureau légal de la FAO et le projet FishCode au sujet d'une proposition pour organiser une réunion qui examinerait les dispositions nécessaires dans la législation des membres de la CTOI pour répondre aux instruments internationaux actuels et à venir. La Commission a confirmé son intérêt pour une telle activité et a invité le Secrétariat à s'engager dans les études préparatoires et chercher des fonds. Une décision finale sur une réunion éventuelle sera prise à la prochaine session.

Un canevas a été proposé pour un programme de contrôle et d'inspection pour la CTOI. La Commission a décidé que cette proposition ne pourrait pas être correctement considérée dans le temps disponible et qu'une réunion se tiendrait en intersession au Japon en 2001 pour étudier la teneur et l'exécution d'un tel programme.

Une proposition a été présentée par le Comité scientifique pour un programme de marquage de cinq ans, commençant en 2002, qui couvrirait un large éventail des tailles des trois espèces principales du thon tropical. Ce programme serait mis en application sur l'ensemble de l'océan Indien, en utilisant différents engins de pêche. Le budget total proposé, établi à presque 19 millions de dollars E.U., comprend l'ensemble des coûts du programme. La Commission a soutenu le concept général du programme et a convenu de procéder à l'exécution de la phase I, en utilisant un reliquat des fonds de l'IPTP pour démarrer le processus. La Commission a également convenu que le Secrétariat et quelques parties devraient chercher des ressources extrabudgétaires pour les phases subséquentes. La Commission a statué qu'il serait toujours essentiel d'assurer la collecte de bonnes statistiques de pêche qui sont de première importance pour l'évaluation des ressources.

Le Japon a présenté un projet de résolution traitant d'un plan d'action pour assurer l'efficacité du programme de conservation du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI. La proposition a reçu un large appui, mais, puisque plusieurs délégations souhaitaient l'étudier plus en détail, la Commission a convenu de référer le projet de résolution à la réunion en intersession sur le contrôle et l'inspection pour pouvoir décider de cette question importante à la sixième session.

La Commission a unanimement recommandé au Directeur Général de la FAO la nomination de M. David Ardill comme secrétaire exécutif de la CTOI pour une période de trois années à partir de janvier 2001.

La Commission a approuvé le programme de travail du Secrétariat et a adopté le budget pour 2001.

La Commission a ensuite choisi par consensus Mme. Nita Chowdhury (Inde), M. Masayuki Komatsu (Japon) et M. Emilio Mastracchio (Communauté européenne), respectivement à la présidence et les vice-présidences pour le prochain exercice biennal.

La Commission a décidé que la quatrième session du Comité scientifique aura lieu du 4 au 7 décembre, 2001 aux Seychelles et que la sixième session de la CTOI serait du 10 au 14 décembre, 2001.

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Ouverture de la session	4
Adoption de l'ordre du jour et dispositions prises pour la session (CTOI/S/00/1)	4
Examen des demandes D'adhesion en tant que parties non contractantes coopérantes.....	4
Admissions des Observateurs	4
Questions decoulant de la Quatrième session	5
Rapports des Parties contractantes et non contractantes coopérantes sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la CTOI	5
Formation	5
Mandat du groupe de travail sur les thons tempérés.....	6
Immatriculation des navires et échange d'informations sur eux, y compris les navires battant « pavillon de complaisance », qui se livrent à la pêche aux thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI.....	6
Terminologie pour la pêche par les navires battant « pavillon de complaisance ».....	7
Etat d'avancement des mécanismes à mettre en place pour traiter les conséquences des prises par Taiwan Province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon	7
Création d'un schéma de contrôle et d'inspection.....	7
Proposition pour la convocation d'une réunion technique sur les aspects juridiques des régimes de contrôle et de surveillance	8
Rapport D'activites du secretariat(CTOI/00/03).....	8
Etat des adhésions à la Commission.....	8
Questions du personnel	8
Activités de base.....	8
Organisation des réunions de la CTOI.....	8
Diffusion de l'information	8
Etat des données et bases de données	8
Activités de terrain	9
Programmes d'échantillonnage.....	9
Coopération avec d'autres organismes thoniers.....	9
Missions du personnel.....	9
Participation à des réunions extérieures.....	9
Discussion sur une modification éventuelle des règles régissant la soumission des documents	9
Rapport du comite scientifique	10
Questions decoulant du rapport d'activités du Secrétariat.....	10
Questions decoulant du rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques.....	10
Questions decoulant du rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux	11
Questions decoulant du rapport du groupe de travail sur le marquage.....	11
Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée	12
Questions decoulant du rapport sur le mode de fonctionnement des groupes de travail	12
Calendrier des réunions des groupes de travail	13
Avis du Comité scientifique sur les zones, périodes et conditions pour un moratoire sur la pêche à la senne sur objets flottants	13
Avis du Comité scientifique sur la capacité de pêche optimale de la flotte.....	13
Rapport sur l'état actuel d'une espèce	14
Recherches sur la prédation.....	14

Transfert de technologie et activités de formation	14
Frontière sud-est de la zone de Convention de la CTOI.....	14
L'imposition volontaire de limites aux prises de thon dans le monde.....	15
Relations avec d'autres organismes	15
CCSBT	15
CICTA.....	15
Conférence multilatérale de haut niveau (MHCL)	15
Mécanisme de coordination des Secrétariats des organismes et programmes de thonidés.....	16
Programme de travail et budget pour 2001	16
États financiers	18
Election du Secrétaire	18
Election du président et des vice-présidents.....	19
Dates et lieu de la quatrième session du Comité scientifique et de la sixième session de la Commission.....	19
Adoption du rapport	19
Annexe I - Liste des Participants.....	20
Membres de la CTOI.....	20
Parties Coopérantes	23
Observateurs.....	23
Membres de l'OAA.....	23
Organisations Internationales	24
OAA	24
Secretariat CTOI	25
Annexe II - Allocution d'ouverture de Monsieur Masayuki Komatsu, vice-president de la commission et président du cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien.....	26
Annexe III - Discours d'ouverture de M. Z. Karnicki, directeur division des politiques et de la planification des peches departement des peches de l'OAA	27
Annexe IV - Discours de M. D. Ernesta, Ministre pour l'agriculture et les ressources marines à la 5^e Session de la Commission des thons de l'océan Indien, 11 décembre 2000.....	30
Annexe V - Déclarations d'ouverture	32
Déclaration de la Corée	32
Déclaration de la Malaisie	32
Déclaration de l'île Maurice.....	33
Déclaration du Japon.....	33
Discours d'ouverture de la Communauté Européene	34
Annexe VI – Ordre du Jour.....	36
Annexe VII - Liste des documents.....	37
Annexe VIII - Declaration des Philippines sur leur demande d'adhesion en tant que partie cooperante	38
Annexe IX - Rapport national (Observateur): République du Vanuatu.....	39
Annexe X - resolution 00/01 – resolution sur l'applicaton par les membres de la ctoi des procedures obligatoires de communication des donnees statistiques et sur la cooperation avec les parties non contractantes	41
Annexe XI - Mandat du groupe de travail sur les thons temperes.....	42

Germon.....	42
Thon rouge du sud.....	42
Annexe XII - Rapport du Comité scientifique	43
Ouverture de la session.....	43
Adoption de l'ordre du jour et dispositions prises pour la session (CTOI/CS/00/01)	43
Admission des observateurs	43
Rapport d'activités du secrétariat (CTOI/CS/00/02)	43
Rapport des groupes de travail	44
Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (CTOI/CS/00/03).....	44
Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (CTOI/CS/00/04).....	45
Rapport du groupe de travail sur le marquage (CTOI/CS/00/05).....	46
Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée (CTOI/CS/00/06).....	47
Proposition portant sur un mode de fonctionnement des groupes de travail s'occupant des espèces (CTOI/CS/00/08).....	48
Calendrier des réunions des groupes de travail en 2001.....	49
Avis du Comité scientifique sur les questions posées par la Commission	50
Options pour un moratoire sur la pêche à la senne sur objets dérivants pour réduire la mortalité par pêche du thon obèse juvénile.....	50
Capacité de pêche optimale de la flotte de pêche	52
Rapport permanent sur l'état des espèces (CTOI/CS/00/07)	53
Etat d'avancement d'une étude sur la prédation des poissons capturés à la palangre (CTOI/CS/00/09).....	54
Proposition portant sur des activités de formation (CTOI/CS/00/10).....	54
Divers	55
Questions portant sur la limite sud-est de la zone CTOI	55
Effets des limites volontaires aux prises de thon dans le monde	55
Election du président et du vice-président pour l'exercice 2001-2002.....	56
Adoption du rapport	56
Annexe I : Ordre du jour de la troisième session du Comité Scientifique.....	57
Annexe II :liste des Participants.....	58
Annexe III :Liste des Documents.....	61
Annexe IV :Conséquences des options pour un moratoire	62
Annexe V :Proposition d'un programme de marquages des thons tropicaux de l'Océan Indien (IOTTP).....	64
Annexe XIII - Projet de resolution du Japon concernant un plan d'action pour assurer l'efficacite du programme de conservation du thon obese dans la zone de competence de la ctoi.....	72
Annexe XIV – 00/02. Resolution sur une etude de la predation des poissons captures a la palangre.....	73
Annexe XV - Budget agrée pour l'an 2001.....	74
Annexe XVI - Barème des contributions pour l'an 2001 en dollars e.u.....	75

INTRODUCTION

1. La cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 11 au 15 décembre 2000. Des représentants de 15 membres de la Commission, de trois pays ayant qualité pour participer aux sessions de la Commission et de trois organisations intergouvernementales y étaient présents. On trouvera à l'annexe I la liste des participants.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Le président de la Commission, M. S.K. Pather (Maurice), a informé le Secrétariat qu'il n'était pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions. En conséquence, la session a été présidée par les vice-présidents, M. M. Komatsu, pour les sept premiers points de l'ordre du jour et le point XI, et M. E. Mastracchio pour le reste de la session.

3. M. Komatsu a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. On trouvera à l'annexe II le texte de son discours.

4. M. Z. Karnicki, directeur de la division des politiques et de la planification de la pêche du Département des pêches de la FAO, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. On trouvera à l'annexe III le texte de son discours.

5. La session a été ouverte par M. D. Ernesta, ministre de l'agriculture et des ressources marines des Seychelles. On trouvera à l'annexe IV le texte de son discours.

6. Les délégations du Japon, de la Communauté européenne, de la Corée, de l'Inde, de la Chine, de la Malaisie et de Maurice ont fait une allocution d'ouverture dont les textes sont reproduits à l'annexe V.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI/S/00/1)

7. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe VI du présent rapport. On trouvera à l'annexe VII la liste des documents dont a été saisie la Commission.

EXAMEN DES DEMANDES D'ADHESION EN TANT QUE PARTIES NON CONTRACTANTES COOPERANTES

8. La République des Philippines a été accueillie par les membres de la Commission en tant que Partie non contractante coopérante, s'étant engagée à se conformer à toutes les résolutions de la Commission. On trouvera à l'annexe VIII le texte de son discours.

ADMISSIONS DES OBSERVATEURS

9. Conformément aux dispositions de l'article VII de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission a noté la présence d'observateurs de la République islamique d'Iran et de la République de Vanuatu, ces deux pays étant habilités à assister à la session en qualité de membres de la FAO, et elle a admis trois organisations intergouvernementales, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), le South-East Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC) et la Commission pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) en qualité d'observateurs. On trouvera à l'annexe IX le texte du discours de Vanuatu à la Commission.

10. Conformément au paragraphe 5 de l'article XIII de son règlement intérieur, la Commission n'a pas pu accepter la demande de participation en qualité d'observateur de l'Organisation pour la promotion d'un pêche au thon responsable, un membre ayant déposé une objection auprès du Secrétariat dans un délai de moins de trente jours. Toutefois, elle a indiqué qu'elle l'accepterait à sa prochaine session, sous réserve que cette organisation en fasse le demande en conformité du règlement intérieur.

QUESTIONS DECOULANT DE LA QUATRIEME SESSION

Rapports des Parties contractantes et non contractantes coopérantes sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la CTOI

11. Le Japon a informé la Commission de l'application des résolutions 98/01, 98/04, 99/01 et 99/02 de la CTOI. Le représentant du Japon a déclaré que son pays avait soumis à la CTOI toutes les données statistiques obligatoires et qu'il lui avait remis les listes des navires japonais qui s'étaient livrés en 1998 et 1999 à la pêche au thon dans l'océan Indien, ainsi que les listes des navires battant pavillon de complaisance dans cet océan qui avaient exporté du thon au marché japonais en 1999. En ce qui concerne la résolution 99/01, la Commission a été informée que le Japon présenterait durant la réunion un projet de proposition visant à limiter la capacité de pêche des grands thoniers à un niveau approprié. Le Japon a également fait rapport sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 99/02, y compris la création d'un programme conjoint entre le Japon et Taiwan Province de Chine, dont l'objet est de mettre à la ferraille les navires battant pavillon de complaisance qui appartiennent aux armateurs japonais ou taïwanais.

12. Un débat a eu lieu sur l'adoption de mesures éventuelles pour réduire la mortalité du thon obèse. La Commission est convenue que ces mesures concernaient et les thons juvéniles capturés à la senne sur des objets flottants et les thons adultes capturés par les flottes de palangriers. En l'absence d'éléments clairs sur les effets à long terme de ces restrictions aux prises, la Commission a décidé que cette question serait traitée à sa prochaine session. Il fallait en effet d'abord déterminer la capacité de pêche actuelle et veiller à ce que les réductions des prises soient effectuées par tous les éléments de la pêche. En conséquence, aucune décision n'a été prise pour imposer un moratoire sur la pêche sur objets flottants ou exiger une réduction de la capacité de la pêche à la palangre. Toutefois, la Commission a pris note de l'avis du Comité scientifique qu'il fallait éviter un accroissement additionnel des prises.

13. La Commission a adopté une résolution qui apparaît à l'annexe X sur l'application des procédures obligatoires de communication des données statistiques et qui demande la coopération avec des Parties non contractantes.

Formation

14. La Commission a noté que la participation aux réunions techniques de la CTOI de scientifiques de pays en voie de développement demeurait faible et qu'il était absolument nécessaire d'y remédier. Le Comité scientifique a examiné la possibilité d'associer la formation aux activités des groupes de travail pour faciliter la participation à ces réunions de scientifiques d'Etats côtiers.

15. En ce qui concerne la requête adressée par la Commission à sa quatrième session, à savoir que soient mobilisés des fonds extra-budgétaires pour faciliter la formations de scientifiques et techniciens d'Etats côtiers dans le cadre des réunions des groupes de travail, le Secrétariat a signalé qu'un courrier avait été envoyé à un certain nombre d'organismes de financement pour obtenir des fonds auprès de sources potentielles. A ce jour, aucun financement n'avait été obtenu et le Secrétariat a suggéré qu'il serait peut-être plus facile d'obtenir ce type de financement par le biais de contacts bilatéraux. La France et le Japon ont informé la Commission de l'existence de programmes de coopération technique bilatéraux pour la formation de scientifiques de pays côtiers en voie de développement. La Communauté européenne a également fait savoir que des activités de formation étaient incluses dans divers budgets, dont les accords bilatéraux de pêche.

16. Le Secrétariat a confirmé que la formation fait partie intégrante de ses activités de base par le biais de l'exécution de programmes d'échantillonnage dans différents ports de l'océan Indien. Il pourrait également être possible d'impartir une formation sous la forme de détachements auprès du Secrétariat, sujet toutefois aux ressources en personnel disponibles.

17. La Commission a également noté que ces activités de formation pourraient avoir lieu tant au siège de la CTOI en y invitant des scientifiques de la région aux groupes de travail ou à des cours

de formation organisés avant ces réunions que sous la direction du personnel du Secrétariat en mission dans des Etats côtiers.

18. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ces activités, suggérant que le budget de la CTOI devrait être accru pour y inclure des cours de formation en association avec les groupes de travail et séparément.

19. A la demande de la Commission, le Secrétariat a présenté les coûts que représenterait l'application de différents programmes de formation, notant la difficulté de produire une estimation. Il a signalé que le personnel du Secrétariat ou un consultant pourrait impartir des programmes de formation de courte durée dont le coût varierait entre 60 et 80 000 dollars des Etats-Unis, alors que les activités de formation à long terme feraient intervenir le recrutement d'un nouveau cadre et monter de budget de plus de 150 000 dollars.

20. La Commission a recommandé que toutes les Parties intéressées informent le Secrétariat de leurs besoins concrets de formation afin de pouvoir estimer les coûts en jeu et s'adresser à d'éventuels donateurs sur la base des calculs effectués.

21. La Commission est convenue qu'il fallait mobiliser des fonds extrabudgétaires pour financer les coûts des activités de formation. A cet égard, il a été noté qu'une partie du reliquat du budget affecté au Programme des thons de l'océan Indien pourrait être disponible et qu'elle pourrait être utilisée si la demande en était faite (il a également été question d'utiliser ces fonds pour le marquage – voir paragraphe 61). La Commission a recommandé que le Secrétariat s'efforce de trouver d'autres sources de financement pour couvrir ces coûts.

Mandat du groupe de travail sur les thons tempérés

22. La Commission a approuvé le mandat du groupe de travail sur les thons tempérés que l'on trouvera à l'annexe XI.

23. Le Japon a observé que la Commission devrait poursuivre ses travaux sur ce groupe de travail, à être entamé quand cela serait approprié.

Immatriculation des navires et échange d'informations sur eux, y compris les navires battant « pavillon de complaisance », qui se livrent à la pêche aux thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

24. Le Secrétariat a informé la Commission de la situation concernant l'immatriculation et l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, qui se livrent à la pêche aux thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI. Il a noté que onze Parties contractantes et six Parties non contractantes avaient soumis des listes de navires nationaux et/ou étrangers qui s'étaient livrés en 1998 et 1999 à la pêche aux thons tropicaux dans l'océan Indien. Le Secrétariat a également indiqué que le Secrétariat de la Commission du Pacifique avait fourni une liste des navires en exploitation dans le Pacifique occidental et central et que la CICTA avait pour sa part fourni une liste des navires ne déclarant pas de données, qui opéraient dans les trois océans. Le Secrétariat avait enfin obtenu d'autres données connexes grâce à son programme d'échantillonnage.

25. Le Secrétariat a identifié 2 917 navires battant 33 pavillons différents à partir des listes de plus de 7 000 fichiers établis sur plusieurs années dans l'océan Indien par les Parties contractantes et coopérantes. Toutefois, l'identification et les caractéristiques des navires variaient selon le pays qui soumettait les données. Le Secrétariat a en outre noté que ce nombre de navires ne s'entend pas du nombre total de ceux qui opèrent dans l'océan Indien car les Parties n'ont pas toutes soumis l'information demandée et il se peut aussi que quelques-uns de ces navires se soient déplacés ailleurs.

26. La Commission a noté que, dans certains cas, des navires ont reçu un permis pour pêcher dans plus d'un océan pendant l'année de référence et qu'ils pourraient n'avoir pas pêché dans l'océan Indien. La Commission a recommandé à toutes les Parties contractantes et non contractantes qu'elles soumettent l'information sur la base d'une distinction claire entre le nombre des navires

opérant réellement chaque année dans l'océan Indien et les navires immatriculés par les autorités nationales pour pêcher dans cet océan.

Terminologie pour la pêche par les navires battant « pavillon de complaisance »

27. Le conseiller juridique de la FAO a informé la Commission que l'expression « pavillon de complaisance » n'as pas de signification juridique donnée, encore qu'elle soit très vraisemblablement utilisée pour faire état du problème des navires de pêche figurant sur un registre ouvert où l'Etat du pavillon n'exerce pas un véritable contrôle sur ses navires quant à l'application des mesures applicables de conservation et d'aménagement. Il a noté que son utilisation avait parfois donné lieu à des plaintes lorsqu'on l'employait dans certains contextes alors que, à d'autres occasions, avec ou sans guillemets, elle n'avait soulevé aucun problème. De plus, une nouvelle terminologie était progressivement utilisée du fait de l'état d'avancement des négociations sur un plan d'action international consacré à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Cet instrument doit faire l'objet de négociations plus approfondies immédiatement avant la prochaine réunion du Comité des pêches (COFI) et, s'il est approuvé par COFI, il fournirait l'assise à des énoncés plus précis des types de problèmes causés par des expressions telles que « pavillon de complaisance ».

28. La Commission est convenue que l'expression « pavillon de complaisance » pourrait être utilisée jusqu'à ce que COFI prenne une décision concernant la définition et l'utilisation de la terminologie qui résulterait de la négociation du plan d'action international sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, notant que le débat sur cette question devrait être reporté à la prochaine réunion de CTOI.

Etat d'avancement des mécanismes à mettre en place pour traiter les conséquences des prises par Taiwan Province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon

29. Le Conseiller juridique de la FAO a signalé qu'il y avait eu de nouvelles discussions sur cette question mais qu'aucun progrès significatif n'avait été accompli depuis la quatrième session de la CTOI. Il n'empêche que la possibilité soulevée au paragraphe 33 du rapport de la 4^e Session de la Commission selon lequel la République populaire de Chine avait accepté qu'une organisation non gouvernementale représentant les intérêts de pêche de Taïwan Province de Chine soit invitée à participer aux réunions de la CTOI demeurerait la base d'un examen plus en profondeur de la question. La Commission a reconnu que la Chine avait accepté la participation aux activités techniques de la CTOI de scientifiques de Taïwan Province de Chine.

30. La Commission a souligné l'importance accordée à la nécessité d'approfondir l'examen de cette question. Elle a demandé au conseiller juridique de la FAO d'envisager des solutions pratiques.

Création d'un schéma de contrôle et d'inspection

31. La Communauté européenne a fourni le canevas d'un schéma de contrôle et d'inspection pour la CTOI (CTOI/00/07). La Commission a reconnu que ce programme ne pouvait pas être examiné dans les délais disponibles et il a été décidé qu'une réunion se tiendrait en intersession au Japon vers le milieu de 2001 pour étudier le contenu et la mise en place d'un tel programme. La délégation japonaise a confirmé que le Japon financerait tous les coûts additionnels que l'organisation de cette réunion entraînerait pour le Secrétariat. La France a observée qu'il serait utile de bâtir sur l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres organismes régionaux des pêches et a fait référence notamment aux mécanismes bilatéraux entre Parties contractantes pour le contrôle et l'inspection, y compris l'utilisation éventuelle des observateurs embarqués.

32. La Commission a noté que les membres seraient informés de la date de cette réunion après consultation par le gouvernement hôte avec les membres intéressés.

Proposition pour la convocation d'une réunion technique sur les aspects juridiques des régimes de contrôle et de surveillance

33. Le Secrétariat a fait rapport sur les contacts qui avaient eu lieu avec le Bureau juridique de la FAO et le projet FishCode concernant une proposition dont l'objet était d'organiser une réunion pour examiner les dispositions à inclure dans la législation des membres de la CTOI en vue de donner suite aux accords internationaux actuels et futurs, y compris l'Accord sur les stocks chevauchantes et hautement migratoires, l'Accord d'application et les résolutions adoptées par la Commission elle-même. La Commission a confirmé l'intérêt qu'elle porte à cette activité et elle a demandé au Secrétariat d'entreprendre des études préparatoires et de chercher des fonds. Une décision définitive sur la tenue d'une réunion serait prise à la prochaine session.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT(CTOI/00/03)

34. Le secrétaire a présenté ce point de l'ordre du jour. Ce rapport traite principalement de questions administratives puisque les questions techniques seront traitées dans le cadre du rapport du Comité scientifique.

Etat des adhésions à la Commission

35. Le Sultanat d'Oman a adhéré à la Commission au milieu de l'an 2000, portant ainsi à 18 le nombre des Parties contractantes. Un certain nombre de pays, y compris la République islamique d'Iran, le Vanuatu, Belize, le Panama et la République fédérale islamique des Comores, sont entrés durant l'année en cours en contact avec le Secrétariat pour s'enquérir des conditions à remplir pour adhérer à l'Accord.

Questions du personnel

36. La préposée aux données a démissionné et une personne a été recrutée pour la remplacer. A la lumière de l'expérience, son titre et ses attributions ont été modifiés. La nouvelle préposée occupe maintenant les fonctions d'assistante aux publications. Le gestionnaire des systèmes informatiques qu'avait détaché auprès de la Commission l'Autorité des pêches des Seychelles a lui aussi été transféré pour assumer d'autres responsabilités et une personne a été recrutée pour le remplacer.

Activités de base

Organisation des réunions de la CTOI

37. Quatre groupes de travail se sont réunis aux Seychelles durant la période intersessions et leurs rapports ont été transmis au Comité scientifique. Les réunions de ce dernier et de la Commission ont été organisées comme prévu à Victoria.

Diffusion de l'information

38. Les activités de diffusion de l'information et des données du Secrétariat ont eu lieu comme prévu sur support papier, par le biais de l'Internet et directement. Le site Web de la CTOI en particulier a été fortement étoffé en anglais comme en français et il contient des liens avec tous les documents et toutes les séries de données du domaine public diffusés par le Secrétariat.

Etat des données et bases de données

39. La base de données scientifiques a été complètement reconfigurée, utilisant pour ce faire une approche innovatrice qui permet de stocker et de saisir les séries de données hétérogènes. Un gros avantage de cette approche est qu'elle évite la nécessité de modifier les données pour se conformer à des agrégats prédéterminés, un processus qui fait intervenir une analyse pouvant se solder par la perte d'informations.

Activités de terrain

Programmes d'échantillonnage

40. Le Secrétariat a organisé des missions en Thaïlande, en Malaisie et à Maurice pour résoudre des questions de données fondamentales et mettre en place des programmes d'échantillonnage. La Commission a chargé le Secrétariat de lui fournir à sa prochaine session un rapport succinct sur les programmes d'échantillonnage. Une autre mission a été envoyée en Indonésie pour examiner la possibilité d'adhésion de ce pays à la Commission en qualité de membre à part entière ou de Partie non contractante coopérante. Des pourparlers ont également été engagés pour étendre avec le soutien de la CTOI le programme d'échantillonnage BPPL/CSIRO à d'autres ports.

Coopération avec d'autres organismes thoniers

41. La CTOI a emménagé ses nouveaux système de bases de données à la CCSBT et a présenté le concept à la CICTA en organisant des missions financées par les organismes concernés.

Missions du personnel

Participation à des réunions extérieures

42. Le personnel du Secrétariat a pris part à huit réunions portant sur la coordination entre des organismes de pêche régionaux ou traitant de questions qui intéressent directement la Commission. Des activités ont eu lieu avec l'*Institut de Recherche pour le Développement* (IRD – France) en vue du développement d'une série de logiciels pour la saisie, l'analyse et la déclaration des données dans le livre de bord et au port pour les pêcheries en surface et à la palangre.

43. La Commission a demandé des informations additionnelles sur l'état d'avancement des mesures de caractère commercial et autres mesures prises pour réduire le nombre des navires qui se livrent à une pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans l'océan Indien. Le Secrétariat a indiqué que les recherches de base avaient porté sur la collecte de données sur les débarquements et la destination du poisson exporté en vue de déterminer l'ampleur du problème. La plupart des données sur les importations devraient venir des autorités douanières (import/export). Quelques pays comme le Japon ont de bons systèmes en place pour les grands thons destinés à la consommation de sashimi alors qu'il serait difficile d'obtenir dans la majeure partie des pays des données similaires sur les thons de taille plus petite. Il a également été signalé que pas moins de 60 pour cent des prises à la palangre pourraient être transbordées en haute mer, ce qui rendrait difficile l'obtention de données. A ce jour, peu de pays avaient transmis au Secrétariat des d'informations détaillées sur les navires étrangers de pêche au thon auxquels il avait délivré un permis ou qui faisaient escale dans leurs ports. Les programmes d'échantillonnage à Penang et Phuket fournissent des informations détaillées pour quelques-uns de ces navires.

44. La Commission a demandé au Secrétariat de lui donner un complément d'informations sur l'utilisation du montant de 25 000 dollars des Etats-Unis alloué au programme de marquage. Le Secrétariat a indiqué que deux spécialistes du marquage avaient été invités à la réunion du groupe de travail sur le marquage et que leur assistance avait été très utile. Quelques-unes des dépenses projetées (comme par exemple l'envoi de missions dans des Etats côtiers) n'avaient pas encore été engagées pour partie en raison de l'arrivée tardive du président du groupe de travail sur le marquage.

Discussion sur une modification éventuelle des règles régissant la soumission des documents

45. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que des résolutions étaient présentées à la Commission durant les sessions. Elles ont signalé qu'elles devaient en effet consulter leurs organismes nationaux avant de prendre une décision sur certaines propositions. La Commission a décidé de demander au Secrétariat de lui fournir pour la session suivante un projet de règlement intérieur stipulant que les documents doivent être soumis pour examen par la

Commission par le truchement du Secrétariat. Ce projet devrait tenir compte des éléments ci-après :

- i. Les documents renfermant des projets de résolutions doivent être soumis au Secrétariat en temps voulu pour être communiqués aux membres avec l'ordre du jour proposé incluant les modifications proposées par les membres, trente jours avant la session de la Commission ;
- ii. Il est reconnu que quelques-uns des projets de résolutions ne seront disponibles qu'après la réunion du Comité scientifique. Dans ces cas là, les propositions doivent être disponibles le premier jour de la session de la Commission ;
- iii. La possibilité de tenir la réunion du Comité scientifique plusieurs semaines avant la session de la Commission doit être envisagée car cela donnerait aux délégués le temps de recevoir à l'avance tous les documents et toutes les propositions qui seront examinées par la Commission. Dans ce cas le Comité scientifique se réunirait immédiatement à la suite de la réunion d'un groupe de travail.

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

46. M. Renaud Pianet, président du Comité scientifique, a présenté le rapport de la troisième session (CTOI/00/04, Annexe XII).

Questions découlant du rapport d'activités du Secrétariat

47. En réponse aux préoccupations manifestées au sujet des données de Taiwan Province de Chine, le Secrétariat a signalé que les données sont complètes pour les prises nominales jusqu'en 1999 et pour l'effort de pêche jusqu'en 1998. Il n'a cependant pas été possible d'obtenir à partir de 1989 des données sur la fréquence de taille des prises des grands palangriers. Le Secrétariat collecte actuellement par le biais des programmes d'échantillonnage de la CTOI des données sur les débarquements de petits navires dans quelques-uns des ports d'où opère cette flotte. Ces données sont cependant enregistrées dans la catégorie des données NCA (Non comprises ailleurs) car les pavillons que battent ces navires varient de l'un à l'autre. La situation pourrait certes changer puisqu'un nombre élevé de ces petits navires bat de nos jours pavillon indonésien et c'est l'Indonésie qui sera donc chargée de faire rapport sur leurs activités.

Questions découlant du rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques

48. Le Comité a noté l'amélioration des données statistiques communiquées puisque 62 pour cent des prises 1999 ont été déclarées. Dans le passé, une grande partie des prises devait être estimée. On a cependant insisté sur la nécessité d'améliorer la ponctualité et la complétude de la transmission des données par les Parties contractantes comme coopérantes.

49. D'aucuns ont exprimé leur inquiétude au sujet de la faible couverture des données fréquence de taille des grands palangriers. Il a été indiqué que le principal problème dans ce domaine était la collecte de ces données sur les flottes (grands navires) se livrant à des activités de pêche en eaux lointaines. Ces flottes ne font escale au port qu'une ou deux fois par an et elles transborderaient pas moins de 60 pour cent de leurs prises en mer. Dans de nombreux cas, le même navire peut également pêcher dans plus d'un océan au cours d'une marée. C'est l'équipage qui fait l'échantillonnage des tailles sur ces navires et les taux d'échantillonnage sont très bas. Le Comité scientifique a vivement recommandé l'exécution de programmes d'échantillonnage par les pays pour lesquels ces données ne sont pas disponibles, en particulier ceux ayant des pêches artisanales et palangrières.

50. La Commission a approuvé la recommandation selon laquelle le Secrétariat doit poursuivre ses efforts pour récupérer des données historiques et élargir aux ports qui ne sont pas encore couverts les programmes d'échantillonnage de la CTOI.

Questions découlant du rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux

51. Le groupe de travail sur les thons tropicaux a noté une amélioration générale de l'état des données bien que demeurent des lacunes considérables. Le manque de données fiables limitait toujours les possibilités de faire des évaluations rigoureuses des stocks d'albacore. Toutefois, après avoir passé en revue un certain nombre d'indicateurs sur l'état des stocks de cette espèce, le groupe de travail a estimé que le total des prises d'albacore avait atteint un plateau et qu'il était peut-être arrivé ou sur le point d'arriver à son niveau de rendement maximum équilibré pour le mode de pêche actuel. La tendance récente à l'intensification des pressions sur la pêche des senneurs sur objets dérivants d'albacores juvéniles risquait de faire baisser la productivité des stocks.

52. Les récentes tendances des indicateurs sur l'état des stocks d'albacore ne semblaient pas être un motif de préoccupation immédiate. Comme cela avait été le cas l'année dernière, l'état des stocks de thon obèse devait être considéré comme incertain mais inquiétant.

53. Le Comité a noté que la participation de scientifiques de pays en voie de développement aux travaux du groupe de travail sur les thons tropicaux demeurait encore très faible. Plusieurs raisons de cet état de choses ont été examinées, dont le manque de finances semble être la plus importante. Il a été suggéré que la tenue de plusieurs réunions de groupes de travail ensemble, bien que cela soit pour le Secrétariat un lourd fardeau, pourrait réduire certains des coûts. Il a également été demandé que le calendrier définitif des réunions soit diffusé à tous les attachés de liaison aussitôt que les dispositions sont prises et ce, pour aider les scientifiques de chaque pays à faire leurs plans.

54. En réponse à une question sur la contribution des différentes formes de pêche à la mortalité des thons obèse juvéniles et adultes, le président du Comité scientifique a indiqué que l'insuffisance de données empêchait une évaluation rigoureuse de cette question. Il se dégageait néanmoins de l'analyse des données disponibles qu'il n'y avait guère de doutes que le poids moyen des thons obèses capturés par les senneurs était inférieur à celui qui donnerait un rendement maximum par recrue.

55. En ce qui concerne l'effort des flottes opérant dans l'océan Indien, le président du Comité scientifique a noté que le nombre de senneurs avait plafonné, mais que leur rendement avait augmenté et que l'effort était demeuré plus ou moins stable ces dernières années. Il a cependant été noté que le nombre de petits palangriers avait augmenté ces cinq dernières années. Il est difficile d'estimer l'effort de pêche consacré aux espèces prises individuellement car l'espèce ciblée varie d'une saison à l'autre et en fonction des prix du marché.

Questions découlant du rapport du groupe de travail sur le marquage

56. Une proposition a été soumise sur un programme de marquage de cinq ans qui commencerait en 2002 et couvrirait un large éventail de tailles des trois principales espèces de thons tropicaux. Ce programme serait mis en œuvre d'un bout à l'autre de l'océan Indien avec différentes plates-formes de marquage. Le budget total proposé, évalué à près de 19 millions de dollars des Etats-Unis, comprend l'établissement des coûts de tous les éléments que nécessite le programme. Les deux principaux éléments du programme sont : 1) le coût de location des navires de marquage (62 %) ; et 2) le coût des scientifiques et techniciens (16 %) chargés de l'exécution de ce programme. Le budget pourrait être substantiellement réduit par les contributions en nature des Parties contractantes et coopérantes. Ces contributions pourraient inclure la fourniture de navires, le concours de scientifiques et techniciens, la publicité et la prestation du soutien nécessaire dans chacun des pays côtiers de l'océan Indien pour la récupération des marques. La Commission a reconnu la nécessité de mettre en place un programme de marquage, lequel fait partie intégrante d'une évaluation des stocks. Elle a par ailleurs indiqué qu'il est nécessaire de veiller à la qualité des données statistiques qui sont d'importance primordiale pour toute évaluation des stocks. Le Président du Comité scientifique a signalé que les techniques prévues de marquage sont bien connues et largement acceptées et que le programme proposé suit le modèle du programme de marquage réussi qui avait fourni des informations précieuses dans le Pacifique occidental.

57. Un petit groupe a étudié les moyens de mettre à exécution la première phase de ce programme. Il a été convenu que cette phase porterait essentiellement sur le marquage à partir de plates-formes non conventionnelles afin de déterminer la faisabilité de diverses approches, notamment de pays côtiers et à travers la pêche sportive. La publicité commencerait dans des pays où l'on s'attend à un retour des marques. La formation de techniciens et de scientifiques serait un des avantages escomptés.

58. Il a été suggéré que ce programme pourrait voir le jour en utilisant les fonds non dépensés du Programme des thons de l'océan Indien (IPTP), étant entendu que la Communauté européenne et le Japon pourraient accorder des fonds additionnels en 2002. Les pays côtiers sont eux aussi censés apporter des contributions en nature sous la forme de navires de recherche, de techniciens, de scientifiques et d'un soutien pour les activités de publicité locale et de récupération des marques.

59. Il a été suggéré par l'Inde que, pour assurer le succès du programme de marquage, les mesures suivantes soient prises :

i. Les personnes choisies pour diriger le programme de marquage se chargeraient initialement d'organiser une « formation pour animateurs », c'est-à-dire des scientifiques des pays où le marquage est proposé seraient formés pour diriger ce programme ;

ii. Les scientifiques formés entreprendraient le travail de marquage pour le compte de la CTOI et seraient financés par le truchement de la Commission dans leurs domaines d'activité respectifs ;

iii. Ce programme de formation serait achevé grâce à un financement de la CTOI avant que le programme de marquage ne soit abordé en 2001-2002.

60. L'Inde a accepté de soutenir de ce programme sous réserve de l'approbation et de la mise en œuvre des dispositions susmentionnées.

61. La Commission a fait sien le concept général du programme de marquage et elle est convenue d'en exécuter la première phase, utilisant les fonds non dépensés de l'IPTP pour engager le processus. La Commission a aussi donné son aval pour que le Secrétariat et que certaines Parties se mettent à la recherche de financements extra-budgétaires pour les phases ultérieures du programme.

Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée

62. Le groupe de travail sur les poissons porte-épée a noté des problèmes considérables dans les données à cause de la mauvaise identification des espèces, les taux de rejet élevés et l'importante composante de pêches artisanales. Le manque de données et les résultats incohérents obtenus des prises par unité d'effort (PUE) uniformisées ne permettaient pas de faire une évaluation rigoureuse des stocks alors que l'augmentation rapide des prises, en particulier de l'espadon dans la partie occidentale de l'océan Indien, exige un suivi étroit de ces espèces.

63. L'Australie sera l'hôte à Cairns en août 2001 du colloque mondial sur les poissons porte-épée et elle a invité les délégués à communiquer cette information aux scientifiques intéressés dans leurs pays respectifs.

Questions découlant du rapport sur le mode de fonctionnement des groupes de travail

64. Le Comité scientifique a examiné plusieurs façons d'améliorer l'efficacité des groupes de travail et il a fait diverses propositions, y compris la création d'un groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes, l'établissement d'un rapport synoptique par les groupes de travail ainsi que les modifications du mode de fonctionnement des réunions. Ces propositions doivent être prises en compte dans la planification des futures réunions.

65. La Commission a fait sienne les suggestions du Comité scientifique sur le mode de fonctionnement dans l'avenir des groupes de travail. Le prolongement de la durée des sessions pourrait avoir des incidences budgétaires qui seront examinées dans les sections appropriées.

Calendrier des réunions des groupes de travail

66. La Commission a noté le calendrier proposé des réunions des groupes de travail pour l'année à venir. Il a été suggéré que la tenue ensemble de plusieurs réunions de groupes de travail pourrait se solder par des économies pour les participants. Cela ne pourrait cependant être viable que pour les groupes de travail sur les thons tropicaux et le marquage ; il est en effet prévu que les autres réunions pourraient se tenir dans d'autres pays.

Avis du Comité scientifique sur les zones, périodes et conditions pour un moratoire sur la pêche à la senne sur objets flottants

67. La Commission a manifesté sa préoccupation au sujet de l'application des mesures d'aménagement par suite des difficultés rencontrées dans la mise à exécution d'un moratoire par les Parties non contractantes. Dans ce contexte, la Commission a noté qu'au moins neuf senneurs, battant pavillon de complaisance, qui ne déclarent pas leurs prises opéraient dans la zone de compétence de la CTOI. La Commission a en outre noté la nécessité absolue d'adopter des mesures qui aboutiraient à une application rigoureuse du moratoire par toutes les flottes concernées. En l'absence d'un plafond sur la capacité totale de pêche, la Commission a décidé qu'un moratoire ne pourrait pas être mis en application.

68. Les mesures d'aménagement possibles concernant cette question ont été débattues au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Avis du Comité scientifique sur la capacité de pêche optimale de la flotte

69. La Commission a noté les progrès accomplis par le Secrétariat dans l'établissement de la liste des navires qui se livrent à la pêche au thon dans l'océan Indien. Elle n'en a pas moins convenu que l'information disponible est encore incomplète et que des travaux de recherche additionnels sont nécessaires pour déterminer la véritable capacité de pêche des flottes.

70. La Commission a également noté que le nombre des senneurs et palangriers frigorifiques industriels semblait certes être resté plus ou moins le même au cours des dernières années mais que cela n'était pas le cas pour les petits palangriers ciblant le thon frais dont le nombre s'était accru de manière spectaculaire durant la même période. Nonobstant, la Commission a également noté l'augmentation marquée de l'effort de pêche exercé par les senneurs et les palangriers congélateurs sur les thons obèses juvéniles et adultes respectivement.

71. Le Japon a signalé que le nombre de grands palangriers japonais avait été réduit de 20 pour cent en mettant à la ferraille ces navires et ce, en application du plan d'action de la FAO sur la capacité de pêche.

72. Le Japon a présenté un projet de résolution aboutissant au contrôle de la capacité de pêche visant les thons obèses captures à la palangre dans la zone de compétence de la CTOI (projet de résolution à l'Annexe XIII). Cette proposition a reçu un large soutien mais, puisque plusieurs délégations voulaient examiner plus en détail ce projet, la Commission a décidé de référer le projet de résolution à la réunion en intersession sur l'Inspection et le contrôle et ensuite de reporter l'examen de cette question importante à la sixième session.

73. Le Japon a présenté un projet de résolution destinée à limiter ou réduire la capacité de pêche de navires à grande échelle pêchant le thon obèse. Cependant, il n'a pas été largement soutenu. Le Japon a exprimé sa profonde déception que la Commission n'ait pas adopté d'actions responsables d'une façon opportune pour la gestion du thon obèse.

Rapport sur l'état actuel d'une espèce

74. La Commission a fait sienne la requête du Comité que le Secrétariat établisse des rapports qui seraient mis à jour tous les ans ou à mesure que les informations sur l'état des espèces relevant de la compétence de la CTOI le justifient. La Commission a noté l'existence d'une synergie significative entre l'activité et les initiatives prises par la FAO sous la forme d'un Système mondial d'information sur la pêche (FIGIS) et le plan d'action international sur la diffusion d'informations sur l'état et les tendances des pêches.

Recherches sur la prédation

75. La Commission a noté les progrès accomplis dans ce domaine mais elle a souligné la nécessité de poursuivre les recherches en cours pour obtenir des données plus complètes sur cette question. Elle a également noté une concurrence possible entre les thons et quelques cétagés pour leurs aliments. La Commission a accueilli avec satisfaction l'exposé fait par le Japon sur le contenu de l'estomac des baleines, quelques délégations faisant remarquer que cela n'avait rien à voir directement à la pêche au thon dans l'océan Indien.

76. La Commission a adopté une résolution sur l'étude de la prédation des poissons capturés à la palangre (Annexe XIV).

Transfert de technologie et activités de formation

77. Les délibérations sur la formation entreprises au Comité scientifique ont été poursuivies au titre du point 5 de l'ordre du jour ou il en est fait état.

Frontière sud-est de la zone de Convention de la CTOI

78. Comme elle s'était engagée à le faire à la 4^e Session de la Commission, l'Australie a donné au Comité scientifique la preuve qu'une langue d'eau froide située au sud de la Tasmanie empêchait vraisemblablement le déplacement des stocks de thons tropicaux entre l'océan Indien et le Pacifique. Le Comité scientifique a reconnu que l'emplacement de la frontière ne changerait certes pas l'évaluation des stocks d'espèces de thon mais qu'il pouvait être un motif de préoccupation en matière d'aménagement. L'Australie a rappelé l'achèvement des négociations le 5 septembre 2000 à Hawaii sur la Convention pour la conservation et l'aménagement des stocks de poisson hautement migratoires dans l'océan Pacifique occidental et central. La zone de compétence des deux conventions, entre 141°E et 150°E, se chevauche maintenant.

79. L'Australie a souligné qu'une fois entrée en vigueur la nouvelle Convention, la CTOI, en vertu des dispositions de l'article XV, et la nouvelle Organisation régionale d'aménagement des pêches, en vertu des dispositions de l'article 22 de la nouvelle Convention, seraient obligées de se pencher spécifiquement sur la question du chevauchement de leurs zones de compétence. L'Australie a formulé l'espoir que la CTOI et la nouvelle organisation engageraient sans tarder des consultations et concluraient des accords de coopération de manière à minimiser les doubles emplois et à éviter des conflits sur des activités de pêche dans la zone.

80. Le Japon a émis des réserves concernant les changements quels qu'ils soient de la frontière sud-est de la zone de la Convention de la CTOI, notant que de tels changements exigeraient une modification de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien.

81. La Communauté européenne a manifesté sa préoccupation au sujet de la position de l'Australie et de la Conférence multilatérale à haut niveau en ce sens que qu'ils devraient avoir reconnu la frontière établie de la CTOI et elle a fait remarquer que la modification de la frontière à 141°E n'avait aucune utilité.

82. La Commission est convenue que, pour les thons tropicaux, l'emplacement de la frontière devrait demeurer comme l'Accord le stipulait à 150°E.

L'imposition volontaire de limites aux prises de thon dans le monde

83. La Commission a pris note des mesures appliquées par l'Organisation mondiale des pêcheurs à la senne qui ont abouti à une réduction des prises de listao comme des conséquences que ces mesures pourraient avoir sur la future collecte de données et les futures activités d'évaluation des stocks.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

CCSBT

84. La CCSBT a présenté un rapport à la Commission sur ses activités, notant que des mécanismes avaient été mis en place, y compris la nomination de présidents indépendants pour le groupe sur l'évaluation des stocks et un groupe consultatif scientifique comprenant des experts extérieurs, pour aider à réduire les domaines d'incertitude dans le cas de l'évaluation des stocks. Elle a informé les délégations de l'état d'avancement du programme d'information sur les échanges exécuté en juin 2000 et de l'adhésion attendue l'année prochaine de la République de Corée à sa convention. Elle a également indiqué que de nouvelles bases de données des pêches et du commerce avaient été constituées avec le concours de la CTOI et qu'un nouveau gestionnaire des données serait nommé sous peu.

85. Le Japon et l'Australie ont pris l'engagement sans réserve de réaliser les buts et objectifs des Conventions de la CTOI et de la CCSBT et ils ont donné leur plein soutien à la coopération entre les deux commissions.

CICTA

86. Le représentant de la CICTA a présenté un résumé des développements les plus récents de son organisation, y compris l'adoption de limites aux prises de thon rouge et d'espadon dans l'Atlantique sud. La CICTA organisera également en 2001 une réunion en intersession sur un programme de contrôle et d'inspection. La Commission a été informée de l'existence d'une liste des grands palangriers qui se livreraient à des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de la Convention de la CICTA et dans d'autres zones.

Conférence multilatérale de haut niveau (MHCL)

87. Le Japon a marqué son désaccord avec les dispositions de cette Convention, notant les points suivants : 1) application de procédures de prise des décisions non démocratiques qui n'assurent pas la protection des opinions minoritaires ; 2) un programme de contrôle et d'inspection illégal au titre duquel n'importe quel navire peut être poursuivi au delà des droits de l'Etat du pavillon ; 3) des obligations excessives en matière de collecte des données ; 4) la mise en place d'une assise pour des mesures juridiques unilatérales ; et 5) une définition insatisfaisante de la zone de la Convention qui chevauche celle de la CTOI. Le Japon a en outre noté que la résolution 20/10/00 portant création de la convention avait été adoptée en dépit de l'abstention de 44 nations.

88. La Communauté européenne s'est elle aussi déclarée insatisfaite de ce processus, indiquant qu'elle avait été exclue des négociations et qu'elle avait uniquement reçu le statut d'observateur.

89. La Chine a également exprimé son mécontentement en ce qui concerne le MHLC et a précisé qu'il est trop tôt pour établir des relations avec cette organisation qui n'est pas encore instituée.

90. Reconnaissant qu'elle possédait des stocks précieux d'espèces hautement migratoires sur son littoral est et compte tenu de l'importance des mécanismes propres à conserver et aménager ces stocks, l'Australie s'est félicitée de l'aboutissement de la Conférence multilatérale de haut niveau et l'adoption du nouveau régime pour l'océan Pacifique occidental et central. Il n'empêche que l'Australie demeure sensible aux questions associées à la nouvelle convention et elle a encouragé toutes les Parties intéressées à résoudre les derniers différends. L'Australie a demandé que la CTOI examine les mécanismes pour la zone allant de 141°E à 150°E lors de l'entrée en

vigueur de la nouvelle convention et ce, en collaboration avec la nouvelle Commission pour le Pacifique occidental et central.

Mécanisme de coordination des Secrétariats des organismes et programmes de thonidés

91. Une réunion informelle des Secrétariats des commissions et programmes de thonidés pour élaborer un mécanisme d'échange d'informations a eu lieu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Etaient présents la CCSBT, la CTOI, la CPS et la FFA (South Pacific Forum Fisheries Agency). Le Secrétariat est d'avis que ce processus a permis de renforcer les relations entre les organismes de thonidés. En conséquence, ces organismes se tiendront désormais au courant des mesures d'aménagement qu'ils appliquent. Un processus qui aide à prévoir les mouvements des flottes en réponse à des mesures d'aménagement.

92. Dans le contexte d'un soutien technique mutuel, le groupe de travail sur les thons tropicaux a bénéficié de la visite d'un scientifique de la CICTA qui a donné d'importantes explications sur les questions à l'étude. De plus, la CTOI a été invitée à donner à la CICTA des avis sur le développement de sa base de données et à installer pour la CCSBT un système de bases de données similaire à celui qu'utilise le Secrétariat ; dans les deux cas, les opérations ont été financées par ces organisations.

93. Le contrôle des navires battant pavillon de complaisance demeure le principal obstacle à l'aménagement des stocks de thon et il a été décidé qu'il était nécessaire de partager les informations sur les registres des navires entre organismes et avec la FAO afin de suivre le mouvement des navires et des changements de pavillon et autres éléments d'identification. Des pourparlers ont également eu lieu sur l'état et les tendances de stocks car cette question sera soulevée dans un plan d'action international dont le succès dépendra en grande partie de la collaboration active des organismes de pêche régionaux.

94. Les avantages du partage de l'information sur les registres des navires sont divers, notamment parce qu'il permettrait i) de faire des estimations de la capacité de pêche ; ii) de suivre les navires pris séparément même lorsqu'ils se déplacent entre océans ; et iii) soutenir l'action de l'Accord d'application de la FAO qui demande aux pays de fournir cette information. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a demandé à la Commission l'autorisation de partager cette information avec d'autres organismes.

95. La Commission est convenue que l'information sur les registres des navires devait être partagée avec d'autres commissions et la FAO et qu'elle servait à appliquer les mesures d'aménagement.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2001

96. Les programme de travail et budget ont été présentés par le Secrétariat. Ils supposent qu'aucune nouvelle activité majeure ne sera entreprise, l'accent étant mis sur la consolidation des programmes en cours.

97. Une session du Comité scientifique et une autre de la Commission seront organisées en 2001. Des fonds sont inscrits au budget pour quatre groupes de travail qui se réuniront l'année prochaine aux Seychelles, le principal impact sur le Secrétariat étant la charge de travail pour le personnel, notamment l'organisation des réunions, le soutien logistique, les communications, la location des salles de réunion et l'établissement des rapports. Les participants aux groupes de travail sur les espèces recevront avant les réunions des séries de données ainsi que des analyses de base synoptiques.

98. Des programmes d'échantillonnage sont en cours d'exécution en Thaïlande et en Malaisie. Des contacts ont été pris pour réaliser des échantillonnages en Indonésie et un accroissement des débarquements à Sri Lanka pourrait exiger que des échantillonnages y soient également effectués. Des missions seront organisées dans des pays côtiers pour déterminer la nécessité de fournir une assistance à des activités d'échantillonnage statistique et la fournir. Le Secrétariat donnera une assistance à des scientifiques qui participent à l'étude de la prédation des poissons capturés à la

palangre. Un groupe de travail spécial travaillant par correspondance a été créé et il poursuivra ses activités en 2001.

99. Le travail d'amélioration et la tenue à jour des bases de données statistiques est une tâche permanente. Des procédures automatiques de détection des erreurs et de vérification des données sont actuellement mises en place pour améliorer la qualité des données. Des révisions approfondies des données pour chaque pays et des analyses des tendances de base seront utilisées pour identifier les incohérences.

100. Le développement de logiciels pour la saisie, la vérification, l'analyse et la communication des données obtenues à partir des mécanismes d'échantillonnage se poursuit dans le contexte de l'accord de coopération passé entre le Secrétariat et l'IRD. Il continuera également pour les bases de données du Secrétariat et les programmes d'échantillonnage.

101. Le Secrétariat collecte les programmes les plus fréquemment utilisés pour l'analyse des données afin de les rendre facilement disponibles aux scientifiques qui s'intéressent à l'analyse de leurs propres données. Un dépositaire de données environnementales sur l'océan Indien fournira aux scientifiques de la région un accès aux informations environnementales qui pourraient les aider dans leurs travaux de recherche sur les espèces revêtant un intérêt pour la CTOI.

102. Un site Web sur Internet donne des informations sur les objectifs, les statuts et la composition de la Commission, les capacités, les avoirs en données, les publications et les domaines d'action du Secrétariat, les réunions inscrites au calendrier et les activités prévues ainsi que des renseignements sur les Seychelles. Les données du domaine public et les publications du Secrétariat sont disponibles sous forme électronique par le biais du site Web ou en s'adressant au Secrétariat.

103. Les rapports de la Commission, du Comité scientifique et des réunions des groupes de travail seront produits et diffusés dans les deux langues de la Commission. Les documents soumis aux groupes de travail seront publiés et distribués sous peu. Le résumé des données sur les prises de thon et de thonidés est publié tous les ans. Le bulletin sur les thons de l'océan Indien sera publié chaque trimestre. Une bibliographie annotée sur les thons et les thonidés sera distribuée sous forme électronique et convertie en une base de données à laquelle il sera possible d'avoir accès par le biais du site Web.

104. En 2001, le Secrétariat a l'intention de participer à la réunion des Secrétariats des organismes de pêche régionaux, aux plans d'action internationaux de la FAO sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et sur la diffusion d'informations sur l'état et les tendances des pêches, aux réunions de la Commission des pêches et à celles de la CWP. Il poursuivra sa coopération avec les autres commissions des pêches, en particulier celles qui traitent des mêmes stocks, telles que la CCSBT, et celles qui ont des frontières limitrophes avec la zone de compétence de la CTOI. Une réunion de coordination des Secrétariats des organismes et programmes régionaux de pêche au thon est projetée en marge de la Commission des pêches de la FAO.

105. Le Secrétariat a indiqué que, comme il en avait été convenu à la 4^e Session, aucun financement n'avait été demandé dans le budget du programme ordinaire pour les activités de marquage. De même, aucun montant n'avait été inscrit au budget pour les activités de formation proposées pendant la session tandis que les coûts de l'organisation de réunions de groupes de travail en dehors des Seychelles (trois réunions en 2001) n'avaient pas été établis. Si le pays hôte accorde une aide financière pour financer ces coûts, ceux-ci pourraient alors ne pas être sensiblement plus élevés que le montant budgétisé.

106. La Commission a approuvé le programme de travail pour 2001 et elle a adopté le budget (Annexe XV). Le barème des contributions par pays figure à l'annexe XVI.

107. L'Erythrée a signalé qu'elle était en désaccord avec la méthode de calcul des contributions qui représentent un lourd fardeau pour les pays dont les prises sont négligeables. Il a été décidé que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session.

ÉTATS FINANCIERS

108. L'encours des contributions s'élève à 486 734 dollars des Etats-Unis, soit 45 pour cent environ du total prélevé pour 2000. Trois Parties contractantes n'ont pas à ce jour payé leurs contributions pour les deux dernières années. Il se peut qu'il y ait une disparité dans la cotisation des Seychelles car il n'a pas été possible de retrouver l'origine d'un paiement excédentaire de 24 134 dollars des Etats-Unis.

109. Le système informatisé de la FAO ne permet pas actuellement au Secrétariat d'y accéder directement des Seychelles. Les derniers états financiers reçus font état de dépenses en 2000 de 671 763 dollars des Etats-Unis, un montant qui ne comprend cependant pas les engagements non liquidés.

110. Lorsque tous les engagements auront été liquidés à la fin de l'année, le montant des dépenses devrait être proche du montant budgétisé encore que l'on s'attend à des économies au titre des expertises et des contrats en raison du retard rencontré dans l'exécution des études pilotes de marquage et de certains programmes d'échantillonnage.

111. Dans l'hypothèse où le Secrétariat reçoit sans plus tarder la majeure partie de l'encours des contributions, les fonds disponibles devraient être suffisants pour que le Secrétariat continue de fonctionner normalement en 2001. Le versement constamment en retard des contributions demeure préoccupant. Il est peu probable que la situation s'améliorera aussi longtemps que la Commission se réunit tard dans l'année et que les membres reçoivent les appels à contributions bien après le début de l'année suivante.

112. Les fonds résiduels du Programme des thons de l'océan Indien n'ont toujours pas été transférés à la CTOI. Le montant final a été évalué à 134 560 dollars des Etats-Unis.

113. Le représentant de la FAO a informé la Commission que le système financier de l'organisation faisait l'objet d'une réorganisation majeure pour faciliter le processus de décentralisation. A cet égard, l'accès direct au système financier de la FAO, que ce soit au moyen de lignes SITA ou de l'Internet, était en cours d'évaluation. L'intention est d'assurer un accès rapide et direct aux unités décentralisées et leur permettre de recevoir des informations à jour sur les dépenses financières. Le représentant de la FAO a assuré la Commission que le Département des pêches accordera tout le soutien possible au Secrétariat pour recevoir des informations à intervalles réguliers sur la situation financière de la Commission.

114. En réponse à la question de savoir s'il serait possible pour la CTOI d'obtenir l'autonomie financière de la FAO, le conseiller juridique a appelé l'attention sur certaines dispositions de l'Accord portant création de la CTOI et du règlement financier de la Commission. Il a mentionné en particulier le paragraphe 7 de l'article VI et de l'article XIII de l'Accord ainsi que la règle III.8 et VI.1 et 2 du règlement financier, appelant également l'attention sur la partie R des textes de base de la FAO (Principes et procédures qui doivent gouverner les Conventions et les Accords conclus en vertu des articles XIV et XV, et les commissions et les comités établis en vertu de l'article VI de la Constitution). Ces dispositions ont rendu difficile la possibilité pour la CTOI de devenir complètement autonome de la FAO.

115. La Commission a demandé que soit préparée pour la prochaine session de la Commission une étude plus détaillée permettant de déterminer la mesure dans laquelle le contrôle financier par le Secrétariat et un audit indépendant étaient possibles en vertu des dispositions actuelles ainsi que les amendements qui pourraient s'avérer nécessaires pour y parvenir. Il a été décidé que cette question serait examinée à la prochaine session de la Commission.

ELECTION DU SECRETAIRE

116. La Commission s'est penchée sur la candidature de dix-huit candidats au poste de secrétaire exécutif. Six éminents candidats hautement qualifiés ont été présélectionnés. La Commission a recommandé à l'unanimité au Directeur général de la FAO que soit nommé M. David Ardill en qualité de secrétaire exécutif de la Commission des thons de l'océan Indien pour un mandat de trois ans à compter du mois de janvier 2001.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

117. La Commission a élu par consensus Mme Nita Chowdhury de l'Inde et MM. Masayuki Komatsu du Japon et Emilio Mastracchio de la Communauté Européenne aux postes de président et vice-présidents pour la prochaine période biennale

DATES ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION

118. La Commission a décidé que la quatrième session du Comité scientifique se tiendrait aux Seychelles du 5 au 8 décembre 2001 et que la sixième session de la Commission s'y tiendrait du 11 au 15 décembre 2001.

ADOPTION DU RAPPORT

119. Le rapport de la cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 16 décembre 2000.

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DE LA CTOI

AUSTRALIE

Jonathon Barrington
Manager, International Tuna Program
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Tel:(+61-2) 6272 4975
Fax:(+61-2) 6272 4215
E-Mail:jonathon.barrington@affa.gov.au

Stephen Bolton
Manager, Southern and Western Tuna and Billfish
Fisheries
Australian Fisheries Management Authority
Tel:61-2-6272-3075
Fax:61-2-6272-4614
E-Mail:steve.bolton@afma.gov.au

John Kalish
Senior Research Scientist, Fisheries and Forestry
Sciences Division Fisheries & Forestry Sciences
Division
Bureau of Rural Sciences
Tel:(+61-2) 6272 4045
Fax:(+61-2) 6272 4014
E-Mail:john.kalish@brs.gov.au

CHINE

Liu Xiaobing
Deputy Director, Division of International
Cooperation
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture P.R.C.
Tel:(+86-10) 64192974
Fax:(+86-10) 64192961; 64192951
E-Mail:inter-coop@agri.gov.cn

Zhao Li Ling
Assistant Director, Division of Distant Water
Fisheries
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture P.R.C.
Tel:00-86-10-64192966
Fax:00-86-10-64193056
E-Mail:

Xu Jingli
Embassy of the People's Rep. of China
Tel:+248-266588
Fax:+248-266866
E-Mail:china@seychelles.com

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Emilio Mastracchio
Director Direction Générale Pêche
Commission de l'Union Européenne
Tel:(+32-2) 295 55 68/295 43 87
Fax:(+32-2) 296 59 51
E-Mail:Emilio.Mastracchio@cec.eu.int

Ernesto Penas Lado
Deputy Head of Unit "Eastern Central Atlantic,
Mediterranean, Antarctic" Direction Générale Pêche
Commission de l'Union Européenne
Tel:(+32-2) 296 37 44
Fax:(+32-2) 295 57 00
E-Mail:Ernesto.Penas-Lado@cec.eu.int

Aldo Siragusa
Chef de division DG B-Pêche
Council of the European Union
Tel:32 2 285 65 43
Fax:32 2 285 60 31
E-Mail:aldo.siragusa@consilium.eu.int

Alain Fonteneau
IRD Scientist (Seychelles)
Institut de recherche pour le développement
Tel:(+33-4) 676 369 83
Fax:(+33-4) 676 38778
E-Mail:Alain.Fonteneau@mpl.ird.fr

Pilar Pallarés
Fisheries Biologist
Instituto Español de Oceanografía
Tel:34 91 3473620
Fax:34 91 4135597
E-Mail:pilar.pallares@md.ieo.es

Javier Ariz
Fisheries Biologist
Centro Oceanográfico de Canarias
Tel:34 922 549400
Fax:34 922 549554
E-Mail:jat@ieo.rcanaria.es

Juan Jose Areso
Spanish Fisheries Representative
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries
Office)
Tel:(+248) 324578
Fax:(+248) 324578
E-Mail:JJAreso@seychelles.net

Fernando Curcio
Subdirector general de Organismos Multilaterales
de Pesca Marítima
Secretaría General de Pesca Marítima
Tel:34 91 4027404
Fax:34 913093967
E-Mail:fcurcio@mapya.es

José Angel Angulo
Director
Asociacion Nacional de Armadores de Buques
Atuneros Congeladores (ANABAC)
Tel:34-94 6880643
Fax:34-94 6885017
E-Mail:anabac@jet.es

Jose Ignacio Parajua Standa
Director
INDEMAR
Tel:34-91-579-5514
Fax:34-91-579-5651
E-Mail:indemar@tetemail.es

Julio Morón
Assistant Director
Organizacion de Productores Asociados de Grandes
Atuneros Congeladores (OPAGAC)
Tel:(+34-91) 575 89 59
Fax:(+34-91) 476 12 22
E-Mail:opagac@arrakis.es

ERYTREE

Yohannes Tensue
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the State of Eritrea
Tel:39 6 42741293
Fax:39 6 42086806
E-Mail:faopreri@tin.it

FRANCE

Marcel Surbiguet
Ambassadeur de France aux Seychelles
Ambassade de France aux Seychelles
Tel:382501/382500
Fax:382510
E-Mail:

Julien Turenne
Chargé de mission pour les affaires internationales,
Dir. des peches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Tel:(+33-1) 49 55 82 36
Fax:(+33-1) 49 55 82 00
E-Mail:julien.turenne@agriculture.gouv.fr

Renaud Pianet
Chercheur Oceanographe
Chairman, IOTC Scientific Committee
Institut de Recherches pour le Développement
Tel:(+33-4) 67 63 69 83
Fax:(+33-4) 67 63 87 78
E-Mail:pianet@mpl.ird.fr

Alain Le Ravallec
Chef, Mission de Coopération
Service de Coopération et d'Action Culturelle près
de l'Ambassade de France
Tel:+ 248-382521
Fax:+ 248-382530
E-Mail:

Michel Dion
Directeur
ORTHONGEL
Tel:(+33-2) 98 97 19 57
Fax:(+33-2) 98 50 80 32
E-Mail:

INDE

Nita Chowdhury
Joint Secretary (Fisheries)
Ministry of Agriculture
Tel:91 11 3383228
Fax:91 11 3383228
E-Mail:

V.S. Somvanshi
Director-General, Fishery Survey of India
Directorate General of Fisheries
Ministry of Agriculture
Tel:(+91-022) 2617101
Fax:(+91-022) 2702270
E-Mail:somvanshi@rediffmail.com

JAPON

Masayuki Komatsu
Counsellor Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Fisheries Agency
Tel:+81-3-3591-1086
Fax:+81-3-3502-0571
E-Mail:masayuki_komatsu@nm.maff.go.jp

Takanori Ohashi
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tel:+81-3-3591-1086
Fax:+81-3-3502-0571
E-Mail:takanori_ohashi@nm.maff.go.jp

Kengo Tanaka
Deputy Director, International Affairs Division,
Fisheries Policy Planning Department Ministry of
Agriculture, Forestry and Fisheries
Fisheries Agency
Tel:+81-3-3591-1086
Fax:+81-3-3502-0571
E-Mail:kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Eiko Ozaki
Manager, International Division
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
Tel:+81-3-3264-6167
Fax:+81-3-3234-7455
E-Mail:ozaki@intldiv.japantuna.or.jp

Keiko Ishihara
Assistant Director, Fishery Division, Economic
Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tel:+81-3-3580-3311
Fax:+81-3-3503-3136
E-Mail:

Kenji Oguri
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
Tel:+ 81-3-3264-6167
Fax:+ 81-3-3234-7455
E-Mail:section2@intldiv.japantuna.or.jp

Masakazu Sakurai
Assistant Director, Far Seas Fisheries Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Fisheries Agency
Tel:3-3501-2443
Fax:3-3591 5824
E-Mail:masakazu_sakurai@nm.maff.go.jp

Ryuichi Tanabe
President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
Tel:+81-3-3564-2315
Fax:+81-3-3564-2317
E-Mail:JDZ02761@nifty.ne.jp

Sumio Hirokawa
Director
Japan Marine Fishery Resources Research Center
(JAMARC)
Tel:+81-3-3265-8301
Fax:+81-3-3262-2359
E-Mail:hirokawa@jamarc.go.jp

Teiji Ohno
President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Co., Ltd.
Tel:+81-3-3433-7921
Fax:+81-3-3433-7977
E-Mail:

Tsutomu Watanabe
Managing Director
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
Tel:+81-3-3264-6167
Fax:+81-3-3234-7455
E-Mail:watanabe@intldiv.japantuna.org.jp

Tsutomu Nishida
Research Co-ordinator of International Resources
Management
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Tel:+81-543-366-043
Fax:+81-543-358-642
E-Mail:tnishida@enyo.affrc.go.jp

COREE

Jeung Sook Park
Scientist International Cooperation
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Tel:+81-2-3148-6992
Fax:+81-2-3148-6996
E-Mail:jtspark@momaf.go.kr

Changkyun Kim
Deputy Director of International Cooperation
Division International Cooperation
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Tel:82 2 3148 6993
Fax:82 2 3148 6996
E-Mail:jungam@netian.com

MALAISIE

Raja Mohammad Noordin Raja Omar
Researcher and Malaysian Liaison Officer for
IOTC Secretariat
Department of Fisheries
Tel:(+60-3) 2983077
Fax:(+60-3) 26930507
E-Mail:rnoordin@dof.moa.my

MAURICE

Devanand Norungee
Scientific Officer
Albion Fisheries Research Centre
Tel:(+230) 2384829
Fax:(+230) 2384184; 2081929
E-Mail:fish@int.net.mu

SEYCHELLES

Philippe Michaud
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
Tel:(+248) 224595
Fax:(+248) 224508
E-Mail:sfasez@seychelles.net

Joel Nageon de Lestang
Fisheries Resource Manager
Seychelles Fishing Authority
Tel:248 224597
Fax:248 224508
E-Mail:SFASEZ@seychelle.net

Rose-Marie Bargain
Industrial Fisheries Research Manager
Seychelles Fishing Authority
Tel:(+248) 224597
Fax:(+248) 224508
E-Mail:sfasez@seychelles.net

SRI LANKA

D. S. Jayakody
Director General
National Aquatic Resources Research and
Development Agency
Tel:+94-1-522932
Fax:+94-1-522932
E-Mail:dg.nara@ac.lk

SOUDAN

Osman Mohamed Saeed
Deputy Director General, Animal Resources
Research Corporation
Ministry of Animal Resources
Tel:(+249-11) 465611
Fax:(+249-11) 472690
E-Mail:arrc@sudanet.net

THAILANDE

Somsak Chullasorn
Senior Marine Fisheries Advisor Kasetsart
University Campus
Department of Fisheries
Tel:(+66-2) 561-3150
Fax:(+66-2) 562-0561
E-Mail:somsakc@fisheries.go.th

Weera Pokapunt
Senior Fishery Biologist
Oceanic Fisheries Division
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Tel:662-3950221
Fax:662-3870965
E-Mail:weerap@fisheries.go.th

ROYAUME UNI

Geoffrey Kirkwood
Director, Renewable Resources Assessment Group
Imperial College of Science, Technology and
Medicine
Tel:(+44-207) 594 9272
Fax:(+44-207) 589 5319
E-Mail:g.kirkwood@ic.ac.uk

PARTIES COOPERANTES

PHILIPPINES

Reuben A. Ganaden
Assistant Director, Dept. of Agriculture Department
of Agriculture
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Tel:(+63-2) 372-5058
Fax:(+63-2) 373-7447
E-Mail:ganadenj@philonline.com.ph

Kester, Bryan Sy
Sunwarm Fisheries Service Inc.
Tel:244 55 63
Fax:244 55 66
E-Mail:kesterbryansy@hotmail.com

Richard Sy
Director
Jetmart Fishing Inc.
Tel:(+63-2) 244 55 65
Fax:(+63-2) 244 55 66
E-Mail:sunwarm@tri-isyi.com

OBSERVATEURS

MEMBRES DE L'OAA

INDONESIE

Saut P. Hutagalung
Chief, Division of Fishing Port
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Tel:62 21 78832629
Fax:62 21 7803196
E-Mail:sauthutagalung58@hotmail.com

Untung Wahyono
Director General of Fisheries
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Tel:62 21 780 4526
Fax:62 21 7803196
E-Mail:

IRAN

Seyed Aminollah Taghavi Motlagh
General Manager of Fisheries Affairs Public
Relations and International Affairs
Fisheries Co. of Iran, Ministry of Jihad-E-
Sazandegi
Tel:098 21 6941673
Fax:098 21 6941674
E-Mail:s_taghavimotlagh@hotmail.com

VANUATU

Kalfau Kaloris
Acting Director Department of Foreign Affairs
Office of the Prime Minister and Foreign Affairs
Tel:+678-22913/347
Fax:+678-23142
E-Mail:

Moses Amos
Director of Fisheries
Fisheries Department
Tel:678 23621
Fax:678 23641
E-Mail:fishery@vanuatu.com.vu

Christophe Emelee
Tuna Fishing (Vanuatu) Co., Ltd
Tel:678 25887
Fax:678 25608
E-Mail:

Chu-Lung Chen
Tuna Fishing (Vanuatu) Co., Ltd
Tel:678 25887
Fax:678 25608
E-Mail:

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CCSBT

Campbell McGregor
Executive Secretary
Commission for the Conservation of Southern
Bluefin Tuna
Tel:(+61-2) 6282 8396
Fax:(+61-2) 6282 8407
E-Mail:cmcgregor@ccsbt.org.au

SEAFDEC

Shogo Sugiura
Deputy Secretary-General Secretariat
Southeast Asian Fisheries Development Center
(SEAFDEC)
Tel:+662-940-6326
Fax:+662-940-6336
E-Mail:dsg@seafdec.org

CICTA

Ernesto Penas Lado
Deputy Head of Unit "Eastern Central Atlantic,
Mediterranean, Antarctic" Direction Générale Pêche
Commission de l'Union Européenne
Tel:(+32-2) 296 37 44
Fax:(+32-2) 295 57 00
E-Mail:Ernesto.Penas-Lado@cec.eu.int

OAA

Zbigniew S. Karnicki
Director, FIPP
Food and Agriculture Organization
Tel:+39 06 570 54138

Fax:(+39-06) 570-56500
E-Mail:Zbigniew.Karnicki@fao.org

William Edeson
Senior Legal Officer

Food and Agriculture Organization
Tel:(+39-06) 570-53476
Fax:(+39-06) 570-56500
E-Mail:willaim.edeson@fao.org

Jacek Majkowski
Fishery Resources Officer
Fisheries Department
Food and Agriculture Organization
Tel:(+39-06) 570-56656

Fax:(+39-06) 570-53020
E-Mail:jacek.majkowski@fao.org

Jean Clément
FAO Representative
FAO Representation - Madagascar
Tel:261 20 22 62159
Fax:261 20 22 34888
E-Mail: FAO-MDG@field.fao.org

SECRETARIAT CTOI

David Ardill
Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
Tel:(+248) 225494
Fax:(+248) 224364
E-Mail:iotcsecr@seychelles.net

Alejandro Anganuzzi
Deputy Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
Tel:248-225494
Fax:(+248) 224364
e-mail: aanganu@seychelles.net

Marco A. Garcia
Systems Analyst/Programmer, IOTC
Indian Ocean Tuna Commission
Tel:248-225494
Fax:(+248) 224364
E-Mail:mgarcia@canaimasoft.com

Miguel Herrera
Data Manager
Indian Ocean Tuna Commission
Tel:(+248) 225494
Fax:(+248) 224364
E-Mail:herrera@seychelles.net

**ANNEXE II - ALLOCUTION D'OUVERTURE DE MONSIEUR MASAYUKI KOMATSU,
VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION ET PRESIDENT DU CINQUIEME SESSION DE
LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN**

Excellences, honorables délégués, chers collègues, chers amis,

Bienvenue à cette cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Qu'il me soit avant tout permis de remercier en votre nom à tous nos hôtes les Seychelles pour avoir mis à notre disposition ces installations. Nous tenons en particulier à exprimer notre gratitude à David Ardill et à ses collègues pour leur efficacité.

Chers délégués,

Quelques mots d'abord sur la situation de la pêche au thon dans le monde. Les prises mondiales de thon ont commencé à s'accroître rapidement au début des années 80 pour atteindre quelque 3,5 millions de tonnes en 1998, soit près de deux fois le volume capturé il y a quelque deux décennies. Sous l'effet de la capacité excédentaire des senneurs, ce sont les thons tropicaux comme le listao, l'albacore et le thon obèse qui ont été l'objet des principales augmentations. Cette capacité excédentaire a créé plusieurs problèmes à l'échelon national, régional et mondial, notamment la baisse marquée des prix du listao sur le marché mondial imputable à un surapprovisionnement, à une réduction de la taille moyenne du thon obèse, à un accroissement des prises accessoires de thon obèse juvénile et à une diminution possible des prises d'albacore et de thon obèse. Il ne fait absolument aucun doute que, si les prises des flottes de senneurs se livrant à la pêche au thon demeurent à un niveau aussi élevé, les stocks des principaux thons tropicaux risquent d'être bientôt surexploités, ce qui aboutira en termes économiques à une situation insoutenable.

A cet égard, je tiens à vous rappeler qu'à cette session de la CTOI, nous serons invités à nous pencher sur la nécessité de limiter à un niveau approprié la capacité de pêche des grands thoniers. Question complexe certes mais que nous devrions pouvoir régler. Nous avons en effet l'obligation de veiller à la conservation du thon et des thonidés dans l'océan Indien et de promouvoir leur utilisation optimale ainsi que l'exploitation viable des pêches. Je crois que nous pouvons nous acquitter de cette obligation si nous continuons de travailler de manière pragmatique et dans un véritable esprit de coopération.

Chers délégués,

Nous serons appelés durant la présente session à examiner plusieurs questions. D'aucunes sont à mon avis épineuses et je pense notamment à la lutte contre les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées, à la collecte médiocre des données et aux statistiques, de même qu'à la mise en place d'un programme de surveillance et d'inspection pour la CTOI. Ce sont là toutes des questions étroitement connexes.

Je crains fort que les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées ne rendent de plus en plus incertaine la prise de décisions responsables en matière de gestion des pêches et d'évaluation de l'état des stocks de thon dans la zone de compétence de la Commission. Il est indispensable de faire en sorte que toutes les données concernant les activités de pêche soient disponibles et qu'elles couvrent l'éventail tout entier des ces activités dans la zone de la Convention. A cet égard, il serait bon d'élaborer de manière responsable un programme d'échantillonnage dans les Etats côtiers afin que leurs activités de pêche ne soient pas considérées comme illégales, non réglementées et non déclarées. Il convient par ailleurs d'envisager la création d'un mécanisme qui permettrait d'obtenir des données sur la pêche à la palangre des Parties non contractantes dont les activités de pêche sont importantes.

Etroitement liée à ces questions est celle d'un programme de surveillance et d'inspection qui constituerait l'assise nécessaire pour assurer une gestion efficace et responsable des ressources. J'espère que nous réussirons à étoffer les bases d'un tel programme durant la présente session.

Je nourris l'espoir que, dans les jours à venir, nous pourrons travailler de manière innovatrice et conjointe à la solution d'un certain nombre de questions importantes.

**ANNEXE III - DISCOURS D'OUVERTURE DE M. Z. KARNICKI, DIRECTEUR
DIVISION DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION DES PECHES DEPARTEMENT
DES PECHES DE L'OAA**

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir ici au nom de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, et de vous transmettre ses chaleureuses salutations ainsi que celles de M. Ichiro Nomura, sous-directeur général du Département des pêches. Ils vous souhaitent tous les deux le plus grand succès dans vos travaux.

D'emblée, j'aimerais remercier le Gouvernement des Seychelles pour avoir accepté d'être l'hôte du secrétariat de la Commission et pour continuer de lui accorder son soutien.

La principale tâche du Département des pêches de la FAO est de renforcer la gestion des ressources halieutiques mondiales afin d'assurer une pêche responsable et de garantir des approvisionnements suffisants en poisson sous la forme d'un aliment sain et d'un délice culinaire pour les générations actuelles et futures.

Ces dix dernières années, la communauté mondiale a dans une large mesure réussi à élaborer un cadre juridique pour une pêche responsable. Malheureusement, l'exécution de ces initiatives positives n'a pas atteint le niveau escompté. En premier lieu, un nombre suffisant d'Etats n'a pas encore ratifié les documents juridiquement contraignants qui traitent d'espèces de poisson hautement migratoires comme l'Accord de l'ONU sur les stocks chevauchants et les espèces hautement migratoires et l'Accord d'application de la FAO pour qu'ils puissent entrer en vigueur. C'est pourquoi j'invite à ce stade tous les membres de la CTOI à ratifier à une date aussi rapprochée que possible ces accords dont l'entrée en vigueur de ces accords faciliterait de surcroît le travail de votre Commission.

Le demande de plus en plus grande de poisson et de produits de la pêche se solde par une concurrence accrue pour les ressources halieutiques mondiales qui, dans un certain nombre de cas, sont surexploitées et, partant, de moins en moins disponibles. Il en résulte une concurrence qui devient au pire extrêmement déloyale et c'est ainsi que, ces dernières années, nous avons été les témoins d'intensification des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées. Ce phénomène, s'il n'est pas enrayé, risque de causer des dommages considérables aux ressources halieutiques mondiales et à leur durabilité. Bien que la plus grande partie des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées se déroule dans les zones économiques exclusives, c'est en haute mer qu'il est le plus visible. C'est la raison pour laquelle les organisations régionales de pêche, en particulier celles qui s'occupent du thon, ont commencé à prendre des mesures concrètes pour combattre les activités de pêche illégales, non réglementé et non déclaré, indépendamment des mécanismes placés sous la FAO qui visent à créer un plan d'action international. Des mesures régionales pour combattre de telles activités sous la forme de programmes de documentation des prises et d'un contrôle sur les débarquements de poisson, ont été adoptées, à titre individuel ou collectif, par six organisations au moins. Qui plus est, six autres organisations envisagent la possibilité de prendre des mesures similaires.

Le problème de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée a été examiné à la FAO en 1999 à Rome par la réunion ministérielle sur les pêches. Puis, le Gouvernement australien a organisé en collaboration avec la FAO une consultation d'experts sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée qui s'est tenue à Sydney en mai 2000. Durant cette consultation, les experts, y compris ceux qui représentent des organismes régionaux de pêche, ont élaboré un avant-projet de texte pour combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Ce projet de texte a ensuite été retenu comme point de départ des travaux de la consultation technique de la FAO sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée qui s'est tenue au siège de l'Organisation du 2 au 6 octobre 2000. En raison de la complexité de la question, cette consultation n'a cependant pas réussi à achever la négociation du texte du plan d'action international et une deuxième consultation sur ladite question devrait avoir lieu à Rome en février 2001 immédiatement après la deuxième réunion des organismes régionaux de pêche qui relèvent et ne relèvent pas de la FAO et juste avant la 24e Session du Comité des pêches de la FAO.

Il y a lieu de noter qu'à l'élaboration du plan d'action international sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, les représentants des organismes régionaux de pêche comme la CTOI ont pris une part très active et que des mesures utilisées par ces organismes pour combattre ce type de pêche, en particulier des mesures associées au commerce ainsi qu'au contrôle par l'Etat du port, ont été évaluées et incluses dans le projet proposé de plan d'action international. Je suis convaincu que, en dehors des mesures nationales, l'adoption par les organismes régionaux de pêche de mesures concertées sera la méthode la plus efficace pour confronter et réduire réellement la pêche illégale, non réglementée et non déclarée en haute mer.

Le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche adopté en 1999 à la 23^e Session du Comité des pêches de la FAO invite les Etats à faire d'ici la fin de l'an 2000 une évaluation préliminaire de la capacité de pêche déployée à l'échelon national en rapport avec toutes les flottes des principales pêcheries et à mettre périodiquement à jour cette évaluation. Les Etats devraient par ailleurs entreprendre d'ici la fin de 2001 l'identification systématique des pêcheries et flottes nationales qui doivent faire l'objet de mesures urgentes. Dans ce contexte, la FAO a noté avec satisfaction que certains membres de la CTOI avaient déjà pris des mesures appropriées pour ajuster la capacité de pêche aux ressources disponibles. Il n'empêche que d'autres Etats doivent encore faire un travail plus approfondi dans ce domaine.

La FAO attend également de ses membres une liste de tous les navires de pêche qu'ils ont autorisés à pêcher en haute mer et ce, pour constituer d'ici la fin de l'an 2000 un « Registre international des navires se livrant à la pêche en haute mer ». Malheureusement, la transmission des données nécessaires est lente et je recommande instamment aux membres de la CTOI qu'ils appliquent le plus rapidement possible les dispositions de l'Accord d'application de la FAO ainsi que celles du Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche.

Monsieur le Président,

D'aucuns estiment que les subventions accordées au secteur de la pêche sont un facteur qui contribue à un surinvestissement dans la pêche, une menace pour la durabilité des ressources et un motif de distorsion du commerce international de poisson et de produits dérivés du poisson. C'est pourquoi la FAO a reçu de son Comité des pêches pour mandat de compiler les informations disponibles sur les subventions susmentionnées à l'échelle mondiale et sur l'impact qu'elles pourraient avoir sur la durabilité et le commerce international de ces ressources. Dans l'exécution de ce mandat, la FAO a organisé à Rome au début de ce mois une consultation d'experts sur les incitations économiques et une pêche responsable. Il devient évident que les subventions au secteur de la pêche, bien que considérables dans le monde, jouent un rôle à la fois positif et négatif. C'est une question très complexe et on a estimé qu'elles n'étaient qu'un de plusieurs éléments qui peuvent de manière négative contribuer à une exploitation excessive des ressources halieutiques et créer des distorsions dans le commerce international. Bien qu'un certain nombre d'institutions comme la Banque mondiale et l'OCDE ait participé à la collecte de données sur les subventions accordées au secteur de la pêche, il est manifeste que l'information disponible demeure limitée et vraisemblablement insuffisante pour faire une évaluation solide de l'impact que les subventions ont sur le secteur des pêches. Le rapport de cette consultation sera présenté à la 24^e Session du Comité des pêches pour examen et orientations additionnelles.

Une autre question importante qui sera examinée d'abord à la 2^e réunion des organismes régionaux de pêche qui relèvent et ne relèvent pas de la FAO et, plus tard, à la 24^e session de COFI, sera l'amélioration du statut des pêches et de la déclaration des tendances. A cet égard, le Comité consultatif de la FAO sur la recherche en pêches (ACFR) a suggéré que soit élaboré un plan d'action international qui serait un instrument volontaire précisant les mesures et procédures que doivent adopter les Etats à titre individuel mais aussi par le truchement des organismes régionaux de pêche ainsi que de la FAO pour améliorer l'état des pêches et la déclaration des tendances. Ces améliorations sont nécessaires à l'appui d'une formulation des politiques et d'une gestion plus efficaces des pêches, d'une meilleure surveillance des impacts de la pêche sur l'environnement et de l'impact des pêches sur l'écosystème.

Comme vous pouvez le constater, il y a un certain nombre de questions touchant les pêches dans le monde qui, pour être résolues, doivent bénéficier d'une étroite collaboration entre

la FAO et les organismes régionaux de pêche. Je suis très heureux et satisfait que notre coopération avec ces organismes et, en particulier, avec la CTOI soit très bonne et la FAO se réjouit à la perspective de maintenir cette coopération et de la rendre encore plus efficace.

Au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux

**ANNEXE IV - DISCOURS DE M. D. ERNESTA, MINISTRE POUR L'AGRICULTURE
ET LES RESSOURCES MARINES A LA 5^E SESSION DE LA COMMISSION DES THONS
DE L'OCEAN INDIEN, 11 DECEMBRE 2000**

Messieurs les Ministres,

Excellences,

Monsieur le Président,

Monsieur le représentant de la FAO,

Chers délégués,

Mesdames et Messieurs,

Vous qui êtes habitués aux jargons techniques, faites preuve de patience alors que je m'adresse à cette auguste assemblée en termes qui ne sont point aussi ésotériques.

Mesdames et Messieurs,

La cinquième session de la Commission des thons de l'océan Indien se tient avec pour toile de fond une série de faits internationaux nouveaux intéressants. Ce sont principalement :

les caprices du marché international du thon qui se sont soldés par une baisse substantielle du prix de certaines espèces ;

les controverses planant sur quelques denrées alimentaires qui nous obligent à considérer la question de la sécurité alimentaire dans une optique nouvelle.

Le fait que vous vous soyez réunis aux Seychelles pour examiner une question revêtant une importance internationale met en relief l'émergence du pays en tant que partie prenante importante aux activités internationales de la pêche au thon.

Dans la réalité, l'installation de la CTOI à Victoria, en soi un exploit de diplomatie économique qui est la nouvelle assise de la politique étrangère des Seychelles, a pour beaucoup contribué à l'ascendance des Seychelles à ce prestigieux statut international.

Le fait que la Commission se soit installée aux Seychelles ainsi que la décision prise par le géant alimentaire Heinz d'installer à Victoria une des usines de mise en conserve du thon les plus grandes et les plus modernes et le rôle que joue la ville capitale en tant que principal port de transbordement de thon, ont ensemble converti les Seychelles en la capitale régionale de la pêche au thon dans cette partie du monde.

La mission de la CTOI est parfaitement compatible avec les critères du modèle de développement des Seychelles. Une pièce maîtresse de cette stratégie de développement est l'établissement d'une relation de symbiose entre la recherche et le développement. Le progrès, qui peut être défini comme des innovations désirées, devient réalité lorsqu'entrepreneurs et responsables de l'élaboration des politiques prennent des décisions éclairées sur la base d'une évaluation intelligente du monde qui nous entoure.

Dans ce contexte, les activités académiques doivent ne jamais oublier leur double mandat et ce, pour accumuler des connaissances et les traduire en solutions viables qui font la différence dans la vie quotidienne des hommes et des femmes.

Les résultats des travaux de recherche sur la pêche devraient aider la communauté des pêcheurs à améliorer leurs prises et les autorités dans les efforts qu'elles font pour peaufiner les mesures de politique propres à assurer une bonne gestion des stocks et un développement durable.

Je félicite la CTOI pour avoir adopté une approche directe qui cherche à résoudre les problèmes.

Cette organisation est aussi un bon exemple de la coopération nord-sud. C'est un partenariat entre quelques pays développés, y compris quelques-unes des économies les plus robustes de la planète, et quelques pays en voie de développement.

Mais la CTOI ne deviendra encore plus dynamique et ne réussira à renforcer son rôle d'agent catalyseur que si nous efforçons d'accroître le nombre de ses membres et de stimuler une participation active à ses travaux.

J'aimerais me prévaloir de cette occasion pour inviter tous les pays régionaux qui ne sont pas encore membres de la Commission à y adhérer.

Il va sans dire que, pour obtenir une gestion sérieuse et responsable de la pêche au thon, il faut qu'il y ait une réelle participation à tous les niveaux. Je souhaiterais en conséquence inviter la Commission et, en particulier, les pays membres industrialisés et riches qui possèdent un vaste patrimoine de connaissances scientifiques et de ressources humaines, à essayer par tous les moyens de faire en sorte que les scientifiques de pays en voie de développement prennent une part active aux différents groupes de travail scientifiques. Si je le dis c'est parce que non seulement je suis convaincu que ces liens sont importants mais aussi parce que je comprends que la participation de scientifiques de la région durant la tenue des groupes de travail en septembre a été en général très limitée.

Mesdames et Messieurs,

Les Seychelles sont un pays maritime *par excellence*. Notre zone économique exclusive est 3 000 fois plus grande que la superficie totale de nos 115 îles. Aujourd'hui, la pêche est devenue la principale source de devises, faisant du rêve du président René « La pêche est notre pain, le tourisme notre beurre » une réalité.

Notre pays apprécie toutes les recherches halieutiques comme celles faites par des organisations comme la CTOI et l'Autorité des pêches de sSeychelles car elles éclairent notre trajectoire de développement.

Je tiens à vous remercier tous qui êtes venus à cette conférence ainsi que le secrétaire et le personnel de la CTOI et de l'Autorité des pêches des Seychelles pour leurs efforts infatigables et le dévouement avec lequel ils ont organisé cette réunion.

Cher délégués étrangers,

J'espère que, malgré un lourde charge de travail, vous trouverez le temps de goûter aux délices de la *joie de vivre* créole. Cette culture éclectique qui préfigure le monde de demain est née de l'interaction entre un peuple hospitalier et un milieu physique idyllique. Je vous souhaite un agréable séjour aux Seychelles.

Je déclare maintenant ouverte cette 5^e Session de la Commission des thons de l'océan Indien.

Merci.

ANNEXE V - DECLARATIONS D'OUVERTURE

DECLARATION DE LA COREE

Monsieur le Président, chers amis délégués, mesdames et messieurs,

La Corée est heureuse de participer à cette 5^e Session de la Commission des thons de l'océan Indien et elle tient à cette occasion à exprimer ses remerciements et sa reconnaissance au secrétariat et au Comité scientifique pour la façon remarquable dont ils ont préparé cette réunion.

Comme vous le savez tous, la CTOI a depuis sa création en 1996 fait des progrès considérables dans divers domaines et elle confronte aujourd'hui les mêmes problèmes et défis que d'autres organismes régionaux de pêche dans le monde. A cet égard, la CTOI doit prendre des mesures pour faire en sorte que soit disponible un nombre suffisant de données sur toutes les activités de pêche dans la zone de la Convention, données en effet essentielles pour déterminer l'état des stocks et mieux soutenir les mesures de conservation et d'aménagement. Etant donné que l'une des caractéristiques de la CTOI est que plusieurs Etats membres de la Commission sont des Etats côtiers en voie de développement qui ont des intérêts halieutiques de plus en plus grands, la CTOI doit travailler en coopération avec ces pays pour améliorer la collecte des données. La question des données halieutiques est étroitement associée à l'avenir de cette organisation.

En outre, les efforts déployés par la CTOI permettent de lutter contre les activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de la Convention. Ces activités posent en effet une grave menace pour la conservation des stocks et mine la réalisation des objectifs de la Commission.

La Corée souhaiterait rappeler l'esprit du plan d'action international de la FAO pour la gestion des capacités de pêche, à savoir que la capacité de pêche d'une nation doit être maintenue au moins à son niveau actuel et ce, aux fins d'une meilleure conservation et gestion de stocks de thon.

Enfin, la Corée se préoccupe de la situation des stocks de thons tropicaux dans l'océan Indien, en particulier de la durabilité de leur rendement. Les prises de thon obèse augmentent et des mesures doivent être prises sans tarder pour maintenir l'état des stocks à un niveau soutenable.

Monsieur le Président,

Nous avons devant nous un ordre du jour particulièrement chargé. La Corée se réjouit à la perspective de travailler avec d'autres délégués d'un bout à l'autre de cette réunion.

DECLARATION DE LA MALAISIE

La Malaisie tient à féliciter le Président, les vice-présidents, le secrétariat de la CTOI et toutes les autres Parties pour la façon remarquable dont ils continuent d'appliquer les résolutions de la Commission.

L'année dernière, la Malaisie avait informé les délégations qu'elle avait l'intention de préparer avec le concours de la FAO un projet de loi sur la pêche en haute mer. Elle souhaiterait réellement promulguer cette loi mais, consciente que quelques pays n'ont pas encore leur propre loi, il semble inutile qu'à ce stade, elle poursuive cette initiative. Sans oublier que mon pays n'a pas de flotte de pêche dans l'océan Indien. Il est on ne peut plus évident et peut-être intéressant de notre que, en ayant une telle loi, un pays peut résoudre la plupart des dispositions des résolutions et y adhérer.

Dans le cas de Malaisie, j'espère que ladite loi assurerait efficacement le bon fonctionnement des navires affrétés ou des navires relevant d'une participation en association.

C'est le mois dernier seulement que les Malais ont pris conscience de ce qu'était la pêche en haute mer lorsqu'un navire de pêche a entrepris des activités de pêche exploratoires pour la première fois dans l'histoire du pays. Cette opération n'en est qu'à ses tous débuts, ce pour quoi

la Malaisie est désireuse de coopérer avec les membres à la gestion et à l'exploitation des ressources en thon dans l'océan Indien.

En dehors des prises nominales du pays, la Malaisie consolide actuellement les efforts qu'elle déploie pour contrôler les débarquements des navires étrangers. Le programme d'échantillonnage au port en cours aboutirait à l'élaboration d'un programme de contrôle. La collecte de données détaillées est un tâche très longue et fastidieuse, et elle prendra donc beaucoup de temps.

Merci.

DECLARATION DE L'ILE MAURICE

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois, j'aimerais vous féliciter pour avoir été porté à la présidence de cette réunion. Je remercie le secrétariat de la CTOI pour les dispositions prises et les excellentes installations, et le Gouvernement des Seychelles pour avoir accepté d'être l'hôte de la réunion.

Je sais que nous avons plusieurs questions importantes à examiner et je nourris l'espoir que nos délibérations se tiendront dans une atmosphère cordiale. De la lecture des rapports des groupes de travail il se dégage que nous avons un problème concernant la soumission des données. Nous convenons sans réserve que les données doivent être soumises en temps opportun de manière à permettre au Secrétariat de les traiter dans les délais voulus pour les groupes de travail. Les données dont dispose la CTOI ne sont pas suffisantes pour entreprendre une évaluation des stocks. Les Etats devraient s'efforcer de soumettre aussi rapidement que possible ces données.

La question des pavillons de complaisance est soulevée dans toutes les enceintes de pêche importantes. Dans le cas de mon pays, pour éviter l'octroi sous licence d'un pavillon de complaisance mauricien, notre loi sur les pêches et les ressources marines (1998) définit un navire mauricien comme un navire qui est au minimum à 50 pour cent aux mains de l'Etat mauricien, d'une entité gouvernementale ou d'un citoyen de Maurice.

Je n'ignore pas que nous avons d'autres questions à examiner durant cette session de la Commission et je vous souhaite à tous le plus grand succès dans vos travaux.

Merci.

DECLARATION DU JAPON

Monsieur le Président, messieurs les délégués, mesdames et messieurs,

Au nom de la délégation japonaise, j'aimerais remercier le Gouvernement des Seychelles et le secrétariat de la CTOI pour avoir accepté d'accueillir une fois encore cette session très importante de la CTOI.

Monsieur le Président,

Sous votre direction, nous avons à la dernière session bien avancé vers la solution de nombreuses questions. Les débats que nous avons eus à la dernière session ainsi qu'au Comité scientifique la semaine dernière serviront de guide à nos délibérations ici alors que nous nous préparons à examiner les questions de fond qu'il nous reste à régler. Nous avons établi un document qui sera distribué à toutes les délégations, document qui reflète les vues du Japon sur les questions en cours. Je n'ai nullement l'intention de parler ici de tous les points qui sont mentionnés dans ce document mais je prendrai quelques minutes de votre temps pour mettre en relief ce que nous considérons comme quelques-unes des questions en cours sur lesquelles nous devons nous pencher dans les journées à venir.

En premier lieu, étant donné que les prises de thon obèse, en particulier de thon obèse juvénile, par les flottes de senneurs demeurent à un niveau élevé et risquent donc d'avoir un impact négatif sur la durabilité des stocks et la viabilité économique, je tiens à demander à tous

les membres d'envisager sérieusement la réduction de leurs capacités/efforts de pêche compte tenu de leurs compétences respectives et ce, par le biais des diverses options qui conviennent à chacun des Etats. Ces options comprennent la réduction des journées de pêche, la fermeture temps-zone pour l'utilisation d'objets flottants sans aucun transfert des efforts de pêche ainsi éliminés, et d'autres mesures considérées comme appropriées. A cet égard, il serait bon que les transferts de capacité et d'effort à la juridiction d'un autre Etat ou d'une autre zone devraient être interdits. C'est là une question clé pour le Japon ainsi que pour d'autres délégations et nous espérons pouvoir la résoudre dans l'intérêt de toutes les parties.

En deuxième lieu, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, y compris les navires de pêche battant pavillon de complaisance, est un problème de plus en plus sérieux et plusieurs mesures sont déjà prises à l'échelon national, régional et mondial. Je crois qu'une action concertée devrait être envisagée pour combattre cette pêche illégale, non réglementée et non déclarée en vue d'assurer la durabilité à long terme des stocks de thon dans la zone de la CTOI. A cet égard, des mesures de type commercial devraient être acceptées pour promouvoir l'application des mesures de gestion. C'est sur cette base que ma délégation souhaite présenter durant la présente session un plan d'action pour la conservation du thon obèse.

En troisième lieu, s'agissant d'un programme de contrôle et d'inspection pour la CTOI, je crois qu'un tel programme constitue un outil fondamental pour assurer la mise en oeuvre efficace des mesures de conservation et de gestion. Il sied de mentionner que ce programme devrait favoriser de manière adéquate les droits souverains des Etats du pavillon et la transparence. Nous présenterons une proposition plus spécifique sur cette question durant la présente session.

En quatrième et dernier lieu, le Japon soutient vigoureusement la création d'un groupe de travail sur les thons tempérés qui serait chargé de la gestion du germon ainsi que du thon rouge du sud. Ma délégation est d'avis que la CTOI devrait être considérée comme un organe supplémentaire qui fournirait à la Commission pour la conservation du thon rouge du sud des avis scientifiques et techniques sur la conservation et la gestion du thon rouge du sud selon que de besoin, compte tenu des compétences de la CTOI et ce, en vue de normaliser cette Commission. Nous espérons que c'est là une question sur laquelle nous pourrions travailler ensemble afin de la résoudre.

Il y a plusieurs autres questions, Monsieur le Président, qui revêtent de l'importance pour ma délégation, notamment la nécessité d'encourager les Parties non contractantes à adhérer à la Commission, l'amélioration de la collecte de données et les statistiques ainsi que la zone de la Convention. En ce qui concerne cette dernière, je pense que la frontière est de la CTOI devrait demeurer à 150°E et s'opposer à toute modification de cette frontière qui réduirait la zone de compétence de la Commission. Nous reviendrons sur ces questions au moment opportun.

Monsieur le Président,

Je conclurai mon intervention en vous souhaitant une session productive et l'aboutissement avec succès de ses importants travaux.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENE

Monsieur le Président, c'est pour la Communauté européenne un grand plaisir de se retrouver dans ce merveilleux pays une fois encore pour la réunion annuelle de la CTOI.

La CTOI, doit au cours de cette 5^e session, faire des avancées substantielles qui lui permettraient de rattraper les autres organisations de gestion des thonidés. C'est pourquoi il est essentiel de donner encore une fois encore priorité à la résolution des problèmes existants en matière de données statistiques et de recherche. Ces éléments doivent constituer la base de tous nos travaux.

Pour la Communauté européenne la réunion de 2000 devrait avoir les priorités suivantes :

- Le développement d'un schéma intégré d'inspection et contrôle. La Communauté a présenté un document avec les lignes directrices possible d'un tel schéma. Elle souhaite entamer dès à présent la discussion de cette question. De plus, et afin que la CTOI puisse appliquer de façon efficace les premières mesures de gestion opérationnelles, il serait très

utile de pouvoir adopter un régime provisoire de contrôle. Ce régime provisoire n'empêcherait pas de poursuivre la discussion sur le schéma intégré, mais servait notamment à assurer un minimum provisoire de mesures de contrôle, condition *sine qua non* pour pouvoir appliquer efficacement des mesures de gestion.

- Le renforcement de la recherche, qui constitue, sans aucun doute, la base fondamentale sur laquelle les éventuelles mesures de gestion doivent être basées. Dans ce domaine, la CTOI a peut être un certain retard par rapport à d'autres organisation régionales de pêche, du moins pour ce qui concerne certaines flottilles et engins, la Communauté est prête à y jouer un rôle actif.
- La base statistique est un élément clé en matière de recherche. Bien que les données sur certaines flottilles (par exemple les grands thoniers senneurs) soient depuis longtemps complètes, les données d'autres pêcheries sont par contre très incomplètes. Il est dès lors essentiel de régler de façon raisonnable le problème des données de captures de Taiwan Province de Chine, sans lesquelles il ne sera pas possible de procéder à l'évaluation de certains stocks. La Communauté n'épargnera pas ses efforts pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.
- Enfin, les mesures concernant les juvéniles de thon tropical et le plafonnement de la capacité des flottes qui pêchent le thon tropical ont été identifiées comme des mesures à adopter cette année. La Communauté est toujours favorable au principe de ce type de mesures, mais elle estime que pour ne assurer l'efficacité il est encore nécessaire d'améliorer la base scientifique ainsi que d'établir un système de contrôle minimum qui puisse en assurer l'application par toutes les parties de la CTOI

ANNEXE VI – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la session (CTOI/00/01)
3. Examen des demandes d'adhésion en tant que Parties contractantes et coopérantes (CTOI/00/02)
4. Admission des observateurs
5. Questions découlant de la quatrième session
6. Rapport sur l'état d'avancement du secrétariat (CTOI/00/03)
7. Rapport du Comité scientifique (CTOI/00/04)
8. Relations avec d'autres organismes
9. Programme de travail et budget pour 2001 (CTOI/00/05)
10. Autres sujets
11. Élection du secrétaire (CTOI/00/06)
12. Proposition portant création d'un programme de contrôle intègre (IOTC/00/07)
13. Élection du président et des vice-présidents
14. Date et lieu de la quatrième session du Comité scientifique et de la sixième session de la Commission
15. Adoption du rapport

ANNEXE VII - LISTE DES DOCUMENTS

CTOI/00/01	Ordre du jour et dispositions pour la session.
CTOI/00/02	Examen des demandes d'adhésion en tant que Parties contractantes et coopérantes.
CTOI/00/03	Rapport sur l'état d'avancement du Secrétariat.
CTOI/00/04	Rapport du Comité scientifique.
CTOI/00/05	Programme de travail et budget pour 2001.
CTOI/00/06	Élection du secrétaire.
CTOI/00/07	Rapport de la CCSBT
CTOI/00/Inf 1	Mesures à prendre pour traiter les navires de pêche au thon battant pavillon de complaisance
CTOI/00/Inf 2	Collection des résolutions
CTOI/00/Inf 3	Rapport d'activités sur les programmes conjoints Japon-Taiwan, Chine, pour éliminer les grands palangriers battant pavillon de complaisance dans le monde

**ANNEXE VIII - DECLARATION DES PHILIPPINES SUR LEUR DEMANDE
D'ADHESION EN TANT QUE PARTIE COOPERANTE**

Monsieur le Président,

La délégation de mon pays tient à remercier la CTOI pour l'avoir de nouveau invitée à participer en qualité d'observateur à sa 5^e Session ici aux Seychelles.

Le 15 juin dernier, le Secrétaire aux affaires étrangères du Ministère des affaires étrangères a écrit à la CTOI pour lui demander qu'elle accepte de conférer à mon pays le statut de partie non contractante coopérante et, en temps opportun, celui de partie contractante. Nous espérons que cette réunion donnera une suite favorable à notre demande d'adhésion en qualité de partie coopérante. A cet égard, nous tenons à informer la Commission que les Philippines ont toujours exercé un contrôle efficace sur les navires de pêche battant leur pavillon. Elles ont également déclaré depuis 1998 leurs données de pêche à la CTOI ainsi que d'autres données devant être soumises à la Commission.

Nous tenons par ailleurs à informer la Commission qu'à la 12^e Réunion extraordinaire de la CICTA le mois dernier, les Philippines avaient reçu le statut de partie non contractante coopérante.

Monsieur le Président,

Les Philippines sont fortement attachés aux principes et obligations consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord d'application y relatif sur la conservation et l'aménagement des stocks de poisson chevauchants et hautement migratoires. En venant à cette réunion, nous faisons montre de tout le sérieux de notre attachement à la gestion durable des stocks de poisson hautement migratoires dans l'océan Indien ainsi que dans d'autres océans où des navires battant pavillon philippin opèrent actuellement.

Les Philippines ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et elles ont signé l'accord d'application des Nations Unies qu'elles sont sur le point de ratifier. Nous avons également signé la Convention sur la conservation et l'aménagement des stocks de poisson hautement migratoires dans le Pacifique occidental et central. Les Philippines ont en outre pris part à des conférences internationales sur la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (une question qui est également examinée à la CTOI), comme la consultation technique tenue à Rome il y a un mois à peine, et elles ont cherché à devenir membre du groupe de travail mixte FAO-OMI. Ce n'est pas que nous pensions avoir beaucoup à apporter à ces conférences ni que nous y étions pour protéger un intérêt substantiel. Nous voulions tout simplement être à l'avant-plan de l'évolution de cet élément important et fondamental de l'aménagement et de la conservation des ressources halieutiques dans le monde.

Nous souhaiterions informer la Commission que les Philippines ont été l'hôte du 30 novembre au 1^{er} décembre dernier de la 2^e Réunion mondiale des propriétaires de senneurs thoniers. Il y a été entre autres choses décidé de suspendre pendant un minimum de 30 jours les activités de pêche, dans les 60 jours qui suivent la signature de la résolution, ou de réduire de 35 pour cent l'effort de pêche et de se réunir à nouveau durant la dernière semaine de janvier 2001 pour déterminer la nécessité de prendre le cas échéant des mesures plus radicales.

Monsieur le Président,

Les Philippines sont le cas typique d'un pays en voie de développement qui est en train de créer sa propre industrie de pêche et pour lequel la quasi-totalité des instruments internationaux concernant la conservation et l'aménagement des ressources halieutiques invitent les Etats de pêche plus développés à l'aider à créer une industrie de la pêche. Nous aussi sommes très préoccupés par la conservation et l'aménagement des pêches dans le monde.

Merci.

ANNEXE IX - RAPPORT NATIONAL (OBSERVATEUR): REPUBLIQUE DU VANUATU

Monsieur le président

Représentants distingués des pays membres de la CTOI

Mesdames et messieurs

Je vous apporte les cordiales salutations du peuple et du gouvernement de la République de Vanuatu. C'est en effet un honneur et un privilège de pouvoir m'adresser à vous au nom du gouvernement du Vanuatu à cette occasion propice.

Ceci est un moment saillant dans notre histoire, qui marque la première fois que Vanuatu assiste à la cinquième session de la CTOI en tant qu'observateur. Dans les circonstances actuelles je souhaite vous exprimer la satisfaction sincère de ma délégation, M. le Président, d'avoir, après réception de notre sollicitation, invité le Vanuatu à assister à cette session. Monsieur le président, je voudrai profiter de cette occasion pour remercier également le secrétariat de la CTOI pour leur aide très appréciée apportée pour faciliter notre participation et pour la réception chaleureuse qui nous a été accordée à notre l'arrivée dans ce très beau pays.

Monsieur le président,

En tant qu'Etat côtier aussi bien qu'une nation de pêcheurs, le Vanuatu est fortement acquis aux principes et aux engagements incorporés dans la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'accord mettant en application la conservation et la gestion des stocks halieutiques chevauchant et les stocks hautement migrateurs, qui demandent des efforts coopératifs de tous les Etats qui participent à l'exploitation de ces espèces pour gérer de façon pérennisable et conserver ces ressources, afin de favoriser à la longue la croissance économique et l'utilisation soutenable des stocks halieutiques fortement migrateurs.

Afin de faire face aux concepts de la gestion soutenable des ressources halieutiques fortement migrateurs, le Vanuatu a adhéré à un certain nombre de conventions importantes liées à la pêche dont, par exemple, la convention IATTC (la Commission Inter-Américaine du thon tropical), la convention récemment conclue pour la conservation et gestion des stocks halieutiques fortement migrateurs dans le Pacifique central et occidental, la Convention des Nations Unies du droit de la mer, l'Accord d'application des Nations Unies et la Convention des filets dérivants, et nous sommes actuellement engagés au processus d'accepter la Convention pour la conservation du thon atlantique (CICTA), l'accord de la CTOI et l'Accord de conformité de la FAO.

Pour démontrer notre appui et notre intérêt de devenir Partie à la convention CICTA, le Vanuatu a participé en tant qu'observateur lors de la réunion récente de la CICTA qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc.

Monsieur le président,

Le Vanuatu porte également un intérêt pour la Commission des thons de l'océan Indien. Au début de cette année le gouvernement du Vanuatu a pris la décision de commencer le processus d'adhésion à la CTOI. Conformément à l'article IV.1 de l'Accord portant à la création de la CTOI, le gouvernement du Vanuatu a formellement manifesté son intérêt au Secrétariat. Je souhaite confirmer aux membres de cette Commission que le Vanuatu est engagé à s'assurer que les questions de la gestion et de la conservation sont considérés comme il le faut et que les mesures nécessaires sont prises pour les mettre en application. C'est sur cette base que ma délégation cherche l'adhésion du Vanuatu à la CTOI.

Monsieur le président,

L'intention du Vanuatu de faire une demande d'adhésion démontre l'ardent désir de mon gouvernement d'étendre la coopération et les échanges avec la CTOI. Au cours de cette session nous espérons que la délégation aura l'occasion de vous rencontrer, ainsi que les membres, afin de discuter nos intérêts mutuels dans l'extension de la coopération et l'appui dans ce secteur. Nous sommes convaincus que nous pouvons tous travailler ensemble vers le but commun d'utiliser et de sauvegarder les ressources marines du monde pour l'avantage et l'amélioration de notre futur.

Monsieur le président,

Je souhaite informer les participants qu'il n'y a encore aucun navire du Vanuatu qui pêche dans l'océan Indien ; cependant, les développements récents ont indiqué que deux navires qui sont déjà dans cet Océan sont en cours d'être enregistrés sous le pavillon du Vanuatu. Le gouvernement du Vanuatu a des données de captures pour ces navires et soumettra l'information au Directeur Général de la FAO. Ce faisant, le gouvernement du Vanuatu est de l'opinion que le paragraphe 1(iii) de l'article IV de l'Accord CTOI a été entièrement satisfait à et que le Vanuatu n'a maintenant qu'à se conformer au paragraphe (1) de l'article 17 de l'Accord, puisque Vanuatu est membre de la FAO.

Monsieur le président,

Le Vanuatu est confiant de pouvoir réaliser la tâche de surveiller ses navires dans la région de la convention de la CTOI et ce faisant d'adhérer entièrement aux modalités et aux conditions comme indiquées dans l'Accord de la CTOI.

Je vous remercie de toute votre attention.

ANNEXE X - RESOLUTION 00/01 – RESOLUTION SUR L'APPLICATION PAR LES MEMBRES DE LA CTOI DES PROCEDURES OBLIGATOIRES DE COMMUNICATION DES DONNEES STATISTIQUES ET SUR LA COOPERATION AVEC LES PARTIES NON CONTRACTANTES

La Commission des thons de l'océan Indien;

Reconnaissant que les informations halieutiques sont essentielles pour tous les travaux scientifiques, y compris les évaluations de stocks, ainsi que pour un aménagement adéquat des pêches dans l'océan Indien ;

Rappelant que la résolution 98/01 "Procédures obligatoires de communication des données statistiques pour les membres de la CTOI" a été introduite à la 3^e Session de la CTOI ;

Constatant avec préoccupation que de nombreux membres de la CTOI n'appliquent pas pleinement ces procédures ;

Constatant en outre avec préoccupation que les Parties non contractantes se livrent dans la zone de compétence de la CTOI à des activités de pêche considérables et que, en particulier, une grande partie des données sur les activités de pêche à la palangre ne sont pas encore déclarées à la CTOI ;

Décide que :

Toutes les Parties contractantes et non contractantes coopérantes appliqueront la résolution 98/01 intitulée « Procédures obligatoires de communication des données statistiques pour les membres de la CTOI » adoptée par la CTOI à sa 3^e Session en 1998.

Le Secrétaire examinera différentes possibilités d'améliorer l'application de ces procédures, y compris l'imposition de mesures de sanction, et fera rapport sur elles aux réunions du Comité scientifique et de la CTOI en 2001.

La Commission demandera aux Parties non contractantes, en particulier l'Indonésie, de coopérer en soumettant avant le début de la prochaine réunion du Comité scientifique ou d'ici le 1^e décembre 2001 au plus tôt toutes les données de pêche nécessaires.

ANNEXE XI - MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TEMPERES

GERMON

1. Etudier les informations nouvelles sur la biologie et la structure des stocks de germon (*Thunnus alalunga*) ainsi que les données environnementales et halieutiques pertinentes.
2. Coordonner et promouvoir des travaux de recherche en collaboration sur le germon et les pêcheries pertinentes.
3. Elaborer et identifier des modèles et procédures agréés d'évaluation de l'état des stocks de germon.
4. Faire des évaluations des stocks de germon.
5. Donner des avis techniques sur les options d'aménagement des stocks de germon, sur les conséquences des mesures d'aménagement de cette espèce et sur d'autres questions.
6. Identifier les priorités de recherche et préciser pour le germon les données et informations que nécessite le groupe de travail pour s'acquitter de ses responsabilités.

THON ROUGE DU SUD

Rappelant que la CTOI a reconnu que la conservation et l'aménagement du thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*) doit continuer de relever au premier chef des attributions de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT);

Reconnaissant que le groupe de travail sur les thons tempérés doit focaliser son attention sur les questions relatives au germon;

Les activités du groupe de travail seraient limitées dans le cas du thon rouge du sud aux activités suivantes :

1. L'échange d'informations avec la CCSBT.
2. L'analyse des informations collectées par les programmes de recherche et d'échantillonnage de la CTOI.
3. L'examen du rapport du Comité scientifique de la CCSBT à un niveau de participation similaire à celui de la CICTA.

ANNEXE XII - RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La troisième session du Comité scientifique de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue au 5 au 8 décembre 2000 au Centre des conférences à Victoria (Seychelles). Y ont pris part 29 représentants de 12 pays membres de la CTOI ainsi que trois observateurs de pays membres de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et d’organisations intergouvernementales. On trouvera à l’annexe A la liste des participants.

1. M. Renaud Pianet (France), président du Comité scientifique, a présidé la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants et fait observer que le comité allait devoir faire un travail considérable dans des délais rapprochés. Il a ensuite invité les participants à se présenter.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI/CS/00/01)

2. Le Comité scientifique a adopté l’ordre du jour tel qu’il apparaît à l’annexe B du présent rapport.

ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Conformément à la décision prise à la troisième session de la Commission concernant l’admission des observateurs, les représentants de la République islamique d’Iran (membre de la FAO) et de la Commission internationale pour la conservation des thons de l’Atlantique (CICTA) ont été autorisés à assister à la session. La FAO y était également représentée.

RAPPORT D’ACTIVITES DU SECRETARIAT (CTOI/CS/00/02)

4. Le secrétariat a présenté le document CTOI/00/02 qui décrit les changements intervenus en matière de personnel ainsi que les principales activités d’acquisition, de traitement et de diffusion de l’information s’appliquant aux pêcheries de thon dans l’océan Indien.

5. Les activités réalisées durant l’an 2000 ont essentiellement porté sur la collecte de données. Le secrétariat a fait une analyse approfondie des flottes de navires se livrant à des activités de pêche dans l’océan Indien. Il a envoyé aux correspondants nationaux de nombreux pays une lettre leur demandant de lui soumettre des données, leur envoyant dans le même temps de nouveaux formulaires de soumission des données en vue de faciliter leur déclaration. D’importantes données concernant les flottes de palangriers qui ne déclarent pas leurs prises ont également été obtenues grâce à l’exécution en coopération avec des institutions locales de programmes d’échantillonnage en Thaïlande et en Malaisie. Des informations sur ces flottes ont en outre été obtenues directement auprès de quelques-unes des exploitations de pêche dans la région.

6. La base de données de la CTOI a été complètement reconfigurée et ce, pour permettre un stockage plus souple de l’information mais aussi pour étoffer et améliorer les procédures de vérification des données transmises. D’autres organisations comme la CCSBT (Commission pour la conservation du thon rouge austral) et la CICTA (Commission internationale pour la conservations des thons de l’Atlantique) ont demandé durant l’année au secrétariat de les aider à améliorer leurs bases de données. Un nouveau logiciel a ainsi été créé et distribué aux institutions qui collaborent à l’exécution des programmes d’échantillonnage. Un logiciel pour le registre des navires et “WinTuna 2000” (en coopération avec l’Institut de Recherche pour le Développement (IRD)) est en cours de développement.

7. Les prises des flottes non déclarantes ces dernières années ont été estimées à partir de différentes sources disponibles. Le secrétariat a également encouragé la participation à un effort conjoint pour déterminer l’ampleur de la prédation des poissons capturés à la palangre et il a pris des contacts durant l’an 2000 pour déterminer la possibilité de mettre en route le groupe de travail sur les thons néritiques.

8. Le Comité a également été mis au courant des publications parues l'année dernière ainsi que de l'évolution du site Web de la CTOI. Toutes les publications du secrétariat sont disponibles sous format électronique et elles peuvent être téléchargées sur le site Web.

9. Le Comité a félicité le secrétariat pour ses importantes réalisations durant l'année écoulée. Le représentant de la FAO a remercié le secrétariat pour lui avoir fourni des informations utiles destinées au nouvel Atlas sur les pêcheries de thon et de poisson porte-épée que prépare actuellement l'organisation. Il a par ailleurs informé le Comité scientifique que le site Web de la FAO renfermera bientôt des données sur les débarquements de thon et de thonidés par année et par engin dans les trois océans.

RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (CTOI/CS/00/03)

10. Le groupe de travail sur la collecte de données s'est tenu à Victoria aux Seychelles le 4 décembre 2000. Etaient présents 21 participants de 9 pays et organisations.

11. Le président du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS) a présenté le document CTOI/CS/00/03, mettant en relief les accomplissements du secrétariat durant l'année écoulée dans les domaines de l'acquisition, du traitement et de la diffusion de données. Il a noté une amélioration dans la déclaration des données, le fait qu'un nombre accru de pays avait été contacté et que de nouveaux formulaires facilitant la transmission des données avaient été élaborés. Néanmoins, les déclarations tardives et incomplètes demeurent fréquentes, même chez les Parties contractantes et des données doivent être estimées. La transmission tardive des données était également un problème commun, peu de pays les communiquant avant la date limite obligatoire du 30 juin.

12. Le Comité scientifique a été également informé des progrès substantiels accomplis dans la recherche des données émanant des flottes de palangriers qui ne déclarent pas leurs prises, accomplis grâce aux programmes d'échantillonnage et aux données obtenues en coopération avec les agents maritimes. Les données obtenues parallèlement aux fichiers que renferme le registre récemment mis à jour des navires de la CTOI ont servi de base à la nouvelle estimation, plus précise, des prises des navires de pêche non déclarants dans l'océan Indien.

13. Le Comité a également été informé des activités effectuées au secrétariat en ce qui concerne le développement de bases de données et la diffusion des données.

14. Le président a noté le manque de données de base pour certaines espèces, en particulier celles qui sont ciblées par les pêcheries artisanales et il a mentionné les problèmes d'échantillonnage rencontrés ces dernières années sur des senneurs de l'Union européenne, ce qui a abouti à l'identification erronée d'espèces et à un taux de couverture des échantillonnages bas.

15. Le Comité a félicité le secrétariat pour les progrès réalisés dans la collecte des données, soulignant que la situation concernant les statistiques, loin d'être parfaite, s'était considérablement améliorée. Le Comité s'est félicité de la récente communication par la République de Corée de statistiques sur les prises nominales, les embarcations de pêche, les prises et l'effort ainsi que la fréquence de taille.

16. Néanmoins, le Comité a souligné la pénurie ou le manque de statistiques sur la fréquence de taille, dans le cas en particulier de la pêche à la palangre et de la pêche artisanale. Le Comité a vivement recommandé l'exécution de programmes d'échantillonnage par les pays concernés.

17. A cet égard, le Comité a été informé par le Japon de l'existence de statistiques de taille dans les poids enregistrés par des capitaines de palangrier de ce pays. Le Comité recommande vivement que les scientifiques de ce pays cherchent à déterminer la disponibilité de ces données et à faire une étude pilote sur la faisabilité de leur utilisation pour estimer la fréquence de taille.

18. Le Comité recommande vivement que le secrétariat continue d'exécuter les programmes d'échantillonnage en Thaïlande et en Malaisie et d'envisager différentes manières de mettre en application des programmes similaires dans d'autres ports de débarquement des navires de pêche non déclarants dans l'océan Indien.

19. Le Comité a reconnu le potentiel du registre des navires de la CTOI pour estimer la prises des flottes non déclarées et il a encouragé le secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine.

20. Le Comité a demandé au secrétariat de faire une révision de la base des données sur les prises nominales pendant les années antérieures à 1970, précisant que les prises étaient disponibles dans la base de données FishStat de la FAO. Le secrétariat a également été encouragé à poursuivre la mise en application des méthodes de qualité et de vérification des données dans leurs bases de données pour améliorer autant que faire se peut la qualité des données rassemblées.

21. Le Comité a noté que, certaines années, des prises importantes d'albacore en provenance de l'océan Indien au delà de la frontière occidentale de la CTOI (20°E) ont été déclarées par l'Afrique du Sud à la CICTA, qui sont censées appartenir aux stocks de l'océan Indien, et il a recommandé que le secrétariat trouve les moyens de rechercher ces prises pour les entrer dans la base des données de la CTOI.

Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (CTOI/CS/00/04)

22. Le groupe de travail sur les thons tropicaux (36 participants de 12 pays ou organisations) a tenu sa deuxième réunion à Mahé aux Seychelles du 23 au 27 septembre 2000. Sa principale tâche était d'examiner l'état de l'albacore et du listao encore qu'il se soit longuement penché sur la demande que lui avait adressée la Commission, à savoir identifier les régions, les périodes et les conditions devant faire l'objet d'un moratoire pour la pêche à la senne sur objets flottants en vue de réduire la mortalité causée par la pêche du thon obèse juvénile.

23. La situation des données pour les thons tropicaux s'est améliorée par rapport aux années antérieures grâce à un niveau meilleur de déclaration, à une meilleure estimation des prises non déclarées et à l'acquisition de quelques importantes séries de données. Toutefois, il y a encore de grosses lacunes, en particulier pour ce qui est des données sur la fréquence de taille qui affectent les trois espèces concernées.

24. Le manque de données fiables limitait encore la possibilité de faire des évaluations rigoureuses des stocks d'albacore. Toutefois, après avoir examiné un certain nombre d'indicateurs de l'état des stocks pour cette espèce, le groupe de travail a estimé que le total des prises d'albacore semblait avoir atteint un plateau et risquait maintenant d'être ou d'approcher le rendement maximum équilibré pour le mode de pêche actuel. La tendance récente à l'intensification des pressions sur la pêche d'albacore juvénile au moyen de senneurs sur objets dérivants risque de faire baisser la productivité des stocks.

25. Le groupe de travail a également examiné un certain nombre d'indicateurs de l'état des stocks d'albacore. Il est d'avis que les tendances récentes de ces indicateurs ne sont pas un motif de préoccupation immédiate.

26. Les avis techniques concernant le moratoire proposé sont examinés à la section ci-dessous.

Le groupe de travail a examiné de nouvelles informations sur l'état du thon obèse. Ces informations comprenaient des données statistiques améliorées grâce aux programmes d'échantillonnage et à la disponibilité de données auparavant non déclarées de Taiwan, Province de Chine. Deux évaluations de stocks avaient été présentées et examinées mais leurs résultats étaient incompatibles et il n'était pas possible de fonder des avis techniques sur eux. Le Comité scientifique réitère l'avis qu'il a donné l'année dernière, à savoir que l'état des stocks du thon obèse devrait être considéré incertain certes mais inquiétant.

Rapport du groupe de travail sur le marquage (CTOI/CS/00/05)

27. Le groupe de travail sur le marquage s'est réuni à Victoria aux Seychelles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2000. Y ont pris part 19 personnes de 8 pays et organisations.

28. Le président du groupe de travail sur le marquage a présenté un rapport (CTOI/CS/00/05) qui contient un résumé (Annexe 3 du rapport du groupe de travail) des objectifs, des activités proposées et du budget du projet de programme ainsi qu'un rapport détaillée sur tous les éléments techniques de ce programme (Annexe 4 du rapport du groupe de travail). Le document apparaît à l'annexe V du présent rapport.

29. La situation actuelle et passée des trois espèces de thons tropicaux (albacore, listao et thon obèse) a été passée en revue et le groupe a noté l'augmentation spectaculaire de leurs prises au cours des dix dernières années. Il a été noté que ces prises s'élèvent aujourd'hui à plus de 700.000 tonnes avec une valeur de production estimée à deux milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique. Bien que ces espèces aient été surtout capturées par les flottes industrielles de pays se livrant à la pêche dans des eaux lointaines, les prises des flottes artisanales de pays côtiers sont également élevées, en particulier si l'on tient compte de la dépendance économique, sociale et nutritionnelle élevée de quelques-uns de ces pays à l'égard de ces ressources.

30. Il a été noté qu'aucune évaluation rigoureuse des stocks ne pouvait être faite pour une quelconque des trois espèces et ce, du fait de l'absence de paramètres biologiques et de dynamique des populations satisfaisants. Le groupe de travail sur les thons tropicaux avait cependant signalé que d'autres indicateurs utilisés pour évaluer l'état des stocks avaient donné des résultats inquiétants, en particulier pour le thon obèse. A sa quatrième session et, compte tenu de l'approche de précaution, la Commission avait demandé que soient prises des mesures pour réduire les prises de thon obèse juvénile sous objets flottants comme conséquence directe des inquiétudes au sujet de cette espèce.

31. Le groupe de travail a estimé que la façon la plus efficace de collecter la majeure partie des données biologiques telles que la croissance, la mortalité et la structure des stocks requises était de recourir à des activités de marquage. De telles activités à grande échelle ont en effet donné d'excellents résultats dans d'autres océans et les données en découlant ont joué un rôle crucial dans d'autres évaluations similaires. Des activités de marquage de cette envergure n'ont pas été faites dans l'océan Indien et les rares données disponibles émanent des activités qui ont eu lieu il y a des années dans des zones et à des périodes très localisées.

32. Le Comité est convenu que, en dépit de l'accroissement marqué des prises ces dix dernières années, l'état des stocks ne pouvait pas encore être évalué de manière rigoureuse et qu'un complément de données de base était nécessaire. Le marquage a été considéré comme la façon la plus appropriée de pallier ces lacunes d'une manière saine et en temps opportun. Des données sur le marquage sont nécessaires pour estimer la mortalité spécifique naturelle des poissons par catégorie d'âge, pour améliorer les connaissances que l'on a de la structure des stocks, des modes de migration et des taux de mélange entre les stocks, l'influence des dispositifs de concentration des poissons et des monts sous-marins sur le comportement et les interactions entre différentes pêcheries.

33. Le groupe de travail a proposé un programme de marquage sur cinq ans qui commencerait en 2002 et couvrirait un large éventail de tailles des trois principales espèces de thon tropical. Ce programme serait mis en œuvre d'un bout à l'autre de l'océan Indien, utilisant pour ce faire différentes plates-formes de marquage. La plus importante et la plus onéreuse de ces plates-formes sera deux navires de pêche à la canne prévus dans l'océan Indien oriental et occidental pendant deux ans. Bon nombre des paramètres clés nécessaires pour faire une évaluation des stocks ne pourraient pas être déterminés si la zone ou la durée du programme devait être réduite.

34. Il a été noté que le budget total estimé à quelque 19 millions de dollars des Etats-Unis comprend une estimation des coûts pour tous les éléments que nécessite le programme. Les deux principaux volets de ce programme sont les suivants : a) le coût de location des navires de

marquage (62 %) et b) le coût des scientifiques et techniciens (16 %) chargés de ce programme. Ce budget pourrait être substantiellement réduit par des contributions en nature de parties contractantes et collaborantes. Ces contributions pourraient inclure la fourniture de navires, le concours de scientifiques et de techniciens, la publicité et la prestation du soutien nécessaire dans chacun des pays côtiers de l'océan Indien pour la récupération des marques. A cet égard, il convient de noter que certains pays ont déjà proposé l'utilisation de leurs navires de recherche pour le programme

35. Il est envisagé de faire reposer ce budget sur des contributions volontaires, séparé qu'il sera du budget ordinaire de la CTOI. Plusieurs pays industrialisés qui se livrent à des activités de pêche dans l'océan Indien et quelques organisations internationales pourraient apporter des contributions à ce budget.

36. Le niveau de financement nécessaire pour réaliser les objectifs du programme est absolument justifié par les avantages à court et à long terme escomptés. Il a été signalé que le niveau de financement proposé s'élevait à 0,2% seulement de la valeur de la moyenne annuelle des débarquements sur les cinq dernières années.

37. Le groupe de travail a également recommandé qu'une étude pilote soit organisée pour mettre à l'essai différentes plates-formes et méthodes de marquage et, en outre, que soit entreprise le marquage dans les domaines de la pêche sportive et de la publicité. Le coût de cette étude a été estimé à 430 000 dollars EU. Il a été noté que la formation de personnels de pays côtiers faciliterait la principale phase des activités si des essais pilotes de marquage étaient effectués.

38. Compte tenu de la valeur économique et sociale élevée de la ressource ainsi que de la nécessité d'assurer une exploitation durable, le Comité a vigoureusement fait sienne l'importance de mettre sans tarder à exécution ce vaste programme de marquage. Il a en effet été considéré que c'est l'approche la plus efficace pour obtenir les données nécessaires à l'évaluation des incertitudes qui planent sur la situation des stocks de thon dans l'océan Indien, le seul océan où un programme de marquage de grande envergure n'a jamais eu lieu. Cela pourrait par ailleurs réduire la nécessité d'adopter une gestion plus prudente qui serait requise par le biais de l'application de l'approche de précaution.

39. A la lumière de ce qui précède, le Comité recommande vivement que :

- i. la Commission approuve maintenant le programme pilote de marquage prévu pour 2001 et alloue le plus vite possible au secrétariat les fonds nécessaires ;
- ii. la Commission approuve maintenant le principe et le cadre projeté du programme de marquage à grande échelle proposé ;
- iii. les pays industrialisés concernés ou les entités se livrant à un pêche active dans l'océan Indien identifient et consolident le financement international nécessaire sans tarder pour mener à bien ce programme.

Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée (CTOI/CS/00/06)

40. Le groupe de travail sur les poissons porte-épée a tenu sa première réunion à Victoria aux Seychelles les 2 et 3 octobre 2000. Etaient présents 18 participants de 11 pays ou organisations. John Gunn du CSIRO (Australie) en a été élu président pour la période biennale suivante. Les priorités de cette réunion étaient de déterminer la disponibilité et la qualité des données sur les poissons porte-épée et d'examiner l'état de l'espadon.

41. Le groupe de travail a focalisé son attention sur l'analyse de la situation des données pour les espèces à l'étude, notant que les données relatives aux grandes flottes de palangriers sont certes fiables mais que les données en provenance de pêcheries (artisanales) côtières et de flottes non déclarantes battant pavillon de complaisance souffrent quant à elles de sérieuses lacunes. C'est ainsi en particulier que les statistiques sur les Istiophorides souffrent de problèmes tels que

l'identification erronée des espèces, les niveaux élevés de rejets dans le cas des voiliers et poissons à rostre ainsi que les prises mal déclarées des pêcheries artisanales et sportives.

42. Le total des prises de poissons porte-épée a considérablement augmenté ces 15 dernières années, en grande partie du fait de l'augmentation des prises d'espadon et de voilier Indo-Pacifique. Les données disponibles semblent indiquer que les prises d'espèces de marlin sont demeurées relativement stables durant cette période.

43. L'espadon est devenu une espèce importante, aussi bien dans la partie occidentale que dans la partie orientale de l'océan Indien où il a été ciblé par les pays pêchant en eaux lointaines et les flottes côtières de palangriers. Une évaluation préliminaire faite sur la base de données émanant des flottes japonaise et taiwanaise de palangriers a donné des résultats peu concluants au sujet de l'état actuel des stocks. Toutefois, le groupe de travail a noté qu'il est peu probable que le taux d'augmentation des prises et d'accroissement de l'effort constaté ces dernières années persiste. C'est pourquoi il est recommandé que la ressource soit surveillée de plus près dans l'avenir.

44. Aucune évaluation n'a été présentée sur les Istiophorides. C'est pourquoi le groupe de travail a examiné les indices les plus récents d'abondance publiés dans la littérature. Ces analyses révèlent une baisse ces dernières années des indices d'abondance de makaire noir et de voilier et une tendance moins claire pour les marlins bleu et rayé. Le groupe de travail a noté que ces analyses doivent être considérées comme des analyses préliminaires et qu'il fallait donc redoubler d'effort pour normaliser les données de prise et d'effort

45. Le Comité s'est déclaré très préoccupé par l'absence de données de base sur les poissons porte-épée et il est convenu que toutes les parties devaient œuvrer ensemble pour trouver les moyens d'améliorer la situation actuelle. Il a également manifesté une certaine inquiétude au sujet des incertitudes qui planent sur les prises par unité d'effort (PUE) uniformisées pour les Istiophorides qu'a fournies le groupe de travail et il a vigoureusement fait sienne la recommandation du groupe de travail visant à encourager la réalisation d'études propres à déterminer la structure des stocks de poissons porte-épée dans l'océan Indien par le jeu d'un coopération renforcée dans le prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse.

46. Le Comité a demandé au groupe de travail que soient estimés dans toute la mesure du possible les indices d'abondance pour les flottes aussi bien industrielles qu'artisanales.

47. Le Comité a entériné la conclusion du groupe de travail qu'il n'y avait pas suffisamment de données disponibles pour faire des recommandations sur l'adoption de mesures de gestion spécifiques.

48. L'Australie a informé le comité qu'un colloque sur les poissons porte-épée se tiendrait à Cairns (Australie) en août 2001 et elle a encouragé les spécialistes des poissons porte-épée de l'océan Indien à y participer.

Proposition portant sur un mode de fonctionnement des groupes de travail s'occupant des espèces (CTOI/CS/00/08)

49. Le Président du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) s'est adressé au Comité scientifique pour lui exprimer l'inquiétude de ce groupe de travail qui n'avait pu faire ces deux dernières années une évaluation approfondie d'aucune de ces espèces. Le groupe de travail a fait plusieurs suggestions pour améliorer son efficacité. Des mesures similaires pourraient également s'appliquer à d'autres groupes de travail sur les espèces :

- i) Prolonger la durée des réunions des groupes de travail et la porter à sept jours.
- ii) Le groupe de travail pourrait examiner de nouvelles informations sur l'état de toutes les espèces qui lui ont été attribuées mais il devrait se concentrer sur l'évaluation détaillée d'une seule espèce à chacune de ses réunions.

- iii) Au sein du groupe de travail, le travail analytique et d'autres tâches devraient être planifiés à l'avance et attribués à des groupes d'étude restreints de 2 à 4 scientifiques qui feraient rapport en détail à la séance plénière.
- iv) L'évaluation devrait être faite par le groupe de travail plutôt que par des scientifiques pris séparément.

50. Le Comité scientifique est convenu que ces suggestions amélioreraient l'efficacité du groupe de travail et qu'elles devraient être prises en compte dans la planification de la prochaine réunion dudit groupe.

51. Deux suggestions additionnelles ont été examinées par le Comité scientifique :

- i) Créer un groupe de travail *ad hoc* ou permanent sur les méthodes, qui pourrait s'attacher à étudier différentes méthodes pour obtenir des indices d'abondance, ou pour évaluer et uniformiser des modèles d'évaluation.
- ii) Les groupes de travail produiraient un résumé type qui servirait de moyen principal pour faire rapport à la Commission mais ne remplacerait pas le rapport détaillé du groupe de travail.

52. Le Comité scientifique a accepté la suggestion que les groupes de travail produisent un résumé pour la Commission. Il a par ailleurs été suggéré que ce résumé renferme une brève section donnant un aperçu historique. Par conséquent, le Comité a demandé que les groupes de travail décident chacun de la teneur et du format de leur résumé et qu'ils produisent un résumé pour l'espèce sur laquelle ils se concentreront lors des réunions l'année prochaine.

53. Il y a eu unité de vues sur la nécessité d'établir un groupe de travail *ad hoc* sur la méthodologie. Ce groupe ne serait pas un groupe de travail permanent mais il se réunirait selon le besoin. Le Comité est convenu que le secrétariat devrait contacter les participants potentiels et que des dispositions devraient être prises pour la tenue d'une réunion en 2001 avant la prochaine réunion du groupe de travail sur les thons tropicaux. Le Comité scientifique a estimé qu'il faudra sans doute plusieurs années avant que la procédure d'analyse et d'uniformisation des méthodes d'évaluation donne les résultats escomptés. Il va de soi que le groupe de travail sur la méthodologie se réunirait bien avant le groupe de travail sur les thons tropicaux. Le Comité a également recommandé que des experts d'autres organisations soient invités à participer aux réunions du groupe de travail sur la méthodologie et ce afin de mettre à profit leur expérience. Le Comité scientifique a demandé au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour arrêter le lieu de réunion de ce groupe de travail *ad hoc* et en assurer la participation.

Calendrier des réunions des groupes de travail en 2001.

54. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques devrait se réunir à nouveau en 2001. Il a été recommandé que ce groupe de travail se tienne juste avant la quatrième session du Comité scientifique pour faciliter la participation de scientifiques assistant également à cette session.

55. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur les thons tropicaux devrait se réunir à nouveau durant la troisième semaine du mois de juin 2001, la priorité devant être accordée au thon obèse.

56. Le secrétariat devrait prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion d'un groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes qui se tiendrait avant la prochaine réunion du groupe de travail sur les thons tropicaux. Les dates et le lieu seraient annoncés par le secrétariat après consultation avec les scientifiques intéressés. Le groupe de travail se pencherait sur une évaluation des méthodes permettant d'obtenir des indices d'abondance ainsi que sur de nouvelles méthodes de modélisation de la production.

57. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur le marquage devrait se réunir à nouveau à la demande de la Commission. Si l'étude pilote est approuvée et son financement mobilisé, cette

réunion devrait se tenir dès que possible en 2001. Sinon, il pourrait se réunir de concert avec le groupe de travail sur les thons tropicaux en juin 2001.

58. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur les poissons porte-épée devrait se réunir à nouveau en 2001 en un lieu et à des dates qui seraient fixées ultérieurement. Des propositions ont été faites pour tenir cette réunion en août 2001 en Australie (pour mettre à profit le colloque sur les poissons porte-épée) ou à la Réunion en novembre. Le Comité a pris note de ces propositions et a convenu de fixer les dates et lieu de la rencontre ultérieurement par correspondance entre les parties concernées.

59. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur les thons néritiques devrait se réunir en 2001 en un lieu et à des dates qui seraient fixés ultérieurement. Il a décidé que le groupe de travail devrait s'efforcer principalement d'améliorer la collecte et la déclaration de données par les pays se livrant à la pêche de ces espèces. L'Iran a indiqué qu'il était disposé à accueillir la première réunion de ce groupe de travail.

60. Le Comité est convenu que ne se justifie pas la mise en route du groupe de travail sur les thons tempérés puisque trop peu de données de base sont disponibles sur le thon de germon, en particulier, les fréquences de taille, et puisque cette espèce n'est pas soumise à une pêche intensive.

AVIS DU COMITE SCIENTIFIQUE SUR LES QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION

Options pour un moratoire sur la pêche à la senne sur objets dérivants pour réduire la mortalité par pêche du thon obèse juvénile

61. A sa 4^e session, la Commission a demandé au Comité scientifique de lui donner des avis sur les zones, périodes et conditions précises pour l'adoption d'un moratoire sur la pêche à la senne tournante sur les objets flottants, qui engendrerait une réduction de la mortalité du thon obèse juvénile. La Commission a également invité le Comité scientifique à lui soumettre diverses options, assorties d'évaluations de leurs effets probables sur les taux de prise des trois espèces de des thons tropicaux.

62. Le groupe de travail sur les thons tropicaux passé en revue l'information sur la distribution spatiale et temporelle des prises, de l'effort de pêche et du taux de prise pour les principales flottilles de senneurs par rapport à leur prises de thon obèse. Il s'est clairement dégagé de cet examen qu'il y a des zones (et des périodes) où la prises de jeune thon obèse et d'albacore sur objets dérivants sont particulièrement élevées.

63. Des zones qui pourraient faire l'objet d'un moratoire, la zone au large de la côte de Somalie s'est révélée très nettement celle qui se prête le mieux à une fermeture de temps-zone qui atteindrait les objectifs prévus en raison du caractère saisonnier de la pêche et des grandes prises sur objets dérivants dans cette zone. Deux zones possibles dans cette région ont été examinées plus loin :

- Une zone s'étendant de la côte africaine jusqu'au 60°E et de l'Equateur jusqu'au 5° N.
- Une zone plus vaste s'étendant de la côte africaine jusqu'au 60°E et de l'Equateur jusqu'au 10°N.

64. Dans chacune de ces deux zones, cinq options pour des périodes de temps ont été examinées:

- De septembre à octobre (deux mois)
- D'octobre à novembre (deux mois)
- D'août à octobre (trois mois)
- De septembre à novembre (trois mois)
- D'août à novembre (quatre mois)

65. La réduction des prises de juvéniles a été examinée pour l'albacore de moins de 5 kg et pour le thon obèse de moins de 10 kg. Les pertes pour la pêche ont été évaluées sous la forme d'une réduction des prises de listao, d'albacore de plus de 5 kg et de thon obèse de plus de 10 kg.

66. Le calcul des avantages comme des coûts de ces options repose sur l'hypothèse que la perte des prises dans la zone du moratoire ne sera pas compensée par des prises dans d'autres zones ou par une pêche sur mattes libres dans la zone du moratoire. Cela représente un scénario extrême car les navires affectés par ce moratoire pourront continuer de pêcher pendant cette période dans d'autres zones et probablement sur des mattes libres dans la zone du moratoire. Il n'a cependant pas été possible de déterminer l'ampleur de ces prises compensatoires soit dans le poids ou dans les quantités de thon obèse et d'albacore juvéniles capturés en raison de la variabilité interannuelle des prises et du manque de connaissances sur l'effet des augmentations radicales de l'effort réalisé en dehors de la zone du moratoire. Les calculs supposent une fermeture totale de la zone puisque la majeure partie des prises dans les zones et périodes analysées sont associées à des objets dérivants.

67. Les pertes et les gains à court terme ont été estimés pour différentes catégories d'espèce-taille, en chiffres et en poids (Annexe IV). Dans ces tableaux, les pourcentages se rapportent à la diminution des prises de chaque catégorie d'espèce-taille, mesurée en pourcentage du total des prises annuelles (1995-1998) de moyenne historique dans l'océan Indien tout entier pour cette catégorie d'espèce-taille. Ces résultats sont résumés plus en détail au tableau 1.

68. Dans ces tableaux, la diminution des prises de thon obèse de moins de 10 kg et d'albacore de moins de 5 kg doit être interprétée comme un avantage en termes de réduction de la mortalité des petits poissons et elle devrait être évaluée en termes de nombre. La diminution des prises du listao et d'albacore et de thon obèse plus grands doit être interprétée comme un coût puisque l'on perd une partie des prises et elle devrait être évaluée en termes de poids. A la figure montrée à l'annexe IV, les choix à faire entre les options proposées sont illustrés graphiquement.

69. Le Comité scientifique note que ce sont des estimations de pertes et de gains à court terme seulement car les avantages des réductions de mortalité par pêche attendus dans les années à venir ne sont pas pris en considération dans les calculs à cause de l'absence d'une évaluation rigoureuse des stocks. En général, une réduction de la mortalité du thon obèse juvénile devrait avoir pour conséquence une augmentation dans le temps des stocks de poisson pour les palangriers alors qu'une réduction de la mortalité de l'albacore juvénile bénéficiera probablement aux pêcheries à la palangre et à la senne. Cependant, la plupart des pertes des prises de listao ne seront pas récupérées, ce poisson n'étant pas disponibles pour d'autres types de pêche en raison de la mortalité naturelle élevée de cette espèce.

70. Le Comité scientifique a noté que l'application d'un moratoire avait initialement un coût élevé puisqu'elle perturberait les activités de pêche. Par conséquent, il a considéré que les avantages escomptés (en termes de réduction de la mortalité des juvéniles) devraient être suffisamment grands pour compenser ce coût initial et les prises prévues en dehors de la zone du moratoire. A cet égard, le Comité scientifique a estimé qu'un moratoire plus court fondé sur la plus vaste des deux zones présentées sera vraisemblablement plus efficace qu'un moratoire plus long fondé sur une zone plus petite.

71. Il a également été souligné que le moratoire sera salutaire, non seulement pour les stocks de thon obèse mais également pour ceux de l'albacore, les analyses effectuées dans l'océan Indien et d'autres océans montrant que la taille moyenne optimale des prises est beaucoup plus grande que la taille capturée en association avec des objets dérivants. En outre, il y aurait une diminution des rejets de dont les tailles et les espèces ne sont pas commerciales.

72. Le Comité scientifique a également souligné que des mesures devraient être prises pour s'assurer que tous les senneurs et navires de ravitaillement connexes opérant dans l'océan Indien, y compris ceux de Parties non contractantes, respectent le moratoire. Dans le cas contraire, les avantages prévus pourraient pour ne pas être obtenus.

Des mesures autres qu'une fermeture de temps-zone ont aussi été brièvement discutées. Certaines n'ont été jugées pratiques (quotas ; taille minimum pour le thon obèse) et, pour d'autres, il a été considéré que l'information disponible n'était pas suffisante pour évaluer leur efficacité dans la réalisation des objectifs (interdiction des navires de ravitaillement, réduction de la profondeur des filets ou encore réduction du nombre des objets dérivants). D'autres mesures comme le maintien à bord de tous les rejets ou l'imposition de restrictions à la pêches sur les monts sous-marins, ont été considérées comme offrant des avantages insuffisants.

	Mois				Avantages (réduction de la mortalité juvénile)		Coûts Maximum (perte de prises en t)	
	A	S	O	N	Thon obèse	Albacore	Listao et grands thons	Total
0-5 N 20-60 E		X	X		14%	18%	24.582	31.034
	X	X	X	X	22%	29%	37.980	47.933
	X	X	X		18%	23%	30.930	39.111
		X	X	X	18%	24%	31.631	39.857
			X	X	11%	15%	21.428	26.746
0-10 N 20-60 E		X	X		18%	23%	30.842	38.750
	X	X	X	X	28%	36%	48.503	61.078
	X	X	X		23%	28%	38.235	48.182
		X	X	X	23%	30%	41.111	51.646
			X	X	14%	20%	28.585	35.620

Notes: **Avantages** exprimés sous la forme d'une réduction en pourcentage de la mortalité annuelle causée par la pêche.

Coûts exprimés sous la forme d'une perte maximale de prises dans la zone et durant la période, sur la base des prises moyennes pour les années 1995-1998.

Les grands thons s'entendent de l'albacore de plus de 5 g et du thon obèse de plus de 10 kg.

Le **total** inclut les prises de listao, d'albacore (toutes les tailles) et le thon obèse (toutes les tailles)

Capacité de pêche optimale de la flotte de pêche

73. Le Comité scientifique a noté que le manque d'évaluations fiables des stocks et le manque de données sur la capacité de pêche actuelle de quelques flottes de thoniers dans l'océan Indien continue à limiter l'aptitude qu'il a de donner des avis sur cette question. Il n'empêche que quelques observations de caractère général ont fait l'objet d'un consensus.

74. La plupart des pêcheries de thon étant plurispécifiques, une capacité de pêche optimale globale représenterait une solution de compromis qui dépend du l'état de l'espèce individuelle en cause. Le Comité a également admis qu'une définition de la capacité de pêche devrait être étroitement liée au concept de l'effort de pêche normalisé et de la mortalité par pêche. Il a été noté que la puissance de capture des navires existants augmentait constamment grâce à une efficacité de plus en plus grande. Par conséquent, une définition de la capacité de pêche devrait reposer sur les caractéristiques du navire qui sont directement liées au rendement des prises de telle sorte qu'une réduction de la capacité de pêche d'un pourcentage donné se solderait par une réduction d'un pourcentage similaire de l'effort de pêche réel.

75. Le Comité scientifique a en outre pris note du fait que les récentes prises de thons tropicaux se stabilisent. C'est pourquoi il est souhaitable d'éviter de nouvelles augmentations de la capacité de pêche.

76. Le Comité scientifique a pris note de l'initiative prise par des scientifiques japonais qui est décrite dans le document CTOI/CS/00/Inf.1 et il a encouragé les scientifiques à soumettre le document pour qu'il soit examiné à la prochaine réunion du groupe de travail sur les thons tropicaux.

Rapport permanent sur l'état des espèces (CTOI/CS/00/07)

77. Le secrétariat a présenté une proposition portant création d'un rapport sur l'état actuel d'une espèce (CTOI/CS/00/07). L'objectif principal de ce rapport serait de compiler de la manière la plus détaillée et, dans le même temps, la plus concise autant d'informations que faire se peut sur une seule espèce, y compris sa biologie, ses caractéristiques et les tendances de sa pêche, les résultats d'évaluation des stocks et les mesures de gestion appliquées. Ce rapport documenterait donc les hypothèses et connaissances actuelles au sujet d'une espèce. Il ne remplacerait pas les rapports soumis à intervalles réguliers par les groupes de travail de la CTOI mais servirait de référence pour les scientifiques, les gestionnaires, l'industrie et le grand public.

78. Le rapport serait périodiquement mis à jour par le groupe de travail compétent au moyen d'une procédure qu'arrêteraient les participants. Le secrétariat serait le dépositaire du document et il serait chargé de le tenir à jour, de documenter les modifications qui y sont apportées et de le rendre disponible sur le site Web de la CTOI.

79. Le Comité a félicité le secrétariat pour avoir proposé cette idée, considérant ce rapport comme un outil important sinon même essentiel pour les groupes de travail et il a encouragé les scientifiques nationaux à collaborer avec le secrétariat dans l'élaboration des rapports.

80. Le représentant de la FAO a présenté des informations consacrées au système d'informations sur la gestion des pêches (FIRMS), qui fait partie du Système mondial d'information sur les pêches de la FAO (FIGIS), un système d'information sur des pêches visant à fournir aux responsables de l'élaboration des politiques des informations stratégiques sur l'état de la pêche et les tendances à l'échelle mondiale. FIRMS donne aux décideurs un point unique d'accès aux données, informations, analyses et études stratégiques consacrées aux questions et tendances de la pêche. Il comprend des domaines d'information sur les espèces, les technologies de pêche, les ressources, les pêcheries, les navires et les systèmes de gestion, intégrant les moyens SIG. Organisée dans une base de données, cette information est cependant présentée sous la forme de fiches documentaires illustrées par des cartes, des images et des graphiques statistiques construits à partir de données de séries temporelles et publiées par le biais de l'Internet et de CD-ROM ainsi que dans des publications. Satellite du FIGIS (Système mondial d'information sur les pêches), FIRMS sera raccordé aux autres sous-systèmes spécialisés sous le même chapeau factier, tels que l'aquiculture (sous-système du SIPAM), le commerce et le marketing (sous-système de GLOBEFISH) et la recherche (sous-systèmes ASFA et ONEFISH).

81. La mise à jour du système FIRMS reposera sur un réseau de partenaires (tels que des organismes régionaux de pêche) qui contribueront au système en fonction de leur mandat respectif. Le contrôle du système est décentralisé et les droits de contribution et d'entretien sont assignés aux partenaires de FIRMS qui sont les propriétaires des données. Les partenaires doivent partager certaines normes et adhérer à certaines règles qui visent à assurer la qualité la meilleure des données et de l'information. Les nouvelles technologies Internet assureront l'intégration systématique de l'information du niveau national au niveau mondial sans une lourde charge de travail additionnelle sauf durant la phase de développement.

82. La FAO a fourni au secrétariat plusieurs documents additionnels décrivant FIRMS plus en détail ainsi que les canevas d'accords de collaboration avec d'autres organisations internationales.

83. Le Comité scientifique a remercié la FAO pour un système aussi intéressant et utile et il a rappelé aux délégués que le secrétariat fournit à la FAO des informations pour son Atlas mondial des thons. Le Comité est convenu que le principe FIRMS est utile pour la Commission et ses Parties membres et qu'il existait une synergie importante entre ce système et le rapport permanent proposé.

Etat d'avancement d'une étude sur la prédation des poissons capturés à la palangre (CTOI/CS/00/09)

84. Pendant les première et deuxième sessions du Comité scientifique, plusieurs membres se sont déclaré préoccupés par les pertes que cause la prédation des mammifères marins et des requins sur les thons pêchés à la palangre. A la quatrième session de la CTOI, le Japon a proposé un plan de recherche de cinq ans qui commencerait en l'an 2000. Il est proposé de rassembler des données détaillées, d'améliorer les statistiques sur les prises, de trouver d'éventuelles méthodes permettant d'empêcher la prédation et d'étudier toutes les conséquences possibles pour l'évaluation des stocks de thons et l'approche des écosystèmes. Ce plan a été approuvé par la Commission.

85. Les scientifiques japonais ont présenté les résultats d'études antérieures durant les réunions des groupes de travail sur les thons tropicaux et poissons porte-épée et ils ont présenté les résultats préliminaires d'une étude qui avait commencé en septembre dernier (CTOI/CS/00/11). Ces résultats préliminaires révèlent des taux de dommages qui s'inscrivent dans une fourchette allant de 10 à 30%.

86. Les scientifiques japonais ont également fourni au secrétariat des projets de formulaires d'étude sur la prédation des thons pris à la palangre. En octobre dernier, le secrétariat a distribué des versions adaptées de ces formulaires aux scientifiques de 15 institutions de Parties contractantes et coopérantes, les invitant à prendre part à l'étude. Des scientifiques de Thaïlande, des Seychelles et de l'Inde ont confirmé leur participation. Des scientifiques d'autres pays ont officieusement manifesté un intérêt pour ce projet bien que le manque de fonds ait été mentionné comme un obstacle à une large participation. L'Australie commencera sous peu un programme avec à bord des observateurs qui, entre autres choses, collecteront des données sur les taux de prédation et fourniront des résultats qui viendront compléter l'étude. La Corée a donné son soutien sans réserve à ce programme et elle distribuera des versions en coréen des formulaires aux capitaines de palangrier. La collecte des résultats risque de prendre un certain temps car de nombreux palangriers coréens ne retournent au port qu'une fois par an. Maurice a également manifesté un intérêt pour le programme.

87. Le Comité scientifique convient que l'ampleur de la prédation inconnue pourrait avoir de lourdes conséquences en termes de statistiques sur les prises et les évaluations des stocks et il encourage la participation à l'étude d'autres pays membres et non membres.

Proposition portant sur des activités de formation (CTOI/CS/00/10)

88. A sa deuxième session, le Comité scientifique a demandé au secrétariat de présenter à sa prochaine réunion une étude sur la possibilité d'organiser, dans le même temps que les réunions des groupes de travail, des cours de formation sur les méthodes d'échantillonnage, l'évaluation des ressources ainsi que d'autres techniques et méthodes. Les bénéficiaires de ces cours seraient des scientifiques qui ont une certaine expérience des sujets traités par le groupe de travail mais n'ont pas des connaissances spécifiques spécialisées d'un certain nombre des techniques à examiner.

89. Le secrétariat a envisagé trois options possibles, qui ne s'excluent pas mutuellement l'une l'autre (CTOI/CS/00/10). La première consisterait à organiser, juste avant la réunion du groupe de travail, un cours de formation d'une durée allant de 1 à 2 semaines sur les techniques liées aux sujets du groupe de travail. Une deuxième consisterait à inviter des scientifiques ayant l'expérience requise pour participer aux réunions de groupe de travail à condition toutefois qu'ils donnent des conférences pour décrire et préciser des sujets spécifiques débattus lors de la réunion. La troisième enfin consisterait à impartir une formation à des scientifiques de pays participant attachés au secrétariat pendant une plus longue période juste avant les réunions de groupe de travail. Les personnes concernées travailleraient alors en collaboration étroite avec le fonctionnaire spécialisé et elles présenteraient leurs résultats au groupe de travail.

90. Le Comité scientifique convient que la troisième option serait la plus commode et la plus efficace mais il a également indiqué que le statut des stagiaires devrait être défini en termes plus

explicites. Il était prévu de cibler les scientifiques de pays côtiers ayant une bonne connaissance de quelques aspects de la pêche ou encore possédant des données sur ceux-ci. Le Comité a également souligné que ces cours de formation ne devraient pas être un autre fardeau pour le secrétariat et que la collaboration avec d'autres institutions et laboratoires devrait être poursuivie.

DIVERS

Questions portant sur la limite sud-est de la zone CTOI

91. L'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien a déterminé la zone de compétence de la Commission comme étant les zones statistiques 51 et 57 de la FAO. Cette dernière s'étend vers l'est jusqu'au 150°E. Le précurseur de la CTOI, le Programme de développement et de gestion des thons Indo-Pacifique, avait retenu 141°E comme frontière appropriée pour la collecte de statistiques sur les activités de pêche au thon dans l'océan Indien. La Convention récemment adoptée pour la conservation et la gestion des stocks de poisson hautement migratoires dans le Pacifique central et oriental a elle aussi aligné sa zone de la compétence à 141°E, prenant celle-ci comme ligne de démarcation occidentale pour la pêche aux thons tropicaux dans le Pacifique occidental.

92. Avant que la Commission ne lui donne des instructions différentes à sa quatrième session, la CTOI faisait reposer ses données sur cette ligne de démarcation. En vertu du système actuel de déclaration statistique, les thons tropicaux pris entre 150°E et la côte sud-est de l'Australie sont inclus dans les statistiques de prises de la CTOI, ce qui aboutit à un chevauchement de la couverture statistique et, potentiellement, des responsabilités de gestion. A la 4^e Session de la CTOI, l'Australie s'est engagée à donner la preuve que la ligne de démarcation 141°E serait plus approprié, sur la base de l'écologie et de l'océanographie de la région comme de la distribution des prises de thon et de thonidés.

93. Les prises de thon et de thonidés dans la région sud-est de l'Australie prouvent que les thons tropicaux du Pacifique ne se déplacent pas à l'ouest d'environ 147°E. En outre, les prises de ces espèces au sud de 35°S dans la bande définie par 130°E à 147°E sont extrêmement basses. L'océanographie montre qu'une frange d'eau froide dans la zone située à l'ouest de la Tasmanie peut jouer le rôle de barrière naturelle au mouvement des thons tropicaux. Les différences entre les poissons démersaux et les communautés d'invertébrés mettent davantage en relief une frontière naturelle entre les océans à l'est et à l'ouest de la Tasmanie. Tel n'est pas le cas du thon rouge austral pour lequel il n'y a pas de frontières. Le germon et l'espadon tolèrent les eaux plus froides que l'albacore, le listao et le thon obèse et ces espèces sont par conséquent susceptibles de se déplacer entre le Pacifique et l'océan Indien. Cette espèce est distribuée d'un bout à l'autre de la zone et il peut y avoir de bas niveaux de mélange d'espadon et de germon. Le Comité scientifique est convenu que les arguments montrant que ces albacore, listao et thons obèse ne se déplacent pas à l'ouest de 147°E sont convaincants. Quoiqu'il en soit, les prises de ces espèces entre 141°E et 150°E sont négligeables. Le Comité en a conclu que, pour ces espèces tropicales, la position de la ligne de démarcation ne ferait aucune différence dans les évaluations des stocks. Pour les espèces tempérées comme le germon, reste à savoir cependant si la commission doit inclure les prises et l'effort de la zone contestée dans les éléments d'analyse et de gestion.

Effets des limites volontaires aux prises de thon dans le monde

94. Le Comité a été informé de la résolution adoptée par une association nouvellement créée de propriétaires de thoniers, le « World Tuna Purse Seine Organization (WTPO) ». Cette association a approuvé plusieurs mesures visant la réduction des prises de listao pour des raisons de commercialisation.

95. Les mesures recommandées varient entre flottes d'une interdiction de la pêche avec des dispositifs de concentration du poisson à l'interdiction temporaire des activités de pêche en passant par une réduction des débarquements de listao.

96. Bien que les détails et les conséquences pratiques de ces mesures proposées ne soient pas encore clairs, il faut que les scientifiques les suivent avec le plus grand soin. Il est évident que quelques-unes de ces mesures pourraient contribuer à une réduction de l'effort de pêche des petits albacores et thons obèses associés à des dispositifs de concentration du poisson mais d'autres risquent d'avoir de graves conséquences pour les statistiques et l'évaluation des stocks du fait de l'augmentation possible de rejets non déclarés.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2001-2002

97. M. Renaud Pianet et V.S. Somvanshi ont été respectivement réélus par acclamation président et vice-président du Comité scientifique pour un second mandat de deux ans.

ADOPTION DU RAPPORT

98. Le rapport de la troisième session du Comité scientifique a été adopté le 8 décembre 2000.

ANNEXE I : ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

1. *Ouverture de la session*
2. *Adoption de l'ordre du jour et des dispositions prises pour la session (CTOI/CS/00/01)*
3. *Admission des observateurs*
4. *Rapport d'activités du secrétariat (CTOI/CS/00/02)*
5. *Rapport des groupes de travail*
 - 1) *Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS) (CTOI/CS/00/03).*
 - 2) *Rapport du groupe de travail sur des thons tropicaux (GTTT) (CTOI/CS/00/04)*
 - 3) *Rapport du groupe de travail sur le marquage (GTM) (CTOI/CS/00/05)*
 - 4) *Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPE) (CTOI/CS/00/06)*
 - 5) *Proposition portant sur un mode de fonctionnement des groupes de travail s'occupant des espèces (CTOI/CS/00/08)*
 - 6) *Calendrier des réunions de groupe de travail en 2001*
6. *Avis du Comité scientifique sur les questions posées par la Commission*
 - 6.1. *Options pour un moratoire sur la pêche à la senne sur objets dérivants pour réduire la mortalité par pêche du thon obèse juvénile*
 - 6.2. *Capacité de pêche optimale de la flotte de pêche*
7. *Rapport permanent sur l'état des espèces (CTOI/CS/00/07)*
8. *Progrès accomplis sur une étude de la prédation du poisson pris à la palangre (CTOI/CS/00/09) Proposition pour la formation (CTOI/CS/00/10)*
9. *Progrès accomplis sur une étude de la prédation du poisson pris à la palangre (CTOI/CS/00/09)*
10. *Divers*
 - 10.1 *Questions portant sur la limite sud-est de la zone CTOI*
 - 10.2 *Effets des limites volontaires aux prises de thon dans le monde*
11. *Élection du président du Comité scientifique pour 2001-2002*
12. *Adoption du rapport*

ANNEXE II :LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DE LA CTOI

AUSTRALIE

Dr. John Kalish
Senior Research Scientist, Fisheries and Forestry
Sciences Division
Fisheries & Forestry Sciences Division
Bureau of Rural Sciences
(+61-2) 6272 5534
(+61-2) 6272 4014
john.kalish@brs.gov.au

Dr. Stephen Bolton
Manager, Southern and Western Tuna and
Billfish Fishery
Australian Fisheries Management Authority
(+61-2) 6272-4812
(+61-2) 6272 5175
steve.bolton@afma.gov.au

CHINE

Mr. Liu Xiaobing
Deputy Director, Division of International
Cooperation
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
(+86-10) 64192932
(+86-10) 64192961
inter-coop@agri.gov.cn

Ms. Li Ling Zhao
Assistant Director, Division of Distant Water
Fisheries
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
(+86-10) 64192932
(+86-10) 64192961

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Dr. Alain Fonteneau
Senior Scientist
Institut de Recherches pour le Développement
(+33-4) 676 36962
(+33-4) 676 38778
Alain.Fonteneau@mpl.ird.fr

Dr. Pilar Pallarés
Fisheries Biologist
Instituto Español de Oceanografía
34-981-205362
34-981-229077
pilar.pallares@md.ieo.es

Sr. Javier Ariz
Fisheries Biologist
Centro Oceanográfico de Canarias
(+37-922) 54 94 00
(+37-922) 54 95 54
jat@ieo.rcanaria.es

Mr. Juan Jose Areso
Spanish Fisheries Representative
Oficina Espanola de Pesca
(+248) 324578
(+248) 324578
JJAreso@seychelles.net

FRANCE

M Renaud Pianet
Chercheur Oceanographe
Chairman, IOTC Scientific Committee
Institut de Recherches pour le Développement
(+33-4) 676 36962
(+33-4) 676 38778
pianet@mpl.ird.fr

INDE

Dr. V.S. Somvanshi
Director-General, Fishery Survey of India
Directorate General of Fisheries
Ministry of Agriculture
(+91-022) 2617144/45
(+91-022) 2702270
fsi@bom.nic.in

JAPON

Dr. Tsutomu Nishida
Research Co-ordinator of International Resources
Management
National Research Institute of Far Seas Fisheries
+81-543-366-000
+81-543-359-642
tnishida@enyo.affrc.go.jp
Mr. Masakazu Sakurai
Assistant Director, Farseas Fisheries Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Fisheries Agency
+81-3-3591-1086
+81-3-3504-2649

COREE

Dr. Dae-Yeon Moon
Senior Scientist
Distant Water Fisheries Resources Division,
National Fisheries Res.& Development institute
82-51-720-2320
82-51-720-2337
dymoon@nfrda.re.kr

MAURICE

Mr. Devanand Norungee
Scientific Officer
Albion Fisheries Research Centre
Albion
238 4100, 238 4829, 242 8894, 211 2453
(+230) 2384184; 2081929
fish@iut.net.mu

SEYCHELLES

Mme Rose-Marie Bargain
Industrial Fisheries Research Manager
Seychelles Fishing Authority
(+248) 224597
(+248) 224508
sfasez@seychelles.net

Mr. Vincent Lucas
Biologist - tuna section
Seychelles Fishing Authority
(+248) 224597
(+248) 224508
sfasez@seychelles.net

Mr. Andrew Thomas
Research Officer, Tuna Section
Seychelles Fishing Authority
(+248) 224597
(+248) 224508
athomaslo3@hotmail.com

SRI LANKA

Dr. Champa Amarasiri
Research officer,
National Aquatic Resources Agency
+94-1-522000/6
+94-1-522932
champa@nara.ac.lk

THAILANDE

Mr. Somsak Chullasorn
Senior Expert in Marine Fisheries Kasetsart
University Campus
Kasetsart University Campus
Department of Fisheries
+66-2-561 3150
+662-562 0561/0530
somsakc@fisheries.go.th

Mr. Weera Pokapunt
Senior Fishery Biologist
Oceanic Fisheries Division
Ministry of Agriculture and Cooperatives
66 2 395 4113/395 0221
(+66-2) 387-0965
weerap@fisheries.go.th

ROYAUME UNI

Dr. Geoffrey Kirkwood
Director, Renewable Resources Assessment
Group
Imperial College of Science, Technology and
Medicine
(+44-207) 589 5111
(+44-207) 589 5319
g.kirkwood@ic.ac.uk

**OBSERVATEURS
MEMBRES DE L'OAA**

IRAN

Dr. Hossein Negarestan
Head of Stock Management
Iranian Fisheries Research and Training
Organization
(+98-21) 8751 495

OAA

M. Jean Clement
Représentant FAO
FAO Representation - Madagascar
MADAGASCAR
+261-20-22-288/31
(170) 261 2 34388
FAO-MDG@field.fao.org

M. Marc Taconet
FIGIS Project Manager
Fisheries Department
Food and Agriculture Organization
00100, Rome
ITALY
(+39-06) 570-56500
marc.taconet@fao.org

Dr. Jacek Majkowski
Fishery Resources Officer
Fisheries Department
Food and Agriculture Organization
00100, Rome
ITALY
(+39-06) 570-56500
jacek.majkowski@fao.org

SECRETARIAT

Mr. John David Ardill
Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
SEYCHELLES
(+248) 225494
(+248) 224364
iotcsecr@seychelles.net

Mr. Marco A. Garcia
Systems Analyst/Programmer,
Indian Ocean Tuna Commission
SEYCHELLES
(+248) 225494
(+248) 224364
mgarcia@canaimasoft.com

Mr. Alejandro Anganuzzi
Deputy Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
SEYCHELLES
(+248) 225494
(+248) 224364
aanganu@seychelles.net

Mr. Miguel Herrera
Data Manager
Indian Ocean Tuna Commission
SEYCHELLES
(+248) 225494
(+248) 224364
herrera@seychelles.net

ANNEXE III :LISTE DES DOCUMENTS

CS/00/01	Ordre du jour provisoire
CS/00/02	Rapport d'avancement du Secrétariat
CS/00/04	Rapport du Groupe de travail sur les thons tropicaux
CS/00/05	Rapport du Groupe de travail sur le marquage
CS/00/06	Rapport du Groupe de travail sur les poissons porte-épée
CS/00/07	Proposition d'un rapport permanent sur l'état des espèces
CS/00/09	Progrès accomplis sur une étude de la prédation du poisson pris à la palangre
CS/00/10	Une proposition pour la formation
SC/00/11	Preliminary result of predation survey on the Japanese tuna catch, <i>by National Research Institute of Far-Seas Fisheries of Japan (NRIFSF)</i>
SC/00/Inf 1	Consideration on the optimum fishing capacities to conserve bigeye tuna stock in the Indian Ocean, <i>by NRIFSF</i>
SC/00/Inf 2	The global fisheries Resources monitoring system (FIRMS – a FIGIS sub-system), <i>by A. Garcia, R. Grainger and M. Taconet</i>

ANNEXE IV : CONSEQUENCES DES OPTIONS POUR UN MORATOIRE**Tableau 1** : Effets sur les prises des différentes options du moratoire

Mois	Catégorie espèce/taille	Zone				Zone			
		0-5N 20-60E		0-10N 20-60E		0-5N 20-60E		0-10N 20-60E	
		%	Nombre	%	Nombre	%	Poids	%	Poids
	Albacore < 5kg	18%	1.443.915	23%	1.776.813	18%	4.206	22%	5.155
	Albacore > 5kg	16%	285.396	20%	351.809	14%	5.336	18%	6.791
Septembre- octobre	Thon obèse < 10 kg	14%	636.649	18%	781.524	14%	2.246	17%	2.753
	Thon obèse > 10 kg	16%	42.189	19%	52.093	15%	761	19%	934
	Listao	16%	6.907.496	20%	8.665.266	17%	18.484	22%	23.118
	Albacore < 5kg	29%	2.254.024	36%	2.840.816	29%	6.559	36%	8.27
	Albacore > 5kg	24%	436.938	31%	551.009	22%	8.179	28%	10.451
	Thon obèse < 10 kg	22%	963.308	28%	1.222.222	21%	3.395	26%	4.305
Août- novembre	Thon obèse > 10 kg	23%	62.797	29%	79.026	23%	1.138	29%	1.422
	Listao	25%	10.747.241	32%	13.755.141	27%	28.663	35%	36.63
	Albacore < 5kg	23%	1.818.799	28%	2.236.513	23%	5.308	28%	6.435
	Albacore > 5kg	18%	322.556	23%	414.028	18%	6.681	22%	8.354
Août- Octobre	Thon obèse < 10 kg	18%	779.234	23%	998.105	18%	2.873	22%	3.512
	Thon obèse > 10 kg	19%	50.8	23%	61.824	19%	935	23%	1.123
	Listao	22%	9.601.513	25%	10.922.295	22%	23.315	27%	28.758
	Albacore < 5kg	24%	1.857.493	30%	2.381.116	24%	5.457	30%	6.99
	Albacore > 5kg	21%	383.631	27%	488.79	18%	6.834	24%	8.888
Septembre- novembre	Thon obèse < 10 kg	18%	784.445	23%	1.005.642	17%	2.769	22%	3.545
	Thon obèse > 10 kg	20%	53.926	26%	69.294	19%	964	25%	1.233
	Listao	20%	8.806.255	26%	11.498.111	23%	23.833	29%	30.99
	Albacore < 5kg	15%	1.209.013	20%	1.606.107	16%	3.641	21%	4.821
	Albacore > 5kg	16%	295	21%	380.437	12%	4.593	17%	6.176
Octobre- novembre	Thon obèse < 10 kg	11%	475.628	14%	628.72	10%	1.677	14%	2.214
	Thon obèse > 10 kg	14%	37.951	18%	49.398	13%	660	17%	857
	Listao	13%	5.766.912	18%	7.756.091	15%	16.174	20%	21.551

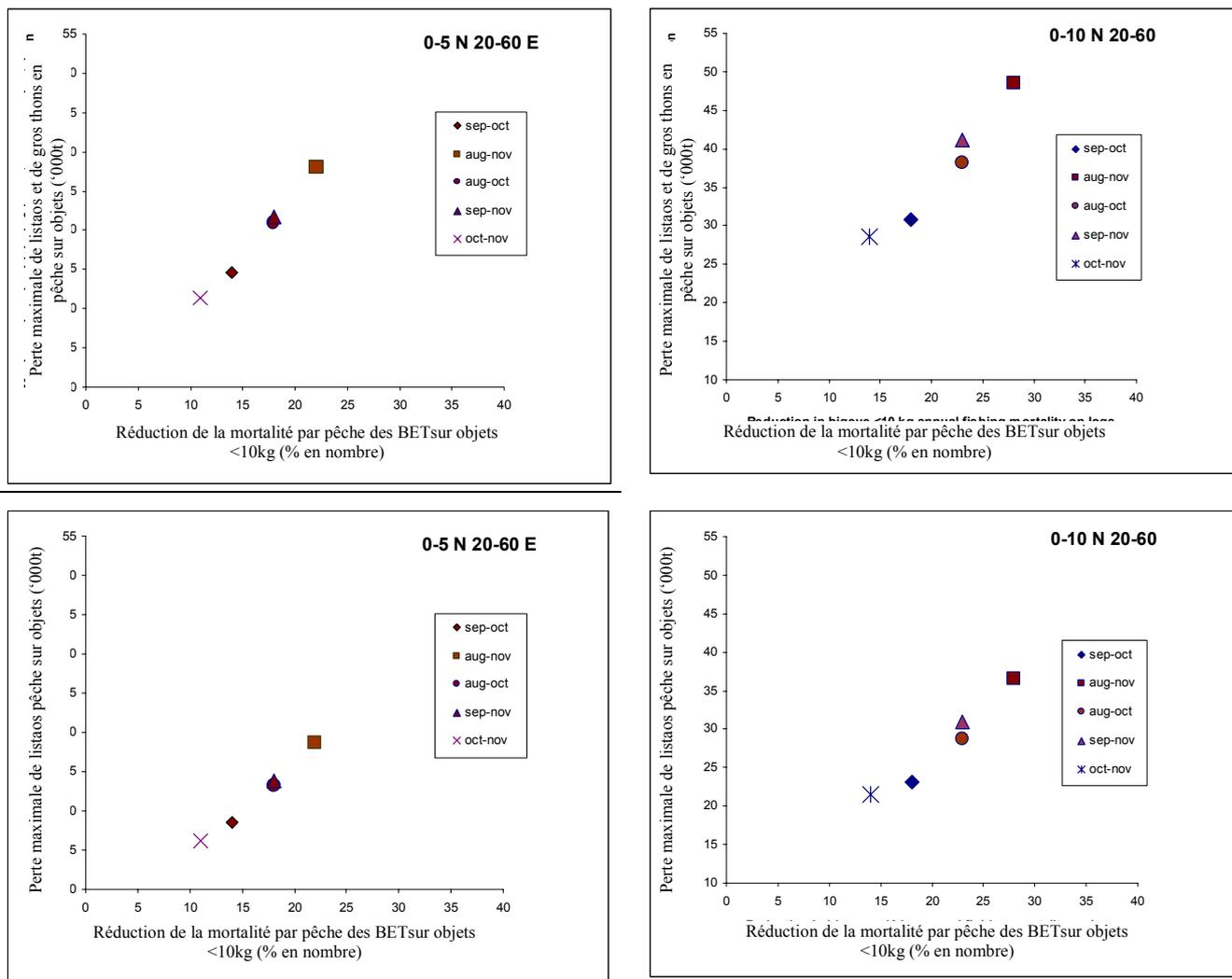


Figure 1 : Les avantages et les coûts découlant de l'imposition d'un moratoire

ANNEXE V : PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE MARQUAGES DES THONS TROPICAUX DE L'OCEAN INDIEN (IOTTP)

(développée par le groupe de travail marquages, Seychelles Septembre 2000)

INTRODUCTION

L'augmentation rapide des prises de thons tropicaux (albacore, listao et thon obèse) dans l'Océan Indien pendant la dernière décennie (figure 1) a accentué la nécessité de mettre en œuvre des stratégies efficaces de gestion des ressources permettant leur gestion durable.

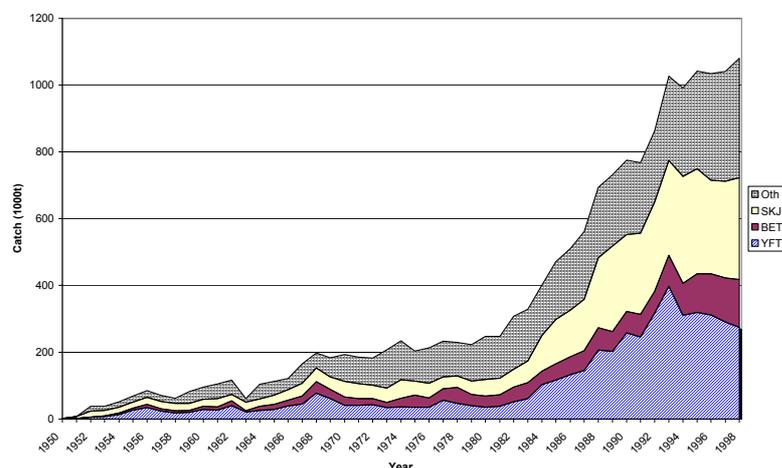


Figure 1 : Prises annuelle d'albacore, listao, thon obèse et de l'autre espèce de thon dans l'Océan Indien

Avec une prise totale de plus de 700.000 tonnes en 1999, d'une valeur estimée supérieure à 2 milliard de dollars US (valeur au débarquement), la pêche de thon de l'Océan Indien est l'une des plus importantes au monde. Bien que les flottes européennes, japonaises et taïwanaise capturent la majorité de ces thons, ces ressources sont aussi d'une énorme importance pour divers pays côtier et états insulaires de l'Océan Indien (tels que les Maldives, les Seychelles, Madagascar, l'Inde, le Sri Lanka, Oman, etc.). Dans ces pays, les revenus issus des pêcheries artisanales et/ou des licences est souvent essentiel dans les économies nationales et la production de nourriture.

En dépit de la valeur et de l'importance de ces ressources, les évaluations de stocks, qui sont essentielles pour l'aménagement des principales espèces, restent insatisfaisantes et douteuses. Ceci est du en grande partie au fait que les paramètres biologiques de base et les paramètres de dynamique des populations, qui sont essentiels pour les modèles d'évaluation des ressources, restent inconnus, ou au mieux mal compris. En l'absence d'évaluations fiables de l'état des ressources, l'approche de précaution dicte qu'une attitude plus précautionneuse est requise pour l'aménagement de ces ressources (consultation d'experts de la FAO, 2000). Ainsi, quoique les évaluations de ressource du thon obèse soient peu concluantes, des soucis ont surgi concernant l'état du stock de thon obèse, suite à l'augmentation considérable des prises de thons obèses juvéniles associés aux DCP dans l'Océan Indien occidental. La réduction du poids moyen des patudos et la diminution continue des rendements des palangriers est aussi préoccupante (rapport scientifique 1999 du Comité de CTOI). Ceci a conduit la CTOI à présenter un projet de moratoire limitant la pêche à la senne sur les objets flottants dans certaines zones et saisons afin de diminuer les prises de thons obèses juvéniles.

En 1999, le Comité scientifique de CTOI a convenu qu'un grand programme de marquage bien conçu était le meilleur et le plus rentable moyen pour acquérir la majorité des données requises pour améliorer les évaluations de l'état des stocks des principales espèces de thons tropicaux. De tels grands programmes de marquage de marquages ont été très réussis dans l'océan pacifique occidental où leurs résultats sont essentiels pour réaliser les évaluations de l'état des ressources au sein du Comité permanent de la CPS sur les thons et les poissons porte-épée.

Le groupe de travail de la CTOI sur le marquage (GTM) s'est réuni en septembre 2000 pour discuter et documenter les objectifs et l'exécution d'un tel programme de marquages de l'Océan Indien.

Notre but, en développant ce document récapitulatif, est de présenter un argumentaire cohérent à l'intention des donateurs potentiels susceptibles de financer ce grand programme de marquages des thons tropicaux dans l'Océan Indien.

Les objectifs de ce document sont ainsi:

1. De démontrer les liens entre les problèmes d'aménagement et le programme de marquages qui est proposé;
2. De récapituler les principaux résultats attendus d'un tel programme de marquages visant à marquer les thons dans l'ensemble de l'Océan Indien;
3. De fournir une vue d'ensemble des conditions d'organisation et de logistique qui garantiront le succès de ce programme, et
4. De fournir un budget indicatif de ce programme.

Une discussion détaillée de chaque élément est fournie en annexe.

PRINCIPAUX PROBLEMES D'AMENAGEMENT ET BESOINS D'UN PROGRAMME DE MARQUAGE

Le tableau 1 fournit une vue d'ensemble des principales questions d'aménagement posée à la CTOI et qui seraient prises en considération par le programme de marquages. Bien que cette liste ne soit nullement exhaustive, il est clair que les résultats du programme de marquage auront des conséquences positives majeures sur la capacité du Comité scientifique pour répondre aux questions de la CTOI.

Le manque actuel d'évaluations fiables de l'état de ces ressources dans l'Océan Indien, pour les thons tropicaux comme pour l'espadon, crée un problème grave pour la CTOI. Bien que l'état des ressources demeure inconnu, la Commission devra décider si on peut permettre de continuer à augmenter rapidement les efforts et les prises comme durant la dernière décennie. Il sera aussi indispensable de déterminer si seulement les niveaux des prises actuelles sont soutenables ou pas.

Il y a un accord unanime au sein du Comité scientifique de la CTOI concernant l'urgence de réaliser de bien meilleures évaluations de l'état des ressources. Ceci est nécessaire pour éviter la surexploitation des stocks de thons tropicaux souvent observée dans d'autres océans. Pour cette raison, il est essentiel qu'un programme de marquages soit initié dans le meilleurs délais.

Un autre facteur rendant plus complexe les analyses de la CTOI et du Comité scientifique est la prolifération des Dispositifs de Concentration des poissons (DCP) dans l'Océan Indien oriental et occidental. Depuis 1992, les DCP ont permis d'augmenter très significativement les rendements des flottes de senneurs. Les fortes prises de petits albacores et petits thons obèses autour des DCP de l'Océan Indien occidental posent de sérieuses questions. Il s'agit en particulier de déterminer si ces pêches massives sur DCP sont soutenables, ou s'il ne serait pas préférable de capturer des bancs libres. Une autre préoccupation est celle des effets de ces fortes prises de petits poissons sur DCP sur les rendements de la palangre, ceux de la senne tournante et ceux des pêcheries artisanales. Cette question se pose pour l'albacore et le thon obèse, dont les adultes reproducteurs de grande taille sont visées par ces trois engins. Il n'y a aucune preuve dans aucun autre océan que l'augmentation du nombre des DCP puisse accroître localement la productivité biologique des stocks de thons. Au contraire, il semble que l'augmentation de la vulnérabilité du poisson à la senne tournante liée aux DCP puisse avoir un effet très significatif sur des ressources de thon. Toutefois, il est nécessaire pour répondre à ces questions, d'obtenir des informations sur la dynamique des concentrations de thons autour des DCP, c'est à dire à quelle vitesse les thons s'associent aux DCP, combien de temps restent-ils associés à ces DCP, quels sont leurs déplacements entre les DCP et quels sont les facteurs qui conditionnent l'attraction des DCP. Toutes ces questions seraient pleinement prises en considération par l'une des opérations de recherche du programme de marquages.

QUELS RESULTATS LE PROGRAMME DE MARQUAGES FOURNIRA-T-IL?

Dans les années 90, un excellent programme de marquages de thons a été réalisé dans le Pacifique central et occidental. Financé par l'Union Européenne (UE) et réalisé dans le Pacifique occidental par le Secrétariat pour la Communauté du Pacifique, ce programme a fourni une gamme très large d'excellentes données qui ont été introduites directement dans les modèles d'évaluation des ressources. Ces modèles sont à même d'intégrer des paramètres spatiaux et temporels, et de fournir des évaluations réalistes de la dynamique des populations exploitées. Ces données ont également permis l'étude des interactions entre les pêcheries et les zones. Il est donc prévu qu'un tel grand programme devrait aussi fournir pour les stocks de thons de l'Océan Indien les données nécessaires pour répondre aux questions suivantes:

- Paramètres cruciaux des modèles d'évaluation des ressources, i.e. avec des évaluations spécifiques des mortalités par pêche et naturelle en fonction de l'âge.
- Structure des stocks et mouvements des thons tropicaux de l'Océan Indien;
- Taux d'exploitation et vulnérabilité différentielle par zone et engin;
- Influence des DCP, des monts sous-marins et des zones de vulnérabilité élevée sur les mouvements et pour l'exploitation des thons de l'Océan Indien (en particulier pour les albacores et les thons obèses juvéniles agrégés sous les DCP dérivants);
- Données nécessaires pour estimer des taux d'interactions entre les pêcheries.
- Paramètres biologique de base, par exemple taux de croissance, et validation de l'âge des divers thons.
- Rôle de l'environnement océanographique et de la bathymétrie sur les mouvements et l'exploitation des thons de l'Océan Indien.

OU ET QUAND LE PROGRAMME SE DEROULERA-T-IL?

La complexité et la grande échelle des questions qui se posent dans le cadre de ce programme de marquages font qu'il devra être réalisé dans l'ensemble de l'Océan Indien, et durant au moins trois années de marquages. Le programme devra ainsi durer au moins pendant cinq années, y compris les phases initiales et celle de la récupération des marques.

La nécessité de faire des marquages dans tout l'Océan Indien résulte :

- De la nature et de l'ampleur des mouvement de toutes ces espèces de thons dans l'ensemble de l'Océan Indien;
- Des interactions entre les pêches de surface et celles à la palangre dans l'ensemble de l'Océan Indien;
- Des taux d'exploitation qui sont variables selon les zones pour chaque stock,
- Des paramètres biologiques des populations qui sont variables selon les zones et les âges.

Le marquage sur une période de trois ans est nécessaire:

- Pour marquer différentes cohortes séquentiellement sur plusieurs années, un élément important pour estimer les mortalité par pêche et naturelle en fonction de l'âge.
- Pour être assuré que des marques pourront être posées dans toutes les zones de pêches et sur toutes les tailles de chaque espèce indépendamment des éventuelles anomalies climatiques (EL Niño/La Niña),.

Les programmes de marquages de thons dans le monde ont historiquement marqué des jeunes poissons âgés de moins de trois ans, principalement parce que ces classes d'âge sont groupées en grandes mattes de surface, où ces thons étaient aisément disponibles aux canneurs à l'appât vivant qui réalisaient ces marquages. Cependant, seul un faible nombre de ces poissons seront repris après plus de 2 ou 3 ans de liberté quand on marque ces jeunes thons. Ceci est du tant à la perte de marques, qu'à la mortalité naturelle et à celle par pêche. Ceci rend problématique l'estimation des paramètres biologiques de la population en fonction de l'âge. Comme l'un des objectifs majeurs du programme proposé est de fournir des évaluations de ces paramètres dans une large gamme de

tailles et d'âges, ce programme a prévu de marquer une grande gamme de tailles/âges pour chaque espèce, ceci en utilisant divers engins de marquage.

CALENDRIER ET CONDITIONS D'ORGANISATION

Le tableau 2 fournit une vue d'ensemble du calendrier planifié pour le programme de marquages.

Etant donné les besoins urgents de réaliser des évaluations de l'état des ressources, nous proposons de commencer le marquage en 2002. Un certain nombre de formations de personnels, de marquages exploratoires et de projets pilotes promotionnels commenceraient aussitôt que possible comme précurseurs du programme principal (cf. Tableau 3). Ces activités pilotes seraient financées en dehors du budget de programme. Le coût total de ce marquage pilote, qui devrait être réalisé aussi tôt que possible, est de 434.000\$ EU.

Etant donné la vaste échelle géographique du travail de terrain qui est prévu, ce programme de marquages devra impérativement être un effort multinational. Tous les membres de la CTOI et les pays ou entités non membres mais coopérantes devraient être contactés afin de soutenir le programme. Nous proposons en outre que la CTOI prenne la coordination de ce programme en créant au sein de son personnel une unité spéciale programme de marquages. Cette unité comporterait le personnel suivant:

1. Un scientifique en chef, responsable de coordonner le programme, d'en diriger le personnel, de réaliser les analyses de données, et de faire des rapports sur le programme.
2. Un coordonnateur des opérations de terrain, responsable de la logistique de terrain, des protocoles de marquages et de la surveillance du personnel de marquage.
3. 4 techniciens de haut niveau pour réaliser les marquages.
4. Un responsable de la promotion et des liaisons internationales du programme.

Le soutien des pays de la région au programme de marquages (par exemple Oman, un appui iranien dans la mer d'Oman, Indonésie, Australie, etc) sera essentiel pour son succès. Le secrétariat de la CTOI et le scientifique chef du programme de marquages auront donc un rôle important pour obtenir ces larges soutiens des pays concernés.

De même, l'appui des scientifiques nationaux sera très utile pour réaliser l'analyse des données du programme. Nous recommandons donc que la CTOI demande l'appui de ses pays membres et des parties non contractantes, au travers du comité scientifique, pour la coordination des marquages locaux et pour assurer un appui scientifique au programme de marquages.

BESOINS LOGISTIQUES

Le programme de marquages qui est proposé est complexe et très ambitieux en termes de planification et de mise en oeuvre. En se basant sur l'expérience extrêmement réussie de projet régional de marquages de thons réalisé par le Secrétariat pour la Communauté du Pacifique (SPC) et financé par l'Union Européenne dans le Pacifique central et occidental, le GTM a développé un programme provisoire de travail et un cadre logistique sur lesquels reposent des évaluations budgétaires et des besoins en personnel. Les principaux éléments de ce programme incluent:

- Une utilisation des deux grands canneurs à l'appât vivant destinés aux marquages dans l'est et à l'ouest de l'Océan Indien. Ces marquages seront soutenus par une gamme de plus petits bateaux qui réaliseront des activités de marquage spécialisés (par exemple. Marquages à la palangre, à la ligne à main, marquages sur les canneurs des Maldives);
- Une application de marques conventionnels, de marques archives et de marques satellitaires;
- Un engagement de standardiser les méthodologies afin de produire une qualité élevés des retours de marques;
- un effort considérable et soutenu de publicité et de communication sur le programme afin de maximiser les retours de marques et l'obtention d'un maximum d'informations fiables sur la taille et la position géographique des recaptures.;

- Des analyses compréhensives des données seront réalisées en permanence en incorporant les résultats aux diverses échelles de temps et d'espace auxquelles les données seront obtenues.

Chacun des coûts principaux de ce grand programme de marquages est donné au tableau 4 de ce rapport. Le coût total de ce programme (IOTTP selon son acronyme anglais Indian Ocean Tuna Tagging Program) est de \$18,788 millions de dollars US (ses principales composantes sont récapitulées à la figure 2).

CONCLUSION

Le programme de marquages de thons de l'Océan Indien (IOTTP) a été conçu pour fournir les données qui sont instamment requises pour réaliser des évaluations fiables de l'état des stocks des principaux thon de l'Océan Indien.

Nous avons proposé d'organiser l'IOTTP sur les méthodes qui ont été adoptées par les deux programmes régionaux de marquages de thon réalisés par le secrétariat pour la Communauté Pacifique (CPS) au début des années 80 et les années 90. Ces deux programmes très réussis ont été financés par l'Union Européenne. Il y a donc beaucoup de similitudes entre ce que nous proposons et ces programmes de CPS, pour tant les conditions logistiques, les espèces ciblées et les procédures analytiques pour traiter les données. Ainsi, nous avons toutes les raisons de croire que l'IOTTP, réalisé par le secrétariat de CTOI et par ses pays membres, devrait constituer une réussite et répondre à ses vastes objectifs.

Il est indiscutable que le programme de marquages devrait débiter le plus vite possible. Plusieurs des stocks de thons tropicaux de l'Océan Indien subissent déjà des niveaux d'exploitation très élevés depuis les années 90. Les évaluations actuelles de l'état des ressources ne sont pas à même déterminer si ces niveaux d'exploitation sont soutenables. Le programme de marquages fournira les données nécessaires pour réaliser ces évaluations. Etant donné le nécessaire délai entre les marquages et la récupération d'un nombre significatif des marques posées, les analyses ne pourront pas être réalisées immédiatement. Nous pensons donc qu'il est essentiel que la réalisation de l'IOTTP devrait commencer immédiatement.

Le coût de l'IOTTP, projet d'une durée de six ans, et celui des études pilotes associées, est estimé à 19.3 millions de dollars US. Ce montant est inférieur à 1% de la valeur annuelle des débarquements (sachant que la valeur totale réelle de ces captures est en fait beaucoup plus élevée). Etant donné l'immense valeur sociale et économique de la pêche dans l'ensemble de l'Océan Indien, nous croyons que ce niveau d'investissement est entièrement justifié. Retarder ce programme essentiel et attendre que les ressources soient clairement en déclin serait contraire à la philosophie et aux traités soutenant l'aménagement responsable des pêches au 21ème siècle.

Nous sommes maintenant confrontés à la question du financement d'un tel programme. En identifiant les besoins principaux du programme et en développant un plan d'actions pour cet IOTTP, nous sommes arrivés à la conclusion que la responsabilité de financer ce programme repose principalement sur les pays industrialisés qui capturent la grande majorité des prises de thons tropicaux dans l'Océan Indien.

Tableau 1: Vue d'ensemble des questions importantes d'aménagement à considérer par l'IOTTP.

Questions D'Aménagement	Réponses scientifiques actuelles aux questions d'aménagement	Le rôle d'un programme de marquage permettant de donner des réponses scientifiques aux questions d'aménagement
1. Quelle est la probabilité que les augmentations rapides récentes de la prises du petits albacore et de thon obèse sous DCP aient des impacts négatifs significatifs sur les populations de l'Océan Indien des ces espèce? (B,Y)	Très difficile de répondre, parce que: <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance critique des paramètres biologiques (M et F selon âge, croissance etc..) • D'où des évaluations insatisfaisantes de l'état des ressources pour toutes les espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Les données de marquage fourniront des évaluations de la croissance, de la mortalité naturelle et par pêche en fonction de l'âge, etc, paramètres d'entrée des modèles d'évaluation des ressources. • Ces données de marquage peuvent également être employées pour estimer des taux d'exploitation pour chaque espèce. Elles permettront au Comité scientifique de déterminer si les niveaux actuels des taux d'exploitations sont susceptibles de provoquer un déclin significatif des populations.
2. Y a-t-il trop de bateaux pêchant dans l'Océan Indien? (B,Y,S)		
3. Le bassin de l'Océan Indien est-il l'unité d'aménagement appropriée pour chacune des espèce étudiées?	La structure des stocks étant incertaine, il n'est pas possible de répondre valablement à cette question.	<ul style="list-style-type: none"> • Les données sur les mouvements intégrées dans un bon modèle spatial intégrant les marquages/recaptures fournira la base de la connaissance sur la structure des divers stocks ainsi marqués.
4. Quelle est l'influence des DCP sur la distribution et sur l'efficacité de la pêche à la senne tournante de l'Océan Indien?	Inconnu, parce que l'influence des DCP sur les mouvements et de l'exploitation des thons tropicaux dans l'Océan Indien est inconnue.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le programme de marquages, un objectif majeur serait de déterminer les modèles de mouvement et les temps de résidence des thons associés aux DCP et d'examiner les interactions entre les DCP,
5. Quelle est l'efficacité des fermetures de temps-zone comme outil d'aménagement des thons tropicaux dans l'Océan Indien?	Sans informations sur les temps de résidence, les mouvements et les taux de mélange, il n'est pas possible de répondre à cette question.	Comme ci-dessus, les données du programme de marquages permettraient aux scientifiques de conseiller les gestionnaires sur l'impact probable des fermetures spatio temporelles des pêcheries, tenant compte des temps de séjour, des modèles de mouvements, et des taux de mortalité dans les divers secteurs de l'Océan Indien.
6. Quel est le niveau d'interaction entre les pêches de listaos dans l'Océan Indien central et occidental?	<ul style="list-style-type: none"> • En grande partie inconnu, parce qu'on ne sait à peu près rien sur les temps de résidence, les mouvement et les taux de mélange de l'une quelconque des espèces de l'Océan Indien • Également, les mouvements verticaux de l'albacore et du thon obèse sont mal connus dans l'Océan Indien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un résultat critique d'un tel grand programme de marquages serait de fournir les données nécessaires pour examiner la nature et l'ampleur des interactions entre les différents secteurs de la pêche de thons tropicaux de l'Océan Indien. • Les marques archives et satellitaires fourniront les informations nécessaires sur les préférences de l'albacore et du thon obèse en matière d'habitat, et comment ces exigences évoluent avec l'âge.
7. Quelle est la nature et le niveau des interactions entre la senne tournante et les pêches de palangre. (B,Y)		

Tableau 2: Diagramme chronologique des activités planifiées d'IOTTP.

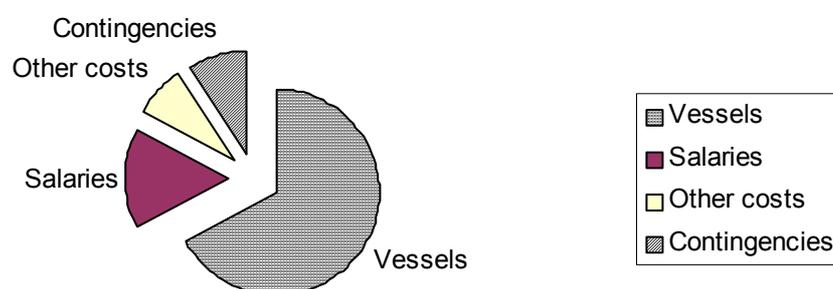
	Étude Pilote		IOTTP				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6+
Accord financier des donateurs	oui	oui					
Réunion GT Marquage	1 GT au début de l'année 0	1 GT début de l'année 1	1 GT	1 GT	1 GT	colloque final	
Équipement pour marquages	Initié début année 0	Complet	entretien	entretien	entretien		
Approvisionnement en appât	Études sur l'appât	Organiser l'accès à l'appât	oui	oui			
Marquage principal: canneurs			oui	oui			
Marquages opportunistes	Marquages expérimentaux		oui	oui	oui		
Marquage par pêcheurs sportifs	Initié	complet	complet	complet	complet	complet	
Formation des techniciens	Initié	Complète					
Publicité et Communication	Initié	pleine publicité	pleine publicité	Publicité réduite	Publicité réduite	Publicité réduite	Publicité réduite
Récompenses et loteries	initié	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Personnel scientifique de CTOI	1 coordonnateur de projets	Scientifique chef de programme					
Personnel scientifique de CTOI		Coordonnateur des opérations de terrain					
Personnel scientifique de CTOI		Responsable promotion et liaisons					
Personnel scientifique de CTOI			4 techniciens de marquage	4 techniciens de marquage			
Coordonnateurs nationaux de marquage	oui	oui	oui	oui	oui	oui	

Tableau 3: Budget proposé pour la étude PILOTE 2001 (en milliers de dollars US)

Type de coût	Coût
Marquage des Seychelles à la palangre	30
Marquage à la palangre, La Réunion	45
Marquage de la pêche sportive	60
Marquage à Oman	20
Marquage aux Maldives	20
Marquage à Mayotte	25
Marquage à la canne aux Seychelles	50
Marques, équipement de marquage et accessoires	15
Petite publicité	10
Salaire d'un expert en marquage	120
Imprévis 10%	39,5
Budget total	434,5

Tableau 4: Budget résumé du programme de marquage (IOTTP) (en milliers de dollars US)

Type de coût	Année					Total
	1	2	3	4	5+	
Petits bateaux: palangre, pêche artisanale et scientifique		200	200	200		600
Marquage de la pêche sportive: coordination et appui	40	10	10	10	10	80
Marques, équipements de marquage et accessoires	170	45	45			260
Récompenses et loteries pour les retours de marques		100	100	100	50	350
Personnel technique et scientifique de CTOI	370	930	930	370	370	2 970
Publicité et communication	80	10	10	10	50	160
Formation des techniciens de marquage	10	10	10	10		40
Salaires de soutien de personnel de marquage		100	100	100		300
Voyages	50	100	100	100	50	400
Réunions		20	20	20	50	110
Location de grands canneurs et coût de fonctionnement zone Est		1 500	1 500			3 000
Location de grands canneurs et coût de fonctionnement zone Ouest		4 000	4 000			8 000
Marques archives		250	250	250		750
Approvisionnement en appât		20	20	20		60
Imprévis	72	729,5	729,5	119	58	1 708
Total	792	8 024,5	8 024,5	1 309	638	18 788

**Figure 2:** Diagramme synthétique montrant les principaux chapitres de l'IOTTP planifiés dans le budget (budget total 18.788 millions de dollars US)

(Vessels= navires, Salaries=salaires, Other costs= autres coûts, Contingencies= imprévus)

**ANNEXE XIII - PROJET DE RESOLUTION DU JAPON CONCERNANT UN PLAN
D’ACTION POUR ASSURER L’EFFICACITE DU PROGRAMME DE CONSERVATION DU
THON OBESE DANS LA ZONE DE COMPETANCE DE LA CTOI**

La Commission des thons de l’océan Indien;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer l’efficacité des objectifs de la CTOI qui sont de conserver et d’aménager le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après dénommée « la zone ») ;

Reconnaissant l’obligation qu’ont les Parties contractantes et l’engagement qu’ont pris les Parties non contractantes coopérantes de se conformer aux mesures de conservation et d’aménagement de la CTOI ;

Reconnaissant qu’un nombre élevé de navires pêchant le thon obèse dans la zone bat pavillon de pays et d’entités de pêche qui ne sont pas membres de la CTOI ou ne coopèrent pas avec elle ;

Préoccupée par le niveau d’exploitation du thon obèse dans la zone ;

Consciente des efforts opiniâtres faits par les Parties contractantes pour assurer l’application des mesures de conservation et d’aménagement de la CTOI et pour encourager les pays non-membres et les entités de pêche à se conformer à ces mesures ;

Estimant que la capacité du régime de la CTOI de gérer de manière durable le thon obèse dans la zone est diminuée par des captures allant à l’encontre des recommandations de la CTOI et qu’il est nécessaire de prendre des mesures additionnelles encore plus rigoureuses pour assurer l’efficacité du programme de conservation du thon obèse mis en place par la CTOI ;

Décide que :

1. La Commission ou les organes subsidiaires appropriés examineront chaque année l’information qui leur aura été soumise en application du paragraphe 5 de la résolution 98/04 concernant l’immatriculation des navires et les échanges d’information sur eux, y compris les navires battant pavillon de complaisance, qui se livrent à la pêche aux thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI et concernant la réduction de la capacité de pêche des navires pêchant le thon obèse, l’information obtenue par le biais des statistiques et du commerce nationaux ainsi que d’autres informations pertinentes obtenues dans les ports et sur les fonds, et ils identifieront les Parties contractantes et non contractantes ou entités de pêche dont les navires se livrent à la pêche au thon obèse d’une manière qui diminue l’efficacité des mesures de conservation et d’aménagement de la CTOI, sur la base des informations susmentionnées.
2. La Commission demandera aux Parties contractantes et Parties non contractantes ou entités de pêche identifiées au paragraphe 1 ci-dessus d’une part de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas réduire l’efficacité des mesures de conservation et d’aménagement de la CTOI, y compris la révocation de l’immatriculation des navires ou des permis de pêche des navires en question, et, d’autre part, aux Parties non contractantes de devenir Parties contractantes.
3. La Commission ou d’autres organes subsidiaires appropriés examineront chaque année les mesures prises par les Parties contractantes et non contractantes ou entités de pêche dont il est fait mention aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, qui n’ont pas pris comme il le leur avait été demandé des mesures appropriées.
4. Pour assurer l’efficacité des recommandations faites par la CTOI pour assurer la conservation du thon obèse dans la zone, la Commission recommandera que, en application du paragraphe 1 de l’article IX de l’Accord, les Parties contractantes et non contractantes coopérantes prennent des mesures concernant l’importation en provenance des Parties ou d’entités de pêche de produits du thon obèse capturé sous quelle que forme que ce soit dans la zone identifiées au paragraphe 3. Ces mesures seront de caractère multilatéral et conformes aux lois internationales, et elles seront appliquées de manière juste, transparente et non discriminatoire.

**ANNEXE XIV – 00/02. RESOLUTION SUR UNE ETUDE DE LA PREDATION DES
POISSONS CAPTURES A LA PALANGRE**

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

Convaincue que l’aménagement adéquat de toutes les ressources marines doit reposer sur des résultats scientifiques et sur le principe de l’utilisation durable comme le stipulent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), la Déclaration de Kyoto et les plans d’action internationaux et le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ;

Consciente qu’à sa 23^e Session, la Commission des pêches de la FAO est convenue qu’il fallait, en collaboration avec la FAO comme avec les organismes de pêche régionaux, accorder une plus grande importance à l’élaboration de méthodes plus appropriées d’un aménagement des pêches fondé sur l’approche des écosystèmes ;

Rappelant qu’en 1999, la Commission, reconnaissant l’importance de la méthode d’un aménagement des pêches fondé sur les écosystèmes, a approuvé un programme de recherche de cinq ans sur la prédation par les mammifères marins et les requins des thons capturés à la palangre et ce, pour collecter des informations détaillées, améliorer les statistiques sur les prises, trouver d’éventuels moyens d’empêcher la prédation et étudier toutes les conséquences possibles pour l’évaluation des stocks de thons et l’approche des écosystèmes ;

Notant que, selon les estimations préliminaires de la prédation des thons et thonidés capturés à la palangre, les taux de dommage dans certaines parties de la zone de compétence de la CTOI varient entre 10 et 30 % (CTOI/SC/00/11) ;

Notant par ailleurs que le Comité scientifique convient que l’ampleur de la prédation est inconnue et qu’elle pourrait avoir des incidences considérables en termes de statistiques sur les prises et d’évaluation des stocks et qu’il encourage la participation à cette étude d’autres pays membres et non-membres ;

Encourage toutes les Parties contractantes et non contractantes à participer à l’étude de la prédation des poissons capturés à la palangre et à en soumettre d’ici la fin du mois de septembre 2001 les résultats préliminaires au secrétariat.

Demande au Comité scientifique de présenter les résultats préliminaires de l’étude de la prédation pour examen à la sixième session de la Commission en 2001.

ANNEXE XV - BUDGET AGREÉ POUR L'AN 2001

Budget agréé pour l’an 2001

	2001	
	p/m	\$EU
PERSONNEL		
International		
Secrétaire - P-5	12	169 000
Secrétaire Adjoint - P-4	12	153 000
Gestionnaire statistique - P-3	12	138 000
Programmeur - P-3	12	138 000
Consultants	3	45 000
Sous total	51	643 000
SOUTIEN ADMINISTRATIF		
Assistant Administratif - G-6	12	22 857
Analyste systèmes/programmeur	12	0
Secrétaire bilingue - G-5	12	11 451
Assistant aux publications - G-5	12	15 778
Réceptionniste/chauffeur - G-2	12	16 029
Planton/nettoyeur - G-1	12	8 664
TOTAL COMPOSANTE	123	717 779
Missions		75 000
Echantillonnage		60 000
Réunions		50 000
Interprétation, traductions & rédaction		80 000
Equipement		20 000
Frais d'opération		40 000
Divers		20 000
SOUS TOTAL		1 062 779
Retraitements (logements personnel)		-24 000
TOTAL		1 038 779
Frais de soutien FAO		46 745
TOTAL GENERAL		1 085 525

ANNEXE XVI - BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR L'AN 2001 EN DOLLARS E.U.

Barème des contributions pour l'an 2001 en dollars e.u				
<i>Partie</i>	<i>Classe PNB (BM 1998)</i>	<i>membre de l'OCDE</i>	<i>Prises moyennes (t) (1996-1998)</i>	<i>Contribution</i>
Australie	\$20 300	Oui	7 040	\$85 105
Chine	\$750	Non	108 994	\$38 305
Erythrée	\$200	Non	298	\$12 487
Communauté Européenne	\$20 000	Oui	207 173	\$322 791
France(Terr)	\$24 940	Oui	603	\$77 460
Indie	\$412	Non	94 647	\$34 898
Japon	\$32 380	Oui	50 029	\$136 161
Corée, République de	\$7 970	Oui	15 094	\$46 424
Madagascar	\$260	Non	10 666	\$14 950
Malaisie	\$3 600	Non	11 278	\$31 177
Maurice	\$3 700	Non	3 641	\$29 363
Oman	\$4 000	Non	31 530	\$35 987
Pakistan	\$480	Non	34 246	\$20 551
Seychelles	\$6 450	Non	10 117	\$30 901
Sri Lanka	\$810	Non	72 953	\$45 826
Soudan	\$290	Non	1	\$12 416
Thaïlande	\$2 200	Non	49 960	\$40 365
Royaume Uni(Terr)	\$21 400	Oui	0	\$70 358